



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

27 septembre 2023

Présentation du projet de loi de finances 2024 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle
et numérique



Thomas Cazenave
Ministre délégué chargé
des Comptes publics

Le projet de loi de finances pour 2024 que nous présentons traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année prochaine.

Il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public conformément à notre trajectoire désendettement d'ici 2027, investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine. Aucun de nos partenaires européens n'est épargné.

Dans ce contexte, la croissance française est solide à 1 % en 2023 et 1,4% de prévision pour 2024. Notre pays continue de créer des emplois, avec un taux de chômage au plus bas depuis près de quarante ans, et d'ouvrir de nouvelles usines.

Cette résistance de notre économie s'explique par la solidité des fondamentaux de l'économie française et par la politique de protection que nous avons menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'Etat a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui nous permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9% en 2023 – soit l'un des niveaux les plus bas en Europe.

Pour 2024, nous devons mettre un coup d'arrêt définitif à ce haut niveau d'inflation, tout en continuant à protéger les Français. Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense est clef. L'année qui vient doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire résolument dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle, les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles. Nous renforçons aussi dans ce texte notre arsenal de lutte contre la fraude.

Enfin, ces économies nous permettront de continuer la baisse des impôts sur les entreprises et de dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France. Le budget que nous présentons est un budget d'avenir : nous avons ainsi défini trois chantiers prioritaires : le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros, la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires et, l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Lutte contre l'inflation, réduction du déficit, investissement, voilà les objectifs de ce projet de loi de finances pour 2024, présenté dans un contexte exceptionnel.

Présentation générale du PLF 2024, et de la LPFP 2023–2027

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF POUR 2024

Sommaire

Le contexte macroéconomique	4
La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation	4
Ce scénario est proche de celui des organisations internationales	5
Les aléas autour de ce scénario demeurent élevés mais sont plus équilibrés	5
La trajectoire des finances publiques	6
Le déficit public diminue en 2024 et respecte la trajectoire du programme de stabilité, malgré un environnement macroéconomique incertain	6
Les dépenses de l'État, selon l'agrégat introduit par le PLPFP 2023-2027, suivent une trajectoire maîtrisée	7
Les recettes de l'État seraient en légère baisse en 2023 avant de connaître une nouvelle dynamique en 2024	8
Le Gouvernement poursuivra la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi	9
Les finances sociales connaissent un redressement progressif	9
Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles	10
Le Gouvernement poursuit l'objectif de consolider nos finances publiques pour désendetter la France en activant trois leviers : le renforcement de notre potentiel de croissance, la conduite de réformes structurelles et la lutte contre les fraudes fiscale et sociale	11

Le contexte macroéconomique

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé, et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Elle est toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 point en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

Ce scénario est proche de celui des organisations internationales

La croissance prévue par le Gouvernement pour 2023 est identique à celles de la Commission européenne et de l'OCDE (+ 1,0 %) et très proche de celles récemment publiées par l'Insee ainsi que par la Banque de France (+ 0,9 %). Les autres prévisions (FMI, *Consensus Forecasts*) sont légèrement inférieures mais antérieures : elles n'intègrent pas, ou seulement partiellement, le bon chiffre de croissance du 2^e trimestre. La prévision d'inflation pour 2023 est en ligne avec celles des autres prévisionnistes. L'Insee (septembre) prévoit ainsi une inflation en moyenne annuelle de + 5,0 %.

Pour 2024, la prévision de croissance est proche de celle des institutions internationales. La Commission européenne et l'OCDE prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI + 1,3 %. La prévision du Gouvernement est supérieure à celle du *Consensus Forecasts* de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative de l'écart semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public, c'est-à-dire aux dépenses présentées dans le PLF et le PLFSS. La prévision d'inflation pour 2024 est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + 2,7 %.

Les aléas autour de ce scénario demeurent élevés mais sont plus équilibrés

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite. En particulier, l'incertitude entourant la prévision d'inflation s'est nettement réduite, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie.

Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

L'évolution de l'activité en Chine est aussi un aléa pour la croissance et le commerce mondial. Le scénario intègre un ralentissement économique, qui pourrait être plus ou moins marqué en fonction de l'ampleur et de la contagion des difficultés du secteur immobilier et de la réponse des autorités chinoises.

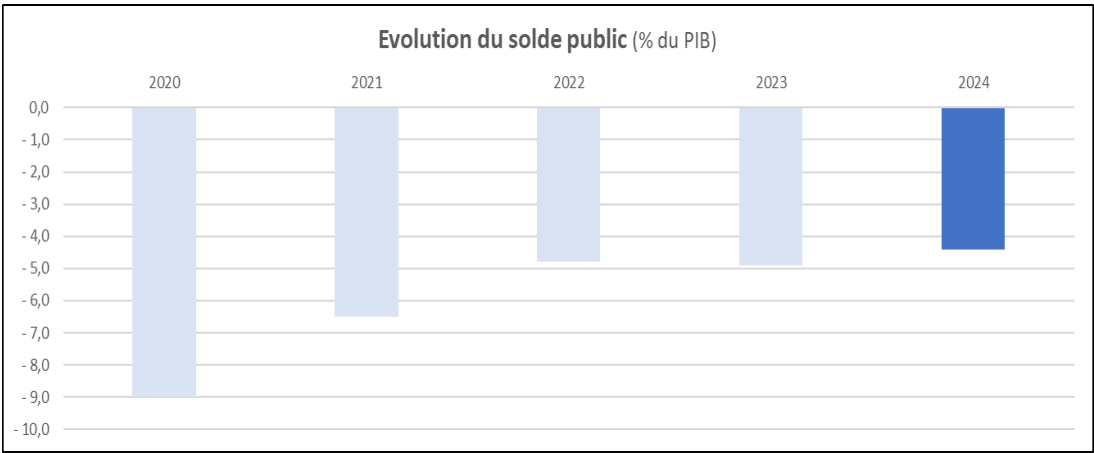
La trajectoire des finances publiques

Le déficit public diminue en 2024 et respecte la trajectoire du programme de stabilité, malgré un environnement macroéconomique incertain

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu’anticipée, **le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023**. La baisse observée sur les prix de l’énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s’améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l’amélioration du solde s’explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l’énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d’intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l’éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.



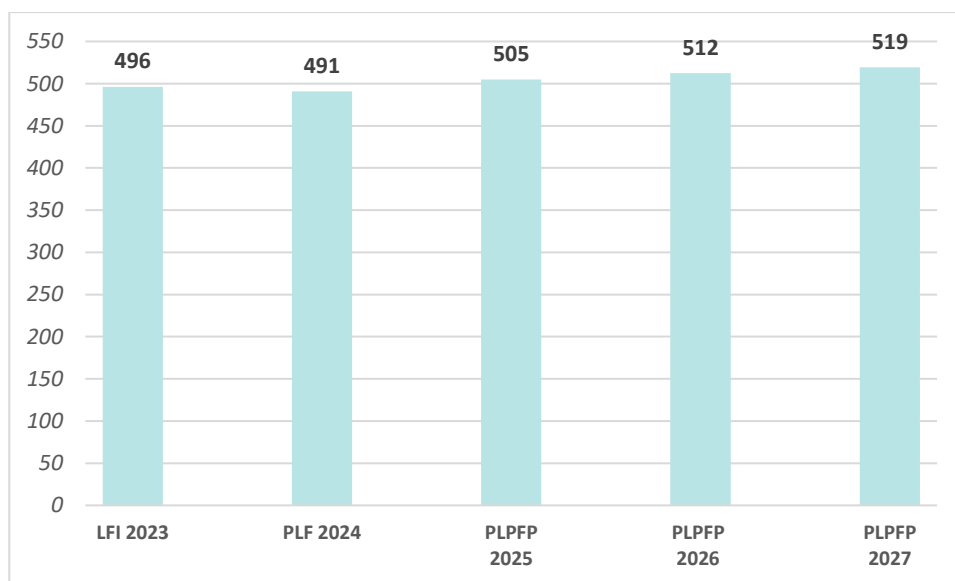
Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44 ,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7

Après s'être établi à 45,6 % du PIB en 2022, le taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023. Après 57,7 % en 2022, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % du PIB en 2023, puis à 55,3 % en 2024.

Les dépenses de l'État, selon l'agrégat introduit par le PLPFP 2023-2027, suivent une trajectoire maîtrisée

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 propose un agrégat de suivi de la dépense, le périmètre des dépenses de l'État (PDE). Cet agrégat vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'État sur un périmètre élargi, sur lequel le Gouvernement se fixe un objectif de maîtrise globale. Le nouveau périmètre des dépenses de l'État inclut l'ensemble des dépenses du budget général notamment, au-delà des précédentes normes, les crédits liés à des dépenses exceptionnelles, par exemple la mission « Investir pour la France de 2030 », les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2023-2027



Md€, CP, format 2024

Le montant du périmètre des dépenses de l'État est de 491 Md€ en 2024. Il s'élève sur la période de programmation couverte par le PLPFP à 505 Md€ en 2025, 512 Md€ en 2026 et 519 Md€ en 2027. Cette évolution est cohérente avec la trajectoire de rétablissement du solde public et de désendettement portée par le Gouvernement à l'échelle de l'ensemble des administrations publiques.

Après une baisse marquée en 2024, qui reflète la sortie des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation, cette projection pluriannuelle fixe les moyens nécessaires au financement de la planification écologique, avec un effort budgétaire inédit, au

renforcement de l'éducation et à la préparation de l'avenir, notamment grâce au plan « France 2030 », et à la poursuite du réarmement des fonctions régaliennes engagé dès 2017, dans le respect des lois de programmation. Dès le budget 2024, enfin, l'objectif du plein emploi est soutenu par le lancement de France Travail.

Les recettes de l'État seraient en légère baisse en 2023 avant de connaître une nouvelle dynamique en 2024

Pour 2023, les recettes fiscales nettes¹ s'établiraient à 332,1 Md€, en hausse de + 3,9 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2023. Elles intègrent notamment le dynamisme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (+ 6,0 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,3 Md€) ainsi que la mise à jour de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité. Les recettes non fiscales diminueraient de – 5,0 Md€ par rapport à la LFI 2023, notamment en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023, la baisse s'expliquant principalement par la chronique des versements au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), dont le montant prévu pour 2024 est inférieur de plus de 3 Md€ au versement 2023.

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait en baisse de – 2,2 Md€ en 2023, principalement en lien avec un moindre abondement du compte « Participation financière de l'État » depuis le budget général. En 2024, le solde des comptes spéciaux augmenterait de + 0,7 Md€ principalement en lien avec l'amélioration du solde du CAS « Participations financières de l'État ».

Si le solde budgétaire connaîtrait ainsi une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, **le déficit se réduirait significativement en 2024.** Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à – 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

¹ La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques prévoit une modification de la définition des recettes fiscales nettes, où celles-ci s'entendraient comme la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État uniquement, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux étant désormais comptabilisés en dépenses. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre de la LFI pour 2023.

Le Gouvernement poursuivra la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi

Sur l'ensemble du dernier quinquennat (2017 – 2022), le Gouvernement a réduit de manière pérenne les prélèvements obligatoires (plus de 50 Md€, la moitié en faveur des ménages et la moitié en faveur des entreprises), afin de favoriser la croissance et l'emploi. S'agissant des ménages, d'importantes réformes ont été menées afin d'alléger la fiscalité sur le capital productif (instauration du prélèvement forfaitaire unique, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière) et le travail (basculer CSG-cotisations), accompagnées de mesures de simplification du système fiscal (instauration du prélèvement à la source) et en faveur du pouvoir d'achat (réforme du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

S'agissant des entreprises, les principales mesures fiscales adoptées ont permis de stimuler leur compétitivité, via une réduction des coûts des facteurs de production (capital, travail). Il s'agit notamment de la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la productivité et l'emploi) en baisse pérenne de cotisations, de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés, une réforme majeure pour renforcer notre compétitivité effectuée en plusieurs étapes et qui atteint son objectif final en 2022, ou encore de la forte réduction des impôts de production dans le cadre du plan de relance.

Depuis le début du nouveau quinquennat, le Gouvernement poursuit la baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages, comme pour les entreprises : suppression de la redevance audiovisuelle, réduction des cotisations sociales des travailleurs indépendants, poursuite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). **Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici la fin du quinquennat. Ce sera le cas dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables de la CVAE avec la suppression de la cotisation minimum.** Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement continue ainsi d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises.

Cette stratégie de baisse transversale des impôts pour les ménages et les entreprises s'accompagne d'un effort de maîtrise des dépenses publiques et de lutte contre la fraude.

Les finances sociales connaissent un redressement progressif

Les finances sociales ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire et économique, compte tenu d'un effet ciseaux de baisse des recettes d'un côté et de hausse des dépenses de l'autre. Si la reprise économique a permis une nette amélioration des recettes, les dépenses sociales sont restées fortement mobilisées depuis 2020, rendant le redressement des finances sociales progressif. Les dépenses exceptionnelles pour lutter contre la Covid-19, qui restaient à un niveau élevé en 2022, ont fortement diminué en 2023 et seraient pratiquement éteintes en 2024, sous l'hypothèse d'une circulation du virus devenue endémique.

Les dépenses de pensions et prestations sociales indexées bénéficieront, en 2024, des revalorisations légales du 1^{er} janvier et du 1^{er} avril, qui reflèteront la persistance des tensions

inflationnistes en 2023 ; la décrue progressive de l'inflation devrait toutefois se traduire par une progression moins dynamique à compter de 2025. Les effets démographiques du vieillissement sur les prestations de retraite seront atténués du fait du relèvement graduel de l'âge effectif de départ, sous l'effet de la réforme des retraites. Cette évolution devrait également contribuer à une hausse du nombre de trimestres cotisés, qui bénéficiera à l'ensemble du système de protection sociale.

Au-delà des dépenses directement induites par la crise, le Gouvernement continue de s'engager en faveur de notre système de santé. Après les accords du Ségur de la Santé en 2020 pour plus de 12 Md€ de revalorisations salariales annuelles et un plan d'investissement de 19 Md€ sur 10 ans, les mesures salariales annoncées depuis 2022 et 2023 dans le champ hospitalier et médico-social représenteront plus de 5 Md€ de dépenses supplémentaires pérennes en 2024, auxquelles s'ajouteront plus de 1 Md€ dans le cadre de la revalorisation des gardes et du travail de nuit et du dimanche. Les dépenses relevant de l'objectif national d'assurance maladie (ONDAM) devraient au total marquer une progression de 15 % entre 2021 (réalisé) et 2024 (prévu en LFSS), hors-dépenses de crise.

La trajectoire de dépenses de la branche famille intègre également le coût de la réforme du service public de la petite enfance, de la réforme du complément de mode de garde et de l'augmentation de l'allocation familiale, qui avaient déjà commencé à produire leurs effets en 2023. La trajectoire de la branche Autonomie intègre quant à elle, outre l'effet des revalorisations salariales, la trajectoire de recrutement et de création de places en établissements sociaux et médico-sociaux, la montée en charge des mesures mises en œuvre en faveur du secteur du domicile (tarif-plancher et dotation-qualité pour les services, temps dédiés au lien social) et les mesures en faveur des proches aidants. Enfin, les dépenses de la branche accidents du travail - maladies professionnelles intégreront notamment les mesures nouvelles en matière de prévention de l'usure professionnelle mises en œuvre dans le cadre de la réforme des retraites.

Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs : (i) la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises, (ii) le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets de la conjoncture économique et le soutien continu de l'État depuis 2017 (hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité).

Ainsi, si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+ 4,6 % par rapport à 2021, soit + 8,1 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+ 4,7 %, soit + 10,0 Md€). Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+ 5,2 %) et des achats et charges externes (+ 8,6 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure à celle des RRF (+ 4,6 % soit + 10,0 Md€), qui ont été tirées par la progression des impôts et taxes (+ 4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les collectivités ont également bénéficié en 2022 du soutien de l'État face à l'inflation, lequel s'est poursuivi en 2023 (cf. fiche mission sur les concours financiers de l'État aux collectivités). Enfin, les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont été dynamiques (+ 7,1 %) et atteignent 67,9 Md€ fin 2022, contre 63,6 Md€ en 2019.

Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023). Ces remontées comptables demeurent toutefois provisoires et ne permettent pas de tirer de conclusions définitives ou individuelles sur la situation financière de chaque strate à la fin de l'année.

Le Gouvernement poursuit l'objectif de consolider nos finances publiques pour désendetter la France en activant trois leviers : le renforcement de notre potentiel de croissance, la conduite de réformes structurelles et la lutte contre les fraudes fiscale et sociale

En 2024, les dépenses de l'État s'élèvent à 490,9 Md€, en baisse, à champ constant 2024, par rapport à la LFI pour 2023, de - 5,2 Md€. Cette évolution reflète l'objectif de redressement progressif des finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de notre endettement en part de PIB dans un contexte de sortie des crises sanitaire et énergétique.

La consolidation de nos finances publiques pour désendetter la France passe par la mobilisation de trois leviers principaux : renforcer notre potentiel de croissance (i), mettre en œuvre des réformes structurelles (ii) et lutter contre les fraudes fiscales et sociales (iii).

1. Renforcer notre potentiel de croissance

En 2024, la croissance dépasserait son rythme tendanciel pour atteindre + 1,4 %. La croissance est soutenue par un rebond du pouvoir d'achat lié à une revalorisation des salaires supérieure à l'inflation. Les effets de rattrapage partiels concernant la consommation des ménages, compte tenu du taux d'épargne qui se normaliserait progressivement tout en restant bien supérieur à l'avant crise, et les échanges extérieurs, qui retrouveraient une contribution

légèrement positive grâce au rattrapage progressif des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire dont l'aéronautique, sont deux autres éléments contribuant à renforcer la croissance.

Le Gouvernement renforce également son soutien à l'investissement public et à l'innovation. Le plan France 2030, lancé en 2021, sera doté de 7,7 Md€ en 2024 afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique, et de renforcer notre souveraineté pour une économie plus résiliente. Le budget 2024 permettra également de financer les mesures du projet de loi relatif à l'industrie verte qui a pour ambition de faire de la France le chef de file en Europe.

2. Mener des réformes structurelles

La part des dépenses de l'État dans le PIB baissera entre la LFI pour 2023 et le PLF pour 2024, afin d'engager une trajectoire résolue de diminution de la dépense de l'État, de désendettement et de réduction des déficits publics. Cette baisse marque un effort d'autant plus important que l'inflation devrait demeurer en 2024 au-dessus de 2 %.

Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique. Le budget 2024 respecte pleinement ces principes, et consacre ainsi la sortie progressive des boucliers énergie (– 15 Md€), la fin des aides exceptionnelles aux entreprises (– 4 Md€) et la sortie du plan de relance (– 3 Md€).

Le projet de loi de finances pour 2024 prolonge les réformes structurelles engagées, notamment dans le champ de la politique de l'emploi avec la création de France Travail et la réforme de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Ces réformes visent à améliorer l'insertion des publics éloignés de l'emploi, tout comme la poursuite du déploiement du contrat d'engagement « jeune » qui vise à faciliter l'accès au marché du travail des jeunes de moins de 25 ans, ni en emploi, ni en études ou formation.

Dans la même perspective de renforcer l'insertion professionnelle des jeunes, la réforme des lycées professionnels conforte les périodes en entreprise ; parallèlement, le Gouvernement maintient son engagement majeur en faveur de l'apprentissage, tout en conduisant des mesures en faveur de la rationalisation du fonctionnement des centres de formation des apprentis et de réduction des contrats aidés qui ont vocation à générer des économies permettant une maîtrise de la trajectoire financière.

Le service public de la petite enfance est par ailleurs mis en œuvre à partir de l'année 2024.

Les objectifs de maîtrise de la dépense publique seront atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées notamment dans le cadre des revues de dépense, engagées depuis 2023 et qui se poursuivront en 2024.

Ces revues de dépenses auront pour objectif de renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, tout en générant des économies structurelles. Ces revues de dépenses auront lieu sur l'ensemble du secteur des administrations publiques, dont les collectivités territoriales et les administrations de Sécurité sociale.

L'objectif de ces revues est de couvrir une dizaine de domaines chaque année afin d'avoir une vision d'ensemble des administrations publiques d'ici 2027. Une quinzaine de missions sont prévues pour l'année 2024 et seront prochainement présentées au Parlement.

Sur le périmètre des administrations de sécurité sociale, les réformes structurelles déjà engagées contribueront à la réalisation d'économies substantielles, qu'il s'agisse de l'assurance chômage ou de l'assurance maladie. Pour 2024, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit déjà, par rapport au tendancier de progression des dépenses, des économies d'un montant de 3,5 Md€. Ces économies doivent notamment permettre de financer des mesures d'investissement et d'attractivité pour les professionnels de santé, dans l'objectif d'assurer la soutenabilité de notre système de soins.

Concernant les collectivités territoriale, l'année 2024 verra la première année d'exercice du Haut Conseil des finances publiques locales (HCFPL). Lancé le 19 septembre 2023, le Haut Conseil a pour mission d'associer les collectivités aux travaux d'évaluation de la performance publique des politiques menées à l'échelle locale. Le HCFPL sera un acteur structurant dans le pilotage et la maîtrise des dépenses publiques.

3. Lutter contre les fraudes fiscale et sociale

Conformément au plan de lutte contre les fraudes aux finances publiques annoncé par le Gouvernement le 9 mai 2023, le projet de loi de finances pour 2024 comporte plusieurs mesures destinées à renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

En premier lieu, les moyens dont dispose l'administration fiscale en matière de détection de la fraude fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant les administrations fiscale et douanière à détecter la fraude fiscale par le biais de la collecte et de l'exploitation de certaines données des plateformes en ligne, dont les résultats sont prometteurs, est prorogée pour deux ans et son champ d'application élargi, tant en termes de données collectées que de manquements visés. Pour les fins de recherche ou de constatation de certaines infractions graves, les agents des finances publiques dûment habilités pourront par ailleurs procéder à des enquêtes actives sous pseudonyme.

En deuxième lieu, il complète le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA et l'adapte aux enjeux de l'économie numérique. Il propose ainsi la création d'une injonction numérique de nature à mettre fin aux pratiques frauduleuses observées dans le e-commerce, qui permettra de faire déréférencer les sites Internet d'entreprises situées hors de l'Union européenne et se livrant, sans acquitter la TVA, à des activités de prestations de services et de vente de biens immatériels en ligne à des consommateurs français. Il prévoit également l'application du mécanisme d'autoliquidation de TVA aux transferts de certificats portant sur des garanties d'origine d'hydrogène, de gaz renouvelable et d'électricité de nature à lutter contre le développement des fraudes dites « carrousel ». Il aménage les règles de TVA à l'importation pour supprimer les contournements des vendeurs en ligne peu scrupuleux qui recourent au *dropshipping*, c'est-à-dire à une vente sur Internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit.

En troisième lieu, il renforce la capacité de l'administration à contrôler les pratiques des entreprises multinationales en matière de prix de transfert. Le seuil de déclenchement de l'obligation de présenter en permanence une documentation complète de la politique de prix de transfert est ainsi abaissé, cette documentation devient opposable et le délai de reprise dont

dispose l'administration est allongé pour les transferts d'actifs incorporels difficiles à évaluer, afin de permettre à la DGFIP d'appliquer pleinement les règles définies à l'OCDE pour contrôler les prix de ces cessions.

En quatrième lieu, il améliore la réponse fiscale et pénale aux fraudes fiscales les plus graves. Il crée un régime de sanctions administratives applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques, une sanction fiscale complémentaire consistant à priver temporairement les personnes ayant commis des manquements graves à leurs obligations fiscales du droit de percevoir certaines réductions d'impôt et crédits d'impôt, ainsi qu'un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale pour sanctionner la mise à disposition de schémas de fraude indépendamment de tout contrôle fiscal ou de toutes poursuites à l'encontre des personnes ayant réellement commis la fraude.

En dernier lieu, il sécurise le cadre d'exercice de leurs missions pour les agents du contrôle fiscal. L'administration fiscale pourra ainsi prendre l'initiative d'une délocalisation du contrôle sur place, dont le lieu sera déterminé en accord avec le contribuable ou, à défaut, dans les locaux de l'administration. Il assouplit également les conditions dans lesquelles des agents des finances publiques peuvent être autorisés à exercer leurs missions de façon anonyme lorsque la révélation de leur identité est susceptible de mettre en danger leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches.

Répondre aux défis de demain

The background of the page is composed of four large, solid-colored rectangular blocks. A light purple block occupies the top-left quadrant. A dark blue block is positioned in the top-right quadrant. A teal block is located in the bottom-left quadrant. A light green block is situated in the bottom-right quadrant, overlapping the right side of the teal block and the bottom edge of the dark blue block.

FAIRE FACE A L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

Accélérer la transition écologique

Financement de la planification écologique

En mai 2022, le président de la République a lancé un plan d'action national avec une méthodologie innovante pour atteindre nos objectifs environnementaux : la planification écologique. Pour la première fois, une approche globale sortant de la logique de silo a été adoptée en confiant la responsabilité de cette planification à la Première ministre, avec le soutien d'un secrétariat général à la planification écologique (SGPE), créé à ce titre. Les travaux menés depuis un an ont mobilisé l'ensemble des ministères, les filières économiques, les représentants des collectivités locales, *think tanks* et associations environnementales. Le SGPE a présenté à l'été 2023 un plan définissant les objectifs, trajectoires et leviers, secteur par secteur, acteur par acteur, qui garantiront un niveau d'ambition nécessaire à l'atteinte des engagements de la France, non seulement pour la réduction des émissions mais aussi la préservation des ressources naturelles telles que la biodiversité. La préparation de la loi de finances pour 2024 a permis de mettre en cohérence ces objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité avec les besoins en financement de l'État.

Le financement de la transition est indispensable pour assurer la réussite de la planification écologique. En cohérence avec les trajectoires physiques du plan, et avec le rapport Pisani-Ferry-Mahfouz, les besoins d'investissements sont estimés à + 60 Md€ de financements de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et des ménages, avec une montée en puissance progressive de ces dispositifs d'ici 2030.

L'État prend toute sa part au financement de la planification écologique. Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente en effet un accroissement inédit de 7 Md€ des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 Md€. Le total des engagements de l'État et des opérateurs augmentera de 10 Md€ par rapport à 2023, compte tenu du décalage entre l'engagement des dépenses et leurs décaissements

Afin de couvrir tous les secteurs d'activité et acteurs, ce budget est réparti de façon équilibrée. Il traduit les priorités suivantes :

- **Accélérer la rénovation des logements et des bâtiments de l'État et assurer une meilleure qualité de vie à nos concitoyens** avec une hausse de 2,1 Md€ des engagements et +0,8 Md€ de CP du budget de l'État en 2024.

Au total, près de 5 Md€ d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros des engagements par rapport à 2024. Cette augmentation considérable viendra soutenir notamment la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024. S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, les moyens supplémentaires attribués augmentent de +0,6 Md€ d'autorisations d'engagement et de +0,3 Md€ en crédits de paiement en 2024.

- **Améliorer la mobilité des Français grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire** avec une hausse de +1,6 Md€ des autorisations d'engagement et +1,4 Md€ des CP de l'État en 2024.

Ces moyens seront notamment consacrés au financement du plan d'avenir des transports présenté par la Première ministre le 24 février 2023, qui donne la priorité aux investissements dans le réseau ferroviaire, et prévoit 8,6 Md€ de crédits Etat sur le quinquennat pour le volet mobilités des contrats de plan Etat-Régions. Ces moyens permettront également de renforcer à hauteur de +0,2 Md€ de CP et d'AE l'ambition de verdissement des flottes de véhicules (voitures, poids-lourds, vélos, bornes de recharge) pour mieux accompagner les français dans la décarbonation de leurs déplacements quotidiens et du transport de marchandise.

- **Accompagner les transitions de l'agriculture et protéger nos forêts** grâce à une hausse de 1,3 Md€ des financements et de plus de 0,8 Md€ de crédits en 2024.

Le soutien à la transition écologique des filières agricoles bénéficie d'un renforcement de 0,8 Md€ d'AE supplémentaires et de 0,4 Md€ de CP. Ces moyens seront attribués notamment à l'accompagnement dans le développement et le déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques (« Plan Ecophyto 2030 »), à la stratégie protéines, au plan de développement des haies et au soutien aux diagnostics carbone. Le secteur agricole bénéficiera également des moyens additionnels pour optimiser la gestion de l'eau en quantité et qualité, conformément au Plan Eau annoncé par le Président de la République. En prenant en compte un soutien additionnel à l'innovation à hauteur de 250 M€, près d'1 Md€ d'AE supplémentaires seront dédiés au soutien à la transition écologique des filières agricoles.

Les moyens dédiés à la forêt augmentent substantiellement, de +0,5 Md€ AE et +0,4 Md€ de CP pour favoriser le renouvellement forestier et la structuration de la filière aval.

- **Préserver la biodiversité** grâce à une hausse de +0,4 Md€ d'AE et +0,3 Md€ de CP.

La préservation de la biodiversité bénéficiera d'un soutien sans précédent. Une hausse de +0,4 Md€ d'AE et de +0,3 Md€ de CP sont prévus pour la mise en œuvre de la « Stratégie nationale biodiversité », notamment pour l'entretien ou la création d'aires protégées et la préservation des écosystèmes et des espèces. Ces moyens supplémentaires sont complétés par les crédits consacrés au recyclage des friches et à la renaturation au sein du Fonds vert et 0,5 Md€ en faveur des agences de l'eau pour l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, conformément au plan « eau » annoncé en mars dernier.

- **Encourager la compétitivité verte** par une hausse +1,8 Md€ des engagements et de +1,7 Md€ des CP.

L'État encourage les investissements dans l'innovation verte des entreprises, notamment grâce aux financements massifs de France 2030. Ces investissements s'accroissent en 2024, avec des moyens supplémentaires s'élevant à +1,5 Md€, notamment au profit des batteries de voitures électriques, au développement de l'hydrogène et à la décarbonation des sites industriels. Ils seront complétés par le crédit d'impôt et les garanties vertes, prévus dans le cadre du projet de loi industrie verte. Le fonds chaleur de l'agence de la transition écologique (l'ADEME) sera par ailleurs augmenté de +0,3 Md€ en 2024 et le fonds économie circulaire sera maintenu à 0,3 Md€ en 2024. En outre, l'accompagnement numérique à la transition écologique bénéficie de 50 M€ d'AE et de CP supplémentaires dédiés au volet numérique de « France nation verte », piloté par le Secrétariat général à la planification écologique.

S'agissant de la transition énergétique, elle disposera de moyens en hausse (+1,8 Md€ d'AE et +1,1 Md€ de CP), notamment pour le soutien à l'hydrogène (+700 M€), à l'injection biométhane (+800 M€) et à d'autres mesures telles que le soutien à la transition dans les zones non interconnectées.

- **Soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires** par la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et par un verdissement accru des dotations.

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République, pour lesquelles 500 M€ d'AE sont fléchés sur le Fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ (soit une hausse de +0,3 Md€ en AE et +0,1 Md€ en CP par rapport à 2024).



Budget vert

Pays précurseur en matière de « budgétisation verte », la France publiera en annexe du PLF 2024 la 4^e édition du *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État* dit « budget vert ». Pour la première fois en 2023, le budget vert a été utilisé comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales, et non uniquement comme bilan à l'issue des arbitrages. Les ministres ont conduit leurs négociations budgétaires en disposant des informations relatives à l'impact environnemental des mesures discutées, dès lors que leur évaluation était possible et pertinente. Cette méthode de travail permet ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'État favorables et défavorables à l'environnement.

Ainsi, sur le périmètre du budget vert hors dépenses fiscales, près de 40 Md€ de dépenses de l'État sont consacrées à la transition écologique en 2024. En 2023, ces dépenses vertes hors dépenses fiscales et plan de relance s'élevaient à 33 Md€.

Utilisé pour documenter les dépenses consacrées à la planification écologique et éclairer les processus d'arbitrage en la matière, le budget vert permet plus largement d'avoir un compteur de l'ensemble des dépenses de l'État favorable à l'environnement et de documenter les dépenses défavorables à l'environnement, dont les dépenses fiscales brunes. S'appuyant sur une analyse multicritère sur six axes environnementaux correspondant aux objectifs de la taxonomie européenne (atténuation climat, adaptation climat, gestion des ressources en eau, gestion des déchets, lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité), le budget vert affine également l'analyse de certaines dépenses pouvant être considérées comme mixte quand elles sont favorables un axe et défavorable sur un autre. La prime à la conversion dont les moyens augmentent dans le cadre de la planification écologique est ainsi cotée mixte car favorable à long terme sur les axes atténuation et adaptation mais défavorable à court terme sur l'axe déchets. Par ailleurs, dans un souci de transparence et d'amélioration continue du budget vert, un tableau de justification sera publié en annexe du budget vert pour l'ensemble des dépenses cotées favorables, défavorables ou mixtes.

Enfin, afin de veiller à l'efficience des dépenses publiques en faveur de la transition écologique, les indicateurs de performance présentés dans le rapport du budget vert ont été étoffés et, pour la première fois, des coûts d'abattement pour les principales politiques publiques de transition seront présentés. En rapportant les coûts d'une politique publique au montant des émissions de gaz à effet de serre évités, les coûts d'abattement ont vocation à devenir un outil majeur de la planification écologique afin d'orienter les financements vers les actions les plus efficaces.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Créé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a représenté cette année un effort exceptionnel de 2 Md€ pour aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à développer leurs projets qui participent à l'atteinte des grands objectifs de la transition écologique.

Géré au plus près des territoires, le fonds vert a déjà suscité une large adhésion, avec plus de 15 500 dossiers déposés dans l'ensemble des départements, dont plus de 6 000 déjà acceptés. Il s'articule autour de trois piliers : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds vert a ainsi permis de soutenir des initiatives concrètes portant par exemple sur la rénovation de bâtiments locaux (écoles, collèges, équipements sportifs), la modernisation de l'éclairage public, la prévention des inondations, la renaturation des villes et des villages ou la préservation de la biodiversité.

Pour confirmer l'élan initié, le fonds vert est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€ d'AE et un montant total de 1,1 Md€ de CP. En s'appuyant sur les retours des parties-prenantes, qui seront complétés par une évaluation, de nouvelles actions seront accompagnées, notamment 500 M€ d'AE pour la rénovation des écoles et 100 M€ d'AE pour l'industrie.

Rénovation thermique des logements

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) continuera en 2024 à être pleinement mobilisée pour la rénovation énergétique des logements privés, afin d'accélérer les rénovations énergétiques performantes, ainsi que la sortie des énergies fossiles *via* des changements de vecteur de chauffage. Ces deux objectifs correspondent aux deux piliers qui composent le dispositif « MaPrimeRénov' » qui seront mis en place pour l'année 2024. Le couplage avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) permettra une nouvelle réduction du reste à charge pour les ménages les plus modestes. Pour assurer le bon accompagnement des ménages souhaitant réaliser des rénovations performantes, le dispositif « MonAccompagnateurRénov' » sera également déployé en 2024.

Le financement des infrastructures de demain

Un investissement important dans les infrastructures de transport en faveur de la transition écologique

Le Conseil d'orientation des infrastructures (COI), dont la mission est d'éclairer le Gouvernement sur les politiques d'investissement dans la mobilité et les transports, a remis son rapport à la Première ministre le 24 février 2023, pour étayer les travaux du Gouvernement concernant les investissements en faveur de la transition écologique dans les infrastructures de transports.

En cohérence avec les annonces de la Première ministre relatives au plan d'avenir pour les transports, le projet de loi de finances pour 2024 porte une forte hausse du budget d'investissements dans les transports, qui favorise les modes les plus écologiques, en particulier le ferroviaire et le fluvial. Les ressources affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) atteindront ainsi 4,6 Md€, en hausse de 20 % par rapport à 2023, qui constituait déjà une année record en termes d'investissements dans les réseaux de transport. Parmi ces 4,6 Md€, 3,9 Md€ seront directement consacrés au financement de la planification écologique, pour l'entretien ou la construction de lignes ferroviaires ou fluviales, ainsi que le financement des transports collectifs et 0,7 Md€ seront dédiés au transport routier. Parallèlement, les moyens du programme 203 « Infrastructures et services de transports » sont également relevés, afin de poursuivre les priorités du ministère tout en augmentant notamment les moyens consacrés aux trains de nuit, au fret ferroviaire et aux tarifs sociaux de la SNCF. Ces hausses respectives conduisent à augmenter de 1,2 Md€ les crédits de la planification écologique dédiés aux infrastructures de transport (+0,7 Md€ par les ressources affectées à l'AFIT France et +0,5 Md€ par le programme 203).

L'État continuera ainsi notamment d'investir massivement dans le domaine du transport ferroviaire, premier secteur bénéficiaire des investissements du Gouvernement dans le domaine de la mobilité durable. Ces investissements permettront à la fois de moderniser le réseau et de poursuivre le déploiement des nouvelles lignes, avec en particulier le financement des services express régionaux métropolitains pour développer l'offre de mobilité dans les zones périurbaines. Ils confirment également le soutien apporté par l'État au développement du fret ferroviaire conformément à la Stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire établie en 2021.

Financer l'énergie décarbonée de demain

En 2024, le soutien aux énergies renouvelables sera amplifié sur tout le territoire. Un appel d'offres sera lancé pour la production d'hydrogène décarboné, dont la première relève, de 150 MW de capacités soutenues, sera financée par une ouverture d'autorisations d'engagement pouvant aller jusqu'à 680 M€. Cet hydrogène produit à partir d'électricité de sources

renouvelables et nucléaires permettra de décarboner les usages industriels de l'hydrogène – aujourd'hui d'origine carbonée – dans l'industrie tout autant qu'à se substituer à d'autres usages aujourd'hui consommateurs de produits carbonés comme les pétroles ou le méthane fossile.

La transition énergétique se poursuit dans les territoires d'Outre-mer et en Corse avec un coût prévu pour le budget général de plus d'1 Md€ en 2024. La part du renouvelable dans la péréquation tarifaire en direction des zones non-interconnectées (près de la moitié des ouvertures de crédits de la péréquation en 2024) reflète ce basculement progressif et complet d'ici 2030 vers les sources décarbonées de production d'électricité de la Corse et des territoires d'Outre-mer.

En métropole, si les énergies renouvelables constituent en 2024 une charge négative (une source de recettes qui vient compenser en partie le coût des boucliers énergétiques dans les charges de service public de l'énergie) et non un poste de coûts pour le budget général de l'État, en raison du niveau encore élevé des prix de marché de l'électricité, les installations de nouvelles capacités se poursuivent néanmoins à un rythme soutenu et en accélération. Cette tendance positive se retrouve dans les signatures de nouveaux contrats de rachat de l'électricité. Les installations de panneaux photovoltaïques, d'éolien terrestre et en mer représenteront ainsi la quasi-totalité des nouveaux moyens de productions raccordés au réseau électrique.

Soutien au verdissement du parc automobile

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) vise notamment une réduction de 28 % des émissions du secteur des transports en 2030 par rapport à 2015, ce secteur représentant 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France, dont près de la moitié sont liées aux véhicules particuliers. Pour soutenir le verdissement du parc automobile français, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion, qui s'inscrivent dans l'objectif européen de fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035.

Pour répondre aux enjeux écologiques, sociaux et économiques que représente le verdissement du parc automobile, la croissance du budget alloué à cet objectif depuis 2017 se poursuit, en 2024, avec une hausse des CP dédiés de 0,2 Md€ pour une enveloppe portée à 1,5 Md€.

Dans un contexte de forte dynamique des ventes de voitures électriques (16 % de parts de marché attendues en 2023 contre 13 % en 2022 et 10 % en 2021) mais des prix unitaires encore élevés, les dispositifs d'aides seront mieux ciblés, dans un objectif socio-écologique plus ambitieux.

Dès 2024, un score environnemental complet du véhicule conditionnera son éligibilité aux aides et le barème du bonus écologique sera mieux différencié et dégressif en fonction des revenus des ménages. Les ménages modestes bénéficieront aussi du nouveau « *leasing social* ».

L'action de l'État en matière de verdissement du parc automobile intègre également le transport routier, avec le renforcement du soutien en faveur de l'électrification des poids-lourds.

Enfin, l'État poursuit son engagement en faveur du déploiement d'un réseau de recharge sur tout le territoire, condition essentielle à la poursuite du développement du véhicule électrique en France.

Plan eau et stratégie nationale biodiversité

Un plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Présenté le 30 mars 2023, le plan eau s'organise autour de trois axes majeurs : sobriété, optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et réutilisation d'eaux usées traitées ou non conventionnelles) et restauration de la qualité de l'eau. La mise en œuvre du plan eau, qui reposera sur les agences de l'eau et en outre-mer l'Office français de la biodiversité (OFB), s'appuiera sur une hausse de près de + 20 % des interventions au profit du petit cycle et du grand cycle de l'eau, soit +0,5 Md€. Le plan eau sera financé par une réforme des redevances des agences de l'eau, dans un objectif d'incitation à la sobriété, de réduction des pollutions et d'équilibre entre les redevables.

Protéger et restaurer la biodiversité avec la stratégie nationale biodiversité

Affirmant sa volonté de lutter contre l'érosion massive de la biodiversité, le Gouvernement a présenté le 20 juillet 2023 son projet de stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2030). Celle-ci vise à réduire les cinq pressions qui s'exercent sur la biodiversité (surexploitation des espèces, pollutions, espèces exotiques envahissantes...), restaurer les écosystèmes dégradés (objectif de restauration de 30 % des habitats dégradés) et mobiliser tous les acteurs. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, +0,4 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires et +0,3 Md€ de crédits de paiement sont consacrées en 2024 à la biodiversité.

Rénovation énergétique des bâtiments de l'État

Le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » contribue à l'effort d'accélération de la rénovation des bâtiments de l'État et de ses opérateurs. Outre les crédits permettant la poursuite du programme de rénovation des cités administratives et l'achèvement de l'appel à projets « Résilience II », lancés respectivement en 2018 et 2023, il bénéficie de +0,6 Md€ d'AE et de +0,3 Md€ de CP supplémentaires pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier.

Cette enveloppe sera essentiellement consacrée au cofinancement i/ de travaux « à gains énergétiques rapides » et ii/ d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique ; ces dernières pourront également inclure des travaux de densification des espaces occupés, afin de faciliter l'atteinte de la cible de 16 m² de surface utile brute par résident définie dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

Décarbonation de l'industrie

Le projet de loi de finances pour 2024 traduit l'ambition forte de réindustrialiser la France et de décarboner les industries, dans le prolongement du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Pour mieux financer cette transition, le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V) favorisera l'implantation, sur nos territoires, des secteurs productifs (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur) qui

développent les technologies de demain pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone et créer les conditions d'une croissance verte. Selon les projections réalisées à date et les projets identifiés dans les chaînes de valeur correspondantes, ce crédit d'impôt pourrait générer environ 23 Md€ d'investissements et 40 000 emplois directs sur le territoire national d'ici 2030.

Le plan d'investissement France 2030, qui comprend 5,6 Md€ spécifiquement dédiés à la décarbonation de l'industrie, poursuivra également son déploiement à un rythme soutenu en luttant contre la pollution des sites industriels les plus émetteurs, mais aussi en accompagnant le déploiement industriel de nouvelles technologies de production d'énergie bas-carbone et de processus moins intensifs. Le plan investit, en outre, dans les domaines de l'hydrogène vert et de l'innovation nucléaire. Cette importance accordée aux enjeux écologiques conduit à une augmentation des financements de France 2030 consacrés à la transition écologique de 1,5 Md€ en 2024 par rapport à 2023.

Par ailleurs, les moyens de Bpifrance sont renforcés afin d'accompagner les stratégies de transition écologique des petites et moyennes entreprises.

Enfin, la hausse des moyens octroyés notamment aux écoles d'ingénieurs pourra permettre de mieux former les publics d'ingénieurs sur les compétences en matière de décarbonation de l'industrie. Ainsi, le Groupe Mines-Télécom (GMT) et le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) s'engagent par exemple à renforcer leurs formations autour des enjeux de la décarbonation, de l'énergie et de l'économie circulaire, et à augmenter le nombre d'élèves qu'ils forment chaque année, avec près de 2 600 élèves supplémentaires à l'horizon 2027.

Vers une fiscalité cohérente avec nos objectifs environnementaux

Le financement de la transition écologique nécessite de veiller à la cohérence de notre fiscalité avec nos objectifs environnementaux. Tout en poursuivant la baisse d'impôts amorcée lors du précédent quinquennat pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi, le Gouvernement mobilise plusieurs leviers pour inciter les entreprises et à accélérer la transition écologique, diminuer les dépenses fiscales brunes et contribuer plus efficacement au financement de la transition.

Pour soutenir les secteurs productifs qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur), le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) est donc mis en place à partir de 2024, dans la prolongation du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Le C3IV permettra aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement. Ce dispositif simple à mobiliser renforcera la souveraineté énergétique de la France et stimulera l'innovation dans les technologies vertes.

Le PLF 2024 engage également la réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement dites « dépenses fiscales brunes ». Le Gouvernement s'est en effet engagé à remettre progressivement en cause les avantages fiscaux devenus incompatibles avec les objectifs environnementaux et climatiques de la France tout en accompagnant les secteurs économiques concernés par la définition d'une trajectoire progressive et pluriannuelle. À cette fin, le PLF 2024 prévoit l'augmentation progressive du tarif d'accise sur l'achat de gazole non routier (GNR) consommé pour les besoins des travaux agricoles et les entreprises de travaux publics.

Dans cette même logique de réduction des dépenses fiscales brunes tout en veillant à l'accompagnement des ménages et secteurs économiques, le dispositif de prêt ne portant pas

d'intérêt destiné à financer l'accession à la propriété – le prêt à taux zéro (PTZ) – est prolongé mais recentré afin de renforcer son efficacité et de limiter l'impact en matière d'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Ainsi, la prorogation du PTZ exclut le financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles, maintient le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et prévoit de faire bénéficier aux logements les plus anciens réhabilités une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Strictement limitées aux sujets environnementaux, des recettes nouvelles ciblées permettent enfin d'adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la préservation des ressources. Ainsi, dans le prolongement du « plan eau », la réforme des redevances des agences de l'eau renforce les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables. Cette réforme permettra d'augmenter les ressources des agences de l'eau et d'assurer le financement des mesures du plan eau à hauteur de 0,5 Md€ par an. Afin de contribuer au financement du « plan d'avenir pour les transports » consistant en des investissements dans les infrastructures favorisant la réduction de l'impact des mobilités sur l'environnement, le PLF 2024 institue une taxe sur les grandes exploitations d'infrastructures de transport de longue distance. Le rendement annuel attendu est de 0,6 Md€, répartis essentiellement entre les grandes concessions autoroutières et les grands aéroports. Enfin, la réforme des malus et contributions applicables aux véhicules permettra de verdir cette fiscalité.

GARANTIR LA
SOUVERAINETÉ
DE LA FRANCE DANS
TOUS LES DOMAINES

Une trajectoire budgétaire ambitieuse pour nos politiques régaliennes

Une ambition résolue pour le financement de nos armées (LPM)

Promulguée le 1^{er} août 2023, la LPM 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de la LPM 2019-2025 et accélère le renouvellement des capacités opérationnelles des armées sur la période. Elle porte l'ambition de transformer les armées pour permettre à la France de faire face aux nouvelles menaces, de préparer les forces pour un conflit de haute intensité et de confirmer son rang parmi les premières puissances mondiales.

Cette ambition oriente l'effort de l'État dans des domaines capacitaires stratégiques comme l'innovation, l'espace, le cyber, les drones et la défense surface-air, mais également dans des domaines thématiques particuliers, comme l'outre-mer, les forces spéciales et les munitions. Visant à garantir la crédibilité dans la durée de la dissuasion, clef de voûte de notre outil de défense, la LPM prévoit d'importants investissements au profit de toutes les armées et de tous les milieux de conflictualité ; sur les mers avec notamment le lancement des travaux de réalisation du porte-avions de nouvelle génération, sous la mer avec la poursuite des programmes Barracuda et SNLE 3G et le renforcement des capacités fonds marins, sur terre avec entre autres la poursuite du programme SCORPION, la rénovation du parc de chars LECLERC et le renouvellement de la capacité de frappes longue portée terrestre (FLP-T), dans les airs avec par exemple le lancement du programme de drone de combat complémentaire du Rafale au STD F5, afin de tirer tous les bénéfices du combat collaboratif avion-drone, ou encore dans l'espace avec par exemple la livraison du premier satellite IRIS. La LPM verra aussi l'entrée en service du missile Air-sol moyenne portée amélioré rénové (ASMPA-R) et la préparation de son successeur l'Air-sol nucléaire de quatrième génération (ASN4G). Enfin, la LPM vise le renforcement de la fidélisation, de l'expertise et de l'adaptabilité de l'ensemble des agents du ministère des Armées.

Trajectoire des crédits de la LPM

Les crédits de la mission « Défense » ont augmenté de 9,8 Md€ dans le cadre de la précédente LPM entre 2018 et 2023, avec des hausses annuelles de + 1,7 Md€ entre 2019 et 2022 et de + 3,0 Md€ en 2023.

La LPM 2024-2030 prévoit la couverture de 413,3 Md€ de besoins physico-financiers pour les sept prochaines années, financés notamment par **400 Md€ de crédits budgétaires** (hors charges de pensions). Le budget de la mission « Défense » augmentera ainsi de + 3,3 Md€ en 2024 et 2025, de + 3,2 Md€ en 2026 et 2027 et de + 3,5 Md€ par an entre 2028 et 2030.

Au total, la trajectoire des lois de programmation 2019-2025 et 2024-2030 conduit à un doublement du budget de Défense entre 2017 et 2030.

Ressources budgétaires de la mission « Défense »

(En milliards d'euros courants)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Crédits de paiements de la mission "Défense"	47,2	50,5	53,7	56,9	60,4	63,9	67,4	400
Variation par rapport à l'année N-1	+ 3,3	+ 3,3	+ 3,2	+ 3,2	+ 3,5	+ 3,5	+ 3,5	-
Variation cumulée par rapport à 2023	+ 3,3	+ 6,6	+ 9,8	+ 13	+ 16,5	+ 20	+ 23,5	-
Crédits de paiements de la mission "Défense" cumulés	47,2	97,8	151,5	208,5	268,7	332,6	400	-

Des moyens visant à assurer la sécurité des Français (LOPMI)

La loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit une forte augmentation des moyens humains et budgétaires, à hauteur de + 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 postes créés, à horizon 2027, avec pour triple objectif d'engager la transformation numérique du ministère, de rapprocher les services du citoyen et de mieux prévenir les crises futures.

Dans ce cadre, une réforme de la gouvernance des investissements est mise en œuvre afin d'assurer la cohérence d'ensemble des décisions ministérielles en matière d'investissement, de maîtriser les coûts, les délais et les spécifications des projets d'investissement majeurs, mais aussi de favoriser la recherche de mutualisations et de partenariats.

Une large part des moyens de la LOPMI est dédiée à la transformation numérique, en vue de renforcer la dématérialisation des démarches, les outils de travail en mobilité ainsi que les moyens d'investigation, pour lutter notamment contre la cybercriminalité. La présence de l'État sera renforcée dans les territoires, à travers la poursuite de la hausse des effectifs des forces de l'ordre et la consolidation de l'administration territoriale. Le doublement de la présence des forces de l'ordre sur le terrain d'ici 2030 permettra de lutter contre l'insécurité avec le recrutement massif de policiers et de gendarmes dans la continuité du « plan 10 000 » déployé au cours du précédent quinquennat ; de la même manière, les effectifs des préfectures et sous-préfectures augmenteront.

En 2024, la LOPMI permettra de financer le dispositif exceptionnel de sécurité en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et notamment l'acquisition de moyens supplémentaires de vidéoprotection et pour la lutte anti-drones.

Une hausse des moyens pour une justice plus efficace

L'année 2024 s'inscrit dans la trajectoire prévue par la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice, avec un niveau de crédits à 10,08 Md€, en hausse de + 0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023).

Après un premier effort de création d'environ 7 800 emplois sur la période 2018-2022 (dont 605 ETP recrutés par anticipation de la programmation), ce sont + 10 000 ETP supplémentaires qui sont prévus pour renforcer les effectifs du ministère de la Justice sur la période 2023-2027, afin de faire face aux enjeux de modernisation et de répondre aux attentes de nos concitoyens et des professionnels de la justice relayées par les récents états généraux de la justice. Ce schéma d'emplois inclut + 1 500 recrutements de magistrats et + 1 500 greffiers au cours de cette période. + 1 961 ETP supplémentaires sont prévus dès 2024, après environ 2 300 recrutements au profit du ministère en 2023.

La hausse des moyens du ministère se traduit également par une hausse de + 7 % des crédits de masse salariale par rapport à la LFI 2023. Après un important rattrapage indemnitaire des magistrats en 2023 par rapport aux magistrats administratifs et financiers, l'année 2024 sera marquée, notamment, par la mise en œuvre d'une réforme d'ampleur de la filière surveillance de l'administration pénitentiaire se traduisant par des revalorisations substantielles au profit de ses différents corps.

Par ailleurs, les investissements immobiliers représentent près de 942 M€ dans le PLF 2024 pour la mission « Justice », dont 519 M€ seront consacrés aux investissements immobiliers de l'administration pénitentiaire afin, notamment, de poursuivre le plan de création de nouvelles places de prison.

Enfin, le ministère de la Justice prévoit également de poursuivre sa transformation numérique avec 269 M€ consacrés aux investissements et à la maintenance applicative avec, comme axes prioritaires, la finalisation des projets engagés dans le cadre du premier plan de transformation numérique lancé en 2017-2022, attendue tant par les justiciables que par les agents du ministère de la Justice, leurs interlocuteurs institutionnels (police, gendarmerie) et les auxiliaires de justice, ainsi que la mise en œuvre du nouveau plan de transformation numérique pour les années 2023-2027.

Des moyens pour les collectivités territoriales et pour l'aménagement du territoire

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€. Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement augmente de nouveau en 2024 de + 220 M€, pour dépasser 27 Md€. L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en autorisations d'engagement et de 1,8 Md€ en crédits de paiement. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

L'engagement de l'État aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées. Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation relative aux titres sécurisés (DTS) sera abondée de + 47,6 M€ pour être ainsi portée à 100 M€. La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le cadre du PLF 2024.

Enfin, l'exercice 2024 marque une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État à la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, l'ancienne dotation aux communes pour la protection de la biodiversité voit son enveloppe doublée pour devenir une dotation de soutien aux aménités rurales, dotée de 58,4 M€ supplémentaires afin d'accompagner les collectivités disposant d'aménités rurales sur leur territoire. Le verdissement des dotations d'investissement s'amplifiera en 2024 : 30 % des projets financés par la DSIL devront être considérés comme favorables à l'environnement. Il en sera de même pour 25 % des projets financés par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et 20 % de ceux

financés par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ces deux dotations étant pour la première fois cotées au budget vert de l'État.

Le projet de loi de finances prévoit des moyens complémentaires en faveur de l'aménagement du territoire à destination des 2 700 espaces France services, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service offert aux usagers pour un total de 55,7 M€. Par ailleurs, conformément aux annonces de la Première ministre, le projet de loi de finances consacrerait 90 M€ en faveur du plan France ruralités, dont 30 M€ pour les mobilités en milieu rural. 100 chefs de projet seront également recrutés dans le cadre du programme Villages d'avenir pour soutenir les communes rurales dans la réalisation de leurs projets en matière de transitions, logement, mobilités, culture, santé, cadre de vie, etc. Enfin, le financement de la poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Les moyens consacrés en 2024 à la politique d'aménagement (64,3 M€ au total, soit une hausse de 8,9 M€ par rapport à 2023) comprennent notamment une enveloppe de 5 M€ à destination des quartiers de gare, ainsi qu'une enveloppe de 3 M€ de capitalisation de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, afin d'accompagner son intervention sur des périmètres d'Opération d'Intérêt National multi-sites dédiée au traitement de l'habitat informel.

Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

Une souveraineté assurée par l'investissement dans notre croissance structurelle

L'accélération du déploiement du plan France 2030

Le **plan France 2030** a été présenté par le Président de la République en octobre 2021. Dès la loi de finances initiale pour 2022, il a renforcé de 34 Md€, les 20 Md€ du PIA4 lancé l'année précédente afin d'atteindre une enveloppe consolidée de **54 Md€**. Ce plan vise à accélérer la **transformation des secteurs clés de l'économie** par l'**innovation** et à positionner la France en tête dans plusieurs **domaines stratégiques** pour l'économie de demain.

Afin de répondre à ces objectifs structurants, le plan se distingue des précédents programmes d'investissement d'avenir (PIA) par la vitesse des engagements pris après deux années d'existence. En deux ans, **20 Md€ ont déjà été engagés et notifiés, dont plus de 10 Md€ pour les trois premiers trimestres de 2023**, à des lauréats en s'appuyant sur des jurys d'experts. Cette dynamique doit se poursuivre en 2024 et en 2025 grâce à la mobilisation des quatre opérateurs du plan (Bpifrance, l'Agence nationale pour la recherche, la Caisse des dépôts et consignations et l'Ademe), chargés de plus de 250 procédures de sélection.

Dans la continuité des précédents PIA, France 2030 a intensifié le soutien de l'État dans des projets décisifs pour la réindustrialisation du pays et structurants pour les territoires. Ainsi, la première partie de **l'usine de batteries électriques ACC** a pu être inaugurée en juin 2023 à Douvrin (Pas-de-Calais). France 2030 soutient également, et de façon massive, les usines d'Envision à Douai, de Verkor à Dunkerque et de Prologium à Dunkerque. Ces quatre usines devraient débuter leur production d'ici 2028 et permettront d'atteindre l'objectif de 100 à 120 GWh de production de batteries à la fin de la décennie, ce qui correspond à la cible de 2 millions de véhicules électriques produits.

L'année 2023 a été aussi marquée par **l'accroissement de l'engagement du plan à destination des entreprises émergentes et innovantes**. Ainsi, en plus des concours d'innovation (i-Lab, i-Nov et i-Demo), le plan s'est doté d'une promotion de 125 entreprises choisies par le programme **French Tech 2030**. Elles bénéficieront d'un accompagnement dédié par la mission French Tech. En 2024, de nouvelles sociétés seront sélectionnées pour enrichir cette promotion.

Pour **l'enseignement supérieur et la recherche**, plus de 50 % de l'enveloppe dédiée à ces sujets a déjà été engagé, démontrant les efforts ciblés du plan pour ces objets.

Satisfaire l'ambition d'un haut niveau d'attractivité pour la recherche française

La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020 **donne à la recherche de la visibilité et des moyens importants pour préparer l'avenir** avec une augmentation progressive et soutenue du budget qui y est consacré. Conformément à la programmation, l'augmentation totale de +1,3 Md€ entre 2020 et 2023 est suivie, en 2024, d'une nouvelle hausse de +0,5 Md€ pour atteindre une hausse des moyens supplémentaire de 5 Md€ en 2030 par rapport à 2020 et un investissement cumulé de 26 Md€ sur la période. L'ensemble des leviers sont mobilisés : attractivité de la recherche française (contrats doctoraux et chaires de professeur juniors), mesures salariales et améliorations des carrières des personnels de l'ESR, financements de base des laboratoires, financements sur projet et investissements pour maintenir les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international.

Assurer le rayonnement de la France

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : une priorité pour 2024

En 2024, la Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) bénéficiera de 104 M€ pour finaliser la réalisation des opérations d'aménagement et opérer la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques relevant de sa maîtrise d'ouvrage propre ou de sa mission de supervision (village olympique et village des médias, équipements sportifs).

De son côté, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJOP) de Paris 2024 bénéficiera de 30 M€ au titre de la contribution de l'État à l'organisation des Jeux paralympiques, portant ainsi l'effort à hauteur de 80 M€ depuis 2022.

En outre, plusieurs actions ponctuelles pour la réussite sportive et populaire des Jeux seront prévues en 2024. Ainsi, le programme « Gagner en France » (7 M€) visera à renforcer les conditions offertes à nos athlètes de haut-niveau pour leur succès sportif pendant les Jeux. Par ailleurs, un programme d'animation territoriale des Jeux sera mis en œuvre afin que tous les territoires participent à la fête populaire des Jeux, que ce soit au travers de déclinaisons des temps forts nationaux (journée olympique, journée paralympique, parcours de la flamme) ou d'initiatives portées par les acteurs locaux (mouvement sportif ou associatif, collectivités). Le programme national de billetterie populaire permettra à l'Etat d'allouer plus de 400 000 places à des publics prioritaires (scolaires, personnes en situation de handicap, bénévoles du mouvement sportif) ; il verra son financement reconduit en 2024 (5,5 M€, soit 11 M€ sur deux ans).

L'année 2024 sera marquée par la reconnaissance du sport en tant que « Grande cause nationale ». La Grande cause sera dédiée à la promotion de l'activité physique et sportive pour tous. Des moyens exceptionnels seront prévus pour la mise en place d'un fonds dédié auquel pourront contribuer des partenaires privés afin de financer des projets et événements autour du sport partout sur le territoire et durant toute l'année, ainsi qu'une grande campagne de communication et de temps forts autour de la promotion de la pratique sportive.

Un soutien continu à nos politiques culturelles

Renforcer la diffusion de la création artistique française et développer les métiers d'art, grâce au financement de deux plans dédiés

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des filières de la production artistique et à l'enjeu d'améliorer la démocratisation du spectacle vivant et des arts visuels, le budget 2024 prévoit 10 M€ pour le financement du plan « mieux produire, mieux diffuser ». Le plan national en faveur des métiers d'art sera cofinancé à hauteur de 3 M€ par le ministère de la Culture en 2024 dans l'objectif de préserver et promouvoir ces savoir-faire précieux, tout en permettant de structurer une filière d'avenir.

Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine français

Le projet de loi de finances 2024 consent un effort important pour la rénovation du patrimoine français et la modernisation des établissements culturels. Les crédits d'investissements seront renforcés en 2024, afin de conduire de nombreux projets tels que la construction du musée-mémorial du terrorisme (+ 1,5 M€), le lancement de la rénovation du Centre Pompidou (+ 7,4 M€) ou la restauration du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux (+ 10 M€).

INVESTIR DANS L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES JEUNES

Des réformes pour mieux éduquer, former et accompagner vers l'emploi

Une réforme engagée de l'Éducation nationale qui passe notamment par la revalorisation du métier enseignant

La **revalorisation historique des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023** et la mise en place du « Pacte » enseignants, sont concrétisées dans le budget 2024 à hauteur de 2,8 Md€.

Une revalorisation historique du métier et de l'engagement des 850 000 professeurs et personnels d'éducation et d'orientation a été mise en œuvre à la rentrée 2023, pour un coût annuel de **1,9 Md€** à partir de 2024. Cet effort historique et sans condition se traduit par 100€ nets mensuels pour tous les enseignants grâce au doublement de la prime valorisant leur implication dans le suivi des élèves, par l'extension et la revalorisation de la prime d'attractivité, permettant une rémunération minimale de 2 100 € en début de carrière, et par des déroulés de carrière améliorés et plus fluides.

Les enseignants volontaires pourront également assurer des missions supplémentaires dans le cadre du « Pacte enseignants », ce qui leur permettra de bénéficier d'une hausse de leur rémunération pouvant aller jusqu'à 3 750 € bruts par an (7 500 € bruts par an dans les filières professionnelles). Ces missions supplémentaires, provisionnées à hauteur de 900 M€ en 2024, permettront d'améliorer le fonctionnement du service public de l'éducation, notamment à travers le remplacement de courte durée, l'accompagnement des élèves ou le développement de projets locaux.

Ces mesures s'ajoutent à la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique décidée par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2023 (qui aura son effet en année pleine en 2024).

Montée en puissance du service national universel

Le service national universel (SNU) vise, au travers d'un séjour de cohésion, à faire vivre les valeurs républicaines, renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle. L'enveloppe budgétaire allouée en 2024 permettra de poursuivre son déploiement en permettant jusqu'à **80 000 jeunes** de participer à un séjour de cohésion.

Deux modalités de mise en œuvre du séjour de cohésion du SNU seront proposées en 2024 : la poursuite des séjours organisés durant les vacances scolaires et la mise en place des séjours de cohésion, sur le temps scolaire, à des élèves scolarisés en classe de seconde et de première année de CAP dans des établissements scolaires ayant reçu le label « Classe et lycées engagés ».

Stages en lycée professionnel, un soutien déterminant de l'État

Le Gouvernement a décidé de rémunérer les lycéens professionnels lors des périodes de formation en milieu professionnel pour les responsabiliser et valoriser leur investissement.

La réforme des lycées professionnels a pour ambition de créer une filière de réussite et d'offrir un choix d'avenir pour les jeunes et leurs familles, tout en répondant aux besoins de notre économie en mutation. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} septembre 2023, toutes les périodes de stages des lycéens professionnels, agricoles et maritimes feront l'objet d'une gratification attribuée par l'État :

- 50 euros par semaine pour les lycéens inscrits en 1^{ère} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, soit 300 euros au total sur l'année ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens inscrits en 2^{ème} année de CAP et en première du baccalauréat professionnel, soit 600 euros au total sur l'année ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, permettant de recevoir une allocation de stage comprise entre 600 et 1 200 euros au total sur l'année, selon le nombre de semaines de stages effectuées.

Cet engagement, qui représente un effort de **468 M€** pour l'État, sera conditionné à l'assiduité de l'élève afin de matérialiser l'importance accordée aux temps en entreprise, ainsi que la responsabilité du jeune, de l'établissement et de l'entreprise à s'investir dans cette démarche.

Un soutien massif de l'État à l'apprentissage et aux politiques de l'emploi

Poursuivre le soutien à l'apprentissage

Afin de renforcer l'insertion des jeunes dans l'emploi, le Gouvernement a simplifié le financement et l'accès à l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il a ensuite mis en place, avec le plan « 1 jeune 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs d'alternants, reconduite jusqu'en 2022, avant d'être adaptée en 2023 dans le contexte de la poursuite du soutien à la dynamique de l'apprentissage, à l'issue du plan de Relance.

Alors que ces évolutions ont permis une hausse sans précédent de 161 % du nombre d'entrées en apprentissage entre 2018 et 2022, le Gouvernement confirme en 2024 son engagement en faveur de ce dispositif avec l'objectif d'atteindre le million d'entrées annuelles d'ici la fin du quinquennat. Les crédits de paiement inscrits au PLF 2024 pour les aides à l'embauche d'alternants s'élèvent à 3,9 Md€ (pour les apprentis, hors contrats de professionnalisation). Cette dynamique positive justifie également la poursuite du soutien à France compétences, avec une dotation budgétaire de 2,5 Md€ en 2024.

Renforcer l'accompagnement vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi, notamment les allocataires du RSA

Afin d'améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans son ensemble, le Gouvernement souhaite mieux coordonner l'action de tous les acteurs qui y sont impliqués, notamment Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi, les collectivités locales et l'État. **Il a par conséquent engagé la mise en place de France travail** qui permettra à partir de 2024 de déployer un réseau structuré avec l'ensemble des acteurs. Il s'emploiera à conforter la montée en charge de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA dans le cadre des territoires pilotes. L'accompagnement qui leur sera offert sera formalisé dans un contrat d'engagement réciproque rénové et permettra de proposer à ceux qui en ont le plus besoin et selon leur situation personnelle et les difficultés qu'ils rencontrent jusqu'à 15 ou 20 heures hebdomadaires, consacrées à leur parcours d'insertion sociale et professionnelle : ateliers, formations, immersions... Le Gouvernement alloue 300 M€ de ressources nouvelles à France travail en 2024, financées à partir de la subvention pour charges de service public à Pôle emploi maintenue à 1,25 Md€ et de la contribution de l'Unedic au budget de l'opérateur.

Un engagement continu de l'État en faveur de l'enseignement supérieur

L'engagement important du Gouvernement en faveur de la réussite étudiante est maintenu et consolidé dans le cadre d'un **dialogue contractuel renouvelé** avec les établissements, à travers la poursuite de la mise en œuvre progressive des **contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)**.

La **poursuite de la mise en œuvre de la loi de programmation de recherche 2021-2030** contribuera à l'accroissement des moyens humains et opérationnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'effort sur les formations est en outre largement soutenu par **France 2030** dans le cadre du soutien aux filières d'avenir, et des moyens supplémentaires sont ainsi déployés pour **renforcer les formations des écoles d'ingénieurs et universités en soutien à l'industrie verte**. Au-delà de la formation, l'action du Gouvernement s'attachera également au **continuum avec l'emploi** pour une **meilleure adéquation avec les besoins de la France de demain** et pour **améliorer l'insertion professionnelle des étudiants**. InserSup en particulier permettra de **mesurer l'insertion professionnelle des sortants** pour informer en toute transparence sur les débouchés professionnels des formations et contribuer à un meilleur pilotage du système de formation pour les établissements.

Au-delà des moyens humains, **les investissements immobiliers restent ambitieux**, en particulier dans le cadre des CPER dont plusieurs projets portent sur la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur. Le grand projet du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Grand Paris Nord franchira une nouvelle étape clef avec la conclusion du marché de travaux.

SOUTENIR
LES FRANÇAIS

Protéger les Français face à l'inflation

Les revalorisations de prestations sociales

L'impact favorable de l'indexation directe et indirecte des dépenses de prestations sociales toutes APU sur l'inflation s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Sur le périmètre de l'État, l'évolution de la dépense s'élèvera à 5 Md€, dont 3 Md€ au titre des pensions des agents de l'État.

De nombreuses aides bénéficient de ces revalorisations, qu'il s'agisse de l'allocation aux adultes handicapés (AAH : + 0,4 Md€), des aides au logement dont notamment l'aide personnalisée au logement (APL : + 0,4 Md€), de l'aide au retour à l'emploi (ARE : + 0,3 Md€), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA : + 0,24 Md€), ou encore du revenu de solidarité active (RSA : + 0,2 Md€). Les modalités de revalorisation des différentes aides de solidarité, indexées directement ou indirectement sur l'inflation, permettent ainsi de soutenir les ménages aux revenus les plus modestes.

La revalorisation salariale dans la fonction publique

La politique salariale prévue pour l'année 2024 sera dynamique, dans la continuité des efforts des employeurs publics en 2023 pour protéger le pouvoir d'achat des agents publics.

Dans l'ensemble de la fonction publique de l'État, les mesures programmées, notamment **une augmentation de 5 points d'indice qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024**, sont budgétées à hauteur de près de 3,7 Md€ pour 2024, représentant ainsi 3,7 % de la masse salariale. A cela s'ajoutent les impacts en 2024 de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % et des mesures en faveur des bas salaires pour près de 0,7 Md€, soit 0,7 % de la masse salariale totale (pour un coût total en année pleine de 1,4 Md€).

Cette revalorisation salariale, représentant au total + 4,4 % de hausse salariale moyenne, dépasse les prévisions en matière d'inflation. Il est à noter que cet effort sera particulièrement prononcé en faveur de la population enseignante, qui bénéficiera à elle seule d'une enveloppe catégorielle de 2,5 Md€, représentant ainsi les deux tiers du budget total, alors que le ministère de l'éducation nationale ne représente qu'environ la moitié de la masse salariale globale.

A titre individuel, une large part des agents publics profitera également d'une progression de carrière (glissement-vieillesse-technicité), dont l'impact moyen est estimé à + 1,4 % par an.

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation permet de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 Md€. L'absence d'indexation aboutirait en effet à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus en euros constants et donc de leur niveau de vie. En particulier, elle aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition à l'impôt sur le revenu de ménages dont le niveau de vie a diminué ou est resté stable. Elle conduirait également à rendre imposables des contribuables qui, à revenus en euros constants identiques ou en légère progression, ne l'étaient pas l'année précédente. Par conséquent, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu est une mesure qui protège les Français d'une augmentation de fiscalité liée à l'inflation.

Des politiques de solidarité à destination des plus modestes et des plus fragiles

Des mesures en soutien aux personnes en situation de handicap à la suite de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023

Une école et un enseignement supérieur pour tous

Afin d'assurer la scolarisation de tous les enfants et de garantir la continuité de leur accompagnement, des pôles d'appui à la scolarité (PAS) remplacent progressivement les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Ils disposent de moyens renforcés pour l'accueil des enfants et de leurs parents et pour la définition de la réponse aux besoins d'accompagnement. Un fonds matériel pédagogique adapté est en outre créé. Les conditions de vie et d'étude des étudiants sont également améliorées à travers un soutien supplémentaire de 10 M€ en faveur de l'accompagnement pédagogique et la faculté pour des universités démonstratrices de proposer un enseignement entièrement accessible. Enfin, les étudiants boursiers en situation de handicap ou aidant un parent affecté d'une incapacité bénéficient d'un accès facilité aux bourses sur critères sociaux.

Un accès à l'emploi des personnes handicapées renforcé

Le cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'une activité professionnelle est facilité, notamment pour ceux reprenant une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps. Pendant deux ans, le bénéfice de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) pour les bénéficiaires de l'AAH-2 en activité est maintenu au moment du renouvellement de leurs droits. En parallèle, le soutien de l'État à l'emploi accompagné se poursuit, à hauteur de 39 M€ en 2024, afin d'accompagner 3 500 personnes supplémentaires. L'expérimentation portant sur le CDD dit « tremplin » dans les entreprises adaptées, qui permet au salarié de bénéficier d'un accompagnement et d'actions de formation en vue d'une transition vers d'autres employeurs privés ou publics, sera prolongée grâce à l'ouverture de 26 M€ de crédits supplémentaires en 2024.

Une accessibilité universelle améliorée

Érigé au rang de priorité par le Président de la République, le renforcement de l'accessibilité bénéficiera de 1,5 Md€ sur 5 ans. Sur cette période, au-delà des investissements dans les bâtiments de l'État et des opérateurs (210 M€), dans le secteur des transports, en particulier dans les gares et métros (430 M€), dans les démarches numériques et sites internet publics (60 M€), un soutien exceptionnel sera mis en place pour soutenir les collectivités territoriales dans la mise en accessibilité de leurs bâtiments (500 M€). La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5ème catégorie, en particulier des petits commerces et établissements du quotidien, sera également soutenue à travers la création du fonds territorial d'accessibilité, doté de 300 M€. Un bonus exceptionnel de 50 M€ sera versé dès la fin de gestion 2023 afin d'accélérer la mise en œuvre des travaux notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

En matière de logements, le dispositif Ma Prime Adapt', lancé le 1^{er} janvier 2024, permettra de soutenir l'accessibilité et l'adaptation des logements. Il sera ouvert aux personnes handicapées sans condition d'âge. Pour accélérer l'accessibilité numérique, l'ensemble des services de l'État proposera une communication 100 % accessible dès 2024 et les démarches numériques seront facilitées grâce à une enveloppe dédiée de 12 M€.

Des politiques de solidarité à destination de tous les étudiants, en particulier pour les plus modestes et les plus fragiles

Le Gouvernement poursuit sa mobilisation **en faveur du** pouvoir d'achat des étudiants : **revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux** de l'enseignement supérieur de minimum 37 € par mois pour l'année universitaire 2023-2024 (et soutien complémentaire de 30 € par mois pour les étudiants boursiers en Outre-mer), augmentation du nombre de boursiers grâce à la revalorisation des barèmes, **pérennisation de la tarification à 1€** pour les étudiants boursiers et précaires dans les restaurants des CROUS et prolongation du **gel des loyers dans les résidences universitaires** et des **droits d'inscription** à l'université en vigueur depuis la rentrée universitaire 2020-2021.

Par ailleurs, conformément aux orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023, l'offre de restauration à tarif modéré sera développée, notamment grâce au conventionnement avec de nouveaux organismes partenaires ; une **aide financière sera progressivement mise en œuvre pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration universitaire de proximité**. Enfin, une enveloppe additionnelle de 50 M€ d'autorisations d'engagement sur 2024-2025 sera ouverte en faveur des investissements du CNOUS, notamment pour poursuivre la réhabilitation de 12 000 places d'hébergement conformément aux annonces de la Première ministre dans le cadre du Conseil national de la refondation.

Pacte des solidarités : l'État engagé aux côtés des collectivités

Annoncé par la Première ministre Elisabeth Borne le 18 septembre 2023, le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018, dont il tire tous les enseignements. Ce plan, co-construit avec l'ensemble des acteurs du secteur, vient répondre à l'urgence dans un contexte marqué par l'inflation tout en portant l'ambition de corriger les inégalités structurelles. Au regard de l'ampleur de ces défis, il engage une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté par rapport à la stratégie précédente, finançant 25 mesures. Il renforce la contractualisation avec les conseils départementaux et les métropoles, qui s'établit à 223 M€ en 2024.

Prévention de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance

Au-delà de l'augmentation du rythme de création de places en crèches pour atteindre l'objectif de 200 000 nouvelles places en 2030, un fonds d'innovation pour la petite enfance doté à parité de 10 M€ entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) viendra soutenir les territoires dans la mise en œuvre d'initiatives et d'expérimentations innovantes. Le déploiement massif des petits déjeuners à l'école en Outre-Mer et leur renforcement dans les territoires les plus fragiles de l'hexagone bénéficiera de 17 M€ en 2024 afin de lutter contre la malnutrition infantile. Pour permettre à tous les enfants de partir en colonie de vacances l'année de leurs 11 ans, un Pass' « ouverture colos » entrera en vigueur dès 2024. Il se matérialisera par une aide de 200 € à 350 € pour les familles qui gagnent jusqu'à 4 000 € par mois.

Amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous

Le Pacte s'inscrit dans les grandes réformes du quinquennat, notamment celle de France travail, qui vise à répondre à l'objectif du plein emploi d'ici 2027. A travers la poursuite et l'approfondissement des dispositifs expérimentés dans le cadre de la précédente stratégie, les publics les plus fragiles seront accompagnés vers l'emploi en tenant compte de l'ensemble de leurs problématiques d'hébergement, de santé et de mobilité. Le contrat d'engagement jeunes (CEJ) dédié aux jeunes en rupture sera prolongé, avec pour objectif d'accompagner 50 000 jeunes. Les expérimentations Sève, Convergence et TAPAJ seront dotées de 19 M€ en 2024 pour permettre l'atteinte en 2027 de l'objectif de doublement du nombre de personnes accompagnées.

Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Après avoir permis à 440 000 personnes sans domicile d'accéder à un logement, le Plan Logement d'abord II va permettre la création sur le quinquennat de 30 000 nouvelles places d'intermédiation locative dans le parc privé et 10 000 nouvelles places en pensions de famille. Pour ce faire, 73 M€ seront consacrés en 2024 à ces ouvertures de places. Afin de protéger et de soutenir les femmes sans domicile, 22 M€ permettront la pérennisation de 1500 places d'hébergement d'urgence pour celles qui sortent de maternité.

En outre, le plan « 100% d'accès aux droits » soutiendra au moyen de 16 M€ en 2024, à la fois les collectivités dans la détection, l'aller-vers et l'accompagnement des publics qui ne recourent pas à leurs droits, mais aussi l'accès à une domiciliation. Grâce au financement de près de 100 associations supplémentaires et au soutien expérimental aux CCAS/CIAS en difficulté, 127 000 personnes par an pourront être domiciliées et dès lors bénéficier de leurs droits.

Construction d'une transition écologique solidaire

L'impératif de justice sociale dans la planification écologique se traduira par le déploiement de mesures permettant d'offrir des solutions adaptées aux problématiques des plus modestes.

En matière alimentaire, les crédits consacrés à l'amélioration de la qualité écologique et nutritionnelle des aliments distribués par les acteurs de l'aide alimentaire dans le cadre du programme « *Mieux manger pour tous* » seront rehaussés de +10 M€ pour le porter à 70 M€ en 2024. Au-delà de la prolongation du dispositif « *Cantines à 1€* », le soutien de l'Etat pour chaque repas sera renforcé de 3 à 4 € pour les communes qui s'engagent en faveur de la qualité des repas.

En matière de mobilité, le renforcement des aides à l'achat de vélos pour les publics les plus précaires sera prolongée et un nouveau dispositif de « leasing social » permettra aux ménages les plus modestes de louer une voiture électrique neuve pour 100€ par mois, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés

PLF 2024
LPFP 2023–2027

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume,
sauf indications contraires

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,1	2,1	0,8
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	3,4	0,9	1,3
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	8,4	5,4	2,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	101	82	86
Taux de change euro/dollar	1,10	1,10	1,10

ÉCONOMIE FRANÇAISE

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 639,1	2 818,1	2 930,8
Variation en volume (en %)	2,5	1,0	1,4
Variation en valeur (en %)	5,5	6,8	4,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	2,1	-0,2	1,8
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,8	3,2	0,9
Exportations (en %)	7,4	2,1	3,5
Importations (en %)	8,8	0,3	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	5,3	4,8	2,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-163	-105	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-4,9	-4,4

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

Programmation des finances publiques

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-4,9	-4,4
<i>dont État</i>	<i>-5,7</i>	<i>-5,3</i>	<i>-4,6</i>
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,3</i>
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,7
Ajustement structurel	1,0	0,0	0,5
Dette publique (en % de PIB)	111,8	109,7	109,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire (en % de PIB)	45,6	44,4	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	57,7	55,9	55,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	-1,1	-1,3	0,5
IPC hors tabac (%)	5,3	4,8	2,5
Croissance du PIB en volume (%)	2,5	1,0	1,4

* Hors effet de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
Dépenses nettes^{1 3}	505,4	520,6	524,4	511,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	438,2	450,0	455,5	445,1
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,0	45,6	44,5	44,8
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	24,2	25,0	24,4	21,6
Recettes nettes³	347,2	359,1	358,0	372,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	89,0	87,3	90,7	94,1
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	62,1	55,3	61,3	72,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	100,8	94,7	96,3	100,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,0	16,6	16,4	16,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	53,4	74,3	67,4	66,3
<i>dont recettes non fiscales</i>	23,9	30,9	26,0	22,6
Solde des budgets annexes	0,0	0,1	0,1	0,2
Solde des comptes spéciaux	6,7	-3,6	-5,8	-5,1
SOLDE GÉNÉRAL	-151,4	-164,9	-172,1	-144,5

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ». Les dépenses sont présentées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat et d'impôt locaux en 2022.

(2) Depuis 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'effectue par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». Depuis 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités a réduit la part de TVA revenant à l'Etat.

(3) La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques prévoit une modification de la définition des recettes fiscales nettes, où celles-ci s'entendraient comme la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat uniquement, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux étant désormais comptabilisés en dépenses. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre de la LFI pour 2023.

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros	LFI 2023 ¹	PLF 2024	Prévision 2025 ¹	Prévision 2026 ¹
Crédits budgétaires ²	340,6	334,3	345,7	351,0
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,2	21,8	22,3	22,2
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ⁴	70,7	74,3	76,3	77,7
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,6	44,8	45,2	45,7
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	25,0	21,6	27,4	27,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0
Economies issues des revues de dépenses			-6,0	-6,0
Périmètre des dépenses de l'État	496,1	490,9	504,9	512,4
Charges de la dette ⁵	51,7	52,2	55,7	61,0
Cantonnement de la dette liée à la crise Covid (P369)	6,6	6,5	8,7	9,0

(1) Au format du PLF pour 2024

(2) Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative » ; hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »

(4) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programmes 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et 355 « Charge de la dette de SNCF réseau reprise par l'État »

Crédits budgétaires des missions du budget général de l'État

32 MISSIONS hors mission Remboursements et dégrèvements - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »	LFI 2023 ¹	PLF 2024	Prévi- sion 2025 ¹	Prévi- sion 2026 ¹
Action extérieure de l'État	3,1	3,3	3,4	3,4
Administration générale et territoriale de l'État	3,5	3,9	4,3	4,6
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,6	4,5	4,5	4,6
Aide publique au développement	5,9	5,9	6,4	6,9
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1,9	1,9	1,8	1,7
Cohésion des territoires	17,9	19,4	19,7	20,2
Conseil et contrôle de l'État	0,7	0,7	0,7	0,7
Crédits non répartis	1,2	0,5	0,2	0,2
Culture	3,5	3,7	3,8	3,8
Défense	43,9	47,2	50,5	53,7
Direction de l'action du Gouvernement	0,9	1,0	1,0	1,0
Écologie, développement et mobilité durables	35,7	20,7	25,6	26,3
<i>dont P345 « Service public de l'énergie » et indemnité exceptionnelle carburant</i>	21,7	5,5	9,8	9,9
<i>hors P345 et indemnité exceptionnelle carburant</i>	14,0	15,2	15,8	16,4
Économie	7,7	4,1	3,9	3,9
Engagements financiers de l'État	61,2	60,8	66,0	71,0
Enseignement scolaire	60,3	64,2	65,1	65,4
Gestion des finances publiques	8,0	8,3	8,4	8,3
Immigration, asile et intégration	2,0	2,2	2,2	2,3
Investir pour la France de 2030	6,1	7,7	8,5	7,7
Justice	9,6	10,1	10,7	10,7
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7	0,7	0,7
Outre-mer	2,5	2,6	2,6	2,6
Plan de relance	4,4	1,4	0,7	0,6
Pouvoirs publics	1,1	1,1	1,1	1,2
Recherche et enseignement supérieur	30,6	31,6	32,1	32,7
Régimes sociaux et de retraite	6,2	6,2	6,4	6,4
Relations avec les collectivités territoriales	4,5	4,3	4,2	4,2
<i>dont dispositifs exceptionnels</i>	0,4	0,1	0,0	0,0
<i>hors dispositifs exceptionnels</i>	4,1	4,2	4,2	4,2
Santé	3,4	2,3	1,9	2,0
<i>dont programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale (FRR et dons de vaccins) »</i>	1,9	0,9	0,4	0,5
<i>dont autres programmes</i>	1,4	1,4	1,5	1,5
Sécurités	16,1	16,5	17,0	17,5
Solidarité, insertion et égalité des chances	29,4	30,7	31,8	32,9
Sport, jeunesse et vie associative	1,8	1,8	1,6	1,6
Transformation et fonction publiques	1,1	1,1	0,8	0,8
Travail et emploi	20,7	22,4	22,4	21,6

(1) Au format du PLF pour 2024

Emplois État et opérateurs

Budget général et budgets annexes

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2024	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2024	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2023 ³	PLF 2024		LFI 2023 ³	PLF 2024		LFI 2023 ³	PLF 2024
Agriculture et Souveraineté alimentaire	+149	+180	30 458	-31	+41	14 675	+118	+221
Armées	+1 547	+456	271 852	+36	+124	13 283	+1 583	+580
Culture	+5	+22	9 163	-	+29	20 044	+5	+51
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique	-546	-33	125 789	+38	+36	8 617	-508	+3
Éducation nationale et Jeunesse	+2 000	+560	1 060 503	-	-	3 067	+2 000	+560
Enseignement supérieur et Recherche	+25	+15	5 119	+755	+746	246 417	+780	+761
Europe et Affaires étrangères	+106	+165	13 761	-	-	5 975	+106	+165
Intérieur et Outre-mer	+3 069	+2 653	303 839	+40	+28	3 202	+3 109	+2 681
Justice	+2 253	+1 925	94 916	+60	+36	791	+2 313	+1 961
Santé et Prévention	-	-	-	-	-	131	-	-
Services du Premier ministre	+208	+199	10 421	+5	-3	1 456	+213	+196
Solidarités et Familles	+54	+68	5 040	-105	+10	8 452	-51	+78
Sports et Jeux olympiques et paralympiques	-	-	1 442	+5	-97	683	+5	-97
Transformation et fonction publiques	+39	+48	514	-	+10	651	+39	+58
Transition écologique et Cohésion des territoires	+6	+417	35 945	+39	+315	19 965	+45	+732
Transition énergétique	-	-	-	+13	+3	3 740	+13	+3
Travail, Plein emploi et Insertion	+60	+7	7 799	+979	+300	56 341	+1 039	+307
TOTAL Budget général	+8 975	+6 682	1 976 561	+1 834	+1 578	407 490	+10 809	+8 260
Contrôle et exploitation aériens	-	+28	10 439	-4	-	791	-4	+28
Publications officielles et information administrative	-15	-15	484	-	-	-	-15	-15
TOTAL Budgets annexes	-15	+13	10 923	-4	-	791	-19	+13
TOTAL GÉNÉRAL	+8 960	+6 695	1 987 484	+1 830	+1 578	408 281	+10 790	+8 273

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETP

(3) Format 2024

economie.gouv.fr
PLF 2024

Fiches Missions

The background of the page is composed of four large, solid-colored rectangles. A light purple rectangle occupies the top-left portion. A dark blue rectangle is positioned in the top-right. A teal rectangle is located in the bottom-left. A light green rectangle is in the bottom-right, overlapping the teal one. The text 'Fiches Missions' is written in a dark blue, sans-serif font in the top-left corner.

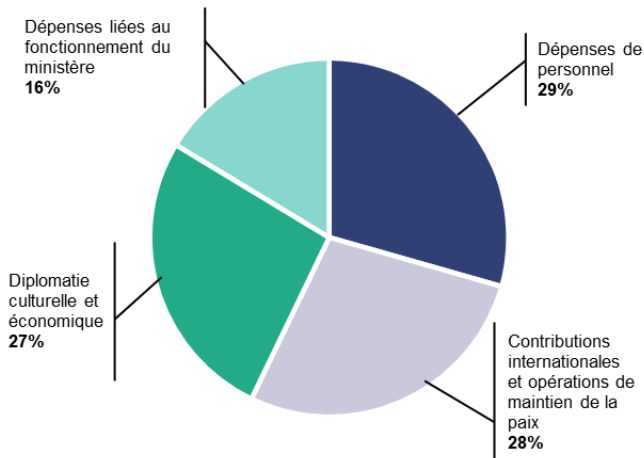
ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

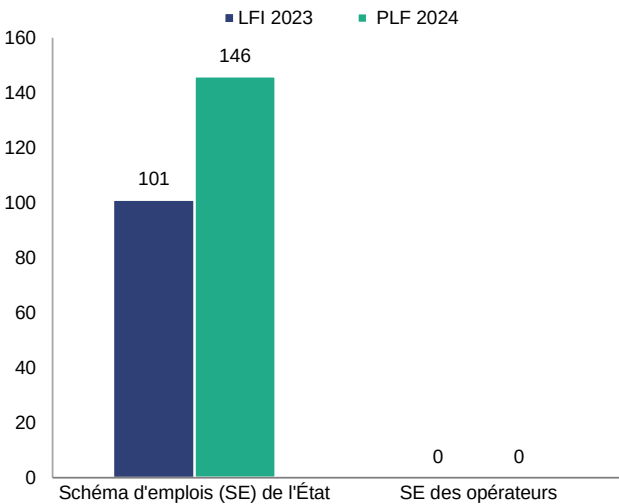
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 3,34 Md€ Emplois de l'État : 12 289 ETPT
Emplois des opérateurs : 5 975 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	3,06 Md€	3,34 Md€	3,42 Md€	3,44 Md€

¹Données au format 2024

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- L'action extérieure de la France se déploie dans un contexte international instable et marqué par la multiplication des crises. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères agit pour promouvoir le multilatéralisme et valoriser l'image de la France. Il met en œuvre, au travers de cette mission, l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence et la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité. Il assure notamment le service public consulaire à destination des Français établis ou en déplacement hors de France et instruit les demandes de visas. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée au sein de la mission dédiée.
- Le PLF pour 2024 prévoit une hausse significative de 289 M€ (dont 52 M€ de masse salariale) des crédits de la mission afin, notamment, de financer les contributions internationales et de renforcer notre influence notamment en Afrique, dans la zone indopacifique et en Europe. Ce budget financera la mise en œuvre de l'agenda de la transformation du ministère, dans le prolongement des états généraux de la diplomatie. Un effort budgétaire est prévu pour l'efficacité énergétique des emprises en France et à l'étranger, pour améliorer les outils numériques et moderniser le service rendu aux Français de l'étranger et pour assurer la sécurité des emprises françaises et de nos concitoyens.

Renforcer les moyens de la diplomatie française

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères bénéficie d'un schéma d'emplois de + 165 ETP en 2024 sur l'ensemble du périmètre ministériel, dans le cadre des annonces faites par le Président de la République à l'occasion de la clôture des États généraux de la

diplomatie. Ces moyens humains supplémentaires sont destinés à renforcer la politique d'influence française, notamment en matière de communication ou de coopération culturelle.

Œuvrer pour le multilatéralisme et la sécurité internationale

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères continue d'œuvrer pour renforcer l'influence de la France dans le système multilatéral. La mission bénéficie à cet égard de crédits supplémentaires qui seront utilisés notamment pour approfondir le soutien apporté aux opérations actives dans le champ de la sécurité internationale et pour renforcer les outils de maintien de la paix, de prévention et de médiation des

conflits. En 2024, 6,5 M€ de contributions supplémentaires à l'OTAN sont ainsi prévus et les versements aux différents organes des Nations Unies augmenteront de 17 M€.

Ces contributions stratégiques doivent permettre un renforcement de l'influence de la France sur la scène internationale.

Renforcer la stratégie d'influence de la France

La mission poursuit le renforcement des moyens d'influence de la France, avec des augmentations significatives de crédits.

La stratégie d'influence est déployée selon une approche par grands projets, déclinés suivant une logique géographique ciblant des zones prioritaires (l'Afrique, l'Indopacifique, l'Europe) de la diplomatie française et une logique thématique (+6 M€ pour les bourses de mobilité étudiante, +2 M€ pour les échanges

d'expertise et échanges scientifiques ou encore +9,7 M€ pour le soutien aux Instituts français ainsi qu'aux Alliances françaises).

Le réseau d'enseignement français est également soutenu au travers d'un accroissement des crédits de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ainsi que d'une nouvelle hausse des crédits des aides à la scolarité dont bénéficient les élèves français scolarisés dans nos établissements scolaires à l'étranger.

Poursuivre la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Le ministère investira dans l'efficacité énergétique de ses bâtiments en France et à l'étranger. Les moyens consacrés à la sécurité des emprises, des agents et de nos compatriotes à l'étranger seront encore renforcés.

La poursuite des investissements dans le domaine numérique permettra de mettre en place des outils collaboratifs pour moderniser le travail diplomatique ainsi que renforcer les capacités d'analyse politique et d'anticipation.

Le service public consulaire poursuivra également sa modernisation, notamment par le biais des travaux de transformation informatique et de simplification des services offerts aux usagers initiés ces dernières années : une augmentation de près de 3 M€ des crédits dédiés au service public consulaire est ainsi prévue. Ces moyens seront notamment consacrés au déploiement progressif du service France Consulaire et au développement d'une solution de vote par internet pour les élections consulaires de 2026 et législatives de 2027.

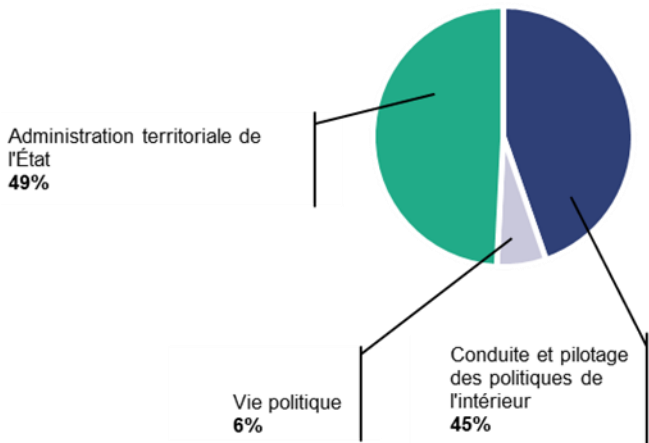
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

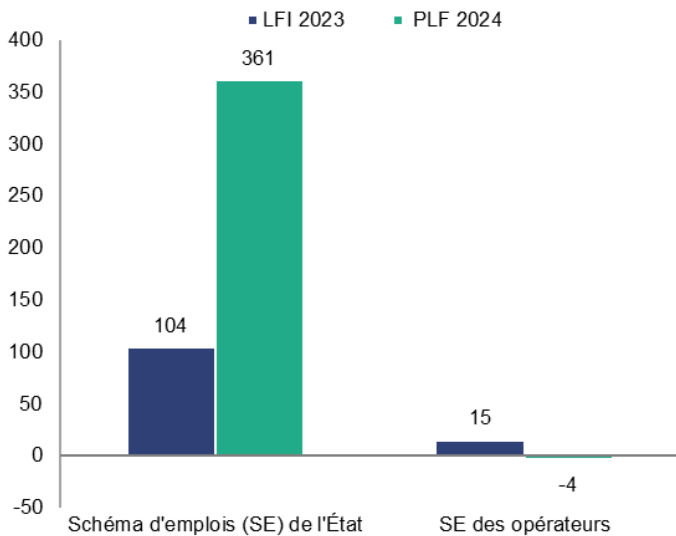
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 3,9 Md€ Emplois de l'État : 40 613 ETPT
Taxes affectées : 0,29 Md€ Emplois des opérateurs : 458 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	3,48 Md€	3,87 Md€	4,27 Md€	4,57 Md€
Taxes affectées	0,26 Md€	0,29 Md€	0,30 Md€	0,31 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2024 son objectif de modernisation de l'action publique tant dans son organisation que dans ses moyens, afin d'améliorer l'action et le service de l'État. À cet égard, une augmentation des crédits de + 0,4 Md€ est prévue conformément à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) et au titre des prochaines échéances électorales.

Réarmer les territoires

Le renforcement des effectifs de l'administration territoriale de l'État (ATE) se poursuit en 2024, conformément à l'engagement du Président de la République de réarmer les territoires. Après une première augmentation depuis dix ans, avec la création de 48 postes en 2023 pour renforcer les services dont l'activité constitue un enjeu pour le ministère de l'Intérieur (instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise), l'effort se confirme en 2024 avec la création de 232 postes, dont 77 emplois d'experts de haut niveau affectés auprès des préfets de région, de département et des secrétariats généraux pour les affaires régionales, pour aider à la mise en œuvre de tout ou partie des feuilles de route interministérielles des préfets et 45 emplois pour le renforcement des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines. L'amélioration de la qualité du service rendu et le développement de la relation de

confiance avec les usagers se poursuivront *via* la démarche « Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 » (MPP 22-25). **L'État a inversé la dynamique de recul des services publics et renforcé sa présence dans les territoires** notamment avec le financement de 2 750 espaces France Services depuis 2018, dans tous les départements, pour permettre aux citoyens de réaliser leurs démarches de proximité et de bénéficier d'un accompagnement physique personnalisé. Les effectifs des services locaux de l'État ont cessé de décroître, et le niveau départemental, celui de la proximité, a été revalorisé. Les services de l'État continueront de renforcer leur présence et leur efficacité dans les cinq années à venir, en particulier dans les zones périurbaines et rurales et notamment celles connaissant une forte dynamique démographique. Certains services de l'administration centrale seront relocalisés dans des villes moyennes et des territoires ruraux.

Moderniser l'action publique

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » poursuit son action de modernisation de l'action publique. Afin de financer un ensemble de projets stratégiques, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) bénéficiera d'un relèvement du plafond des taxes qui lui sont affectées à hauteur de 23,6 M€. L'identité numérique du citoyen, développée depuis 2017, constitue désormais le pivot de nouvelles perspectives au sein du ministère de l'Intérieur, et plus largement pour le développement de services à l'utilisateur qui réclament un haut niveau de confiance. Cette mesure s'appuie sur le déploiement d'une identité numérique régaliennne de niveau élevé, portée par le programme France Identité Numérique. Par ailleurs le programme Réseau Radio du Futur (RRF) répondant au triple objectif d'assurer la sécurité de nos concitoyens, d'offrir un système commun à l'ensemble des forces de sécurité intérieure et de moderniser les équipements radio en dotant ces forces d'un unique équipement individuel de communication, multifonctions sera porté par la nouvelle Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS). Ce programme vise à doter l'ensemble des services en charge de la protection de nos concitoyens d'un système de communication mobile très haut débit, multimédia, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé. Il contribuera au *continuum* de sécurité et de secours. L'effort de dématérialisation sera poursuivi, notamment en ce qui concerne la procuration de vote, qui permettra de supprimer le passage devant une autorité habilitée. La demande en ligne, possible depuis

le 6 avril 2021, date de la mise en service de la téléprocédure Maprocuration, suffira à terme au bénéfice d'une dématérialisation totale. Afin d'améliorer l'accompagnement des usagers lors de leurs démarches en ligne et de réduire la fracture numérique, chaque téléprocédure sera dotée d'un moyen d'accompagnement effectif pour les usagers.

Les efforts ministériels portant sur l'immobilier seront poursuivis. Par ailleurs, l'effort budgétaire porté par la LOPMI se traduit également au niveau central afin d'améliorer l'efficacité de la gestion en matière immobilière (regroupement de sites) et répondre aux enjeux prioritaires, notamment en matière de transformation numérique. Ainsi le regroupement de l'ensemble des services centraux de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) sur un site unique constitue une transformation majeure à l'appui des missions de ce service en matière de lutte contre le terrorisme et de défense des intérêts fondamentaux de la Nation (1,3 Md€ entre 2020 et 2028). La rénovation de l'immobilier de l'administration territoriale de l'État sera poursuivie. Compte tenu de leur vétusté et de leur inadéquation physique et technologique, la priorité sera donnée à la rénovation des centres opérationnels départementaux de préfecture afin de disposer de tous les atouts pour faire face à des situations de crise de toute nature. Cette mise à niveau implique des travaux de rénovation de grande ampleur (avec le cas échéant des relocalisations) et des travaux d'équipement.

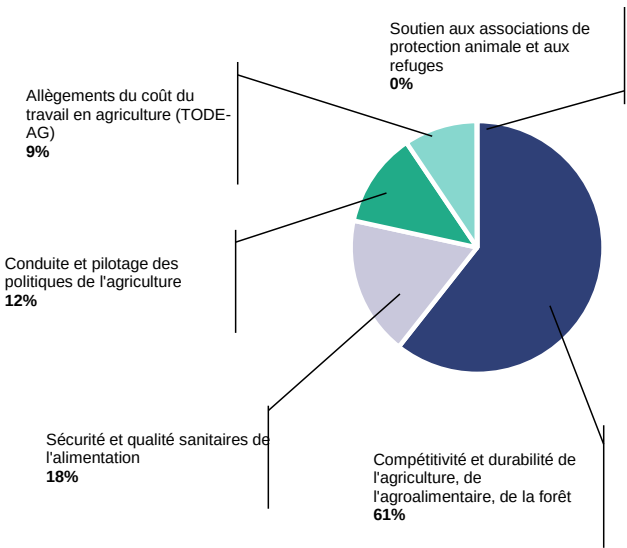
AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

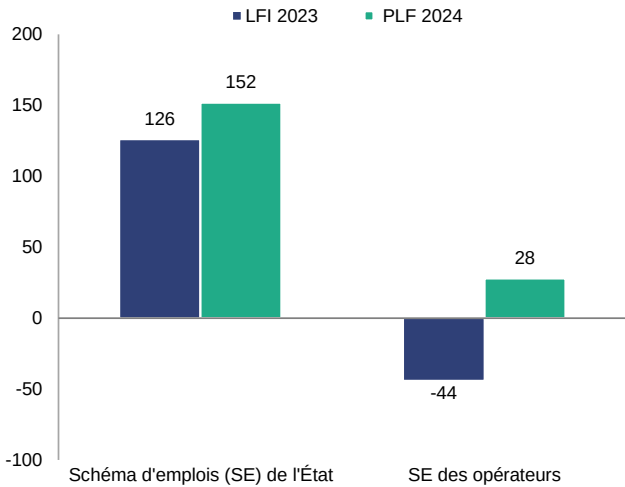
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 4,5 Md€ Emplois de l'État : 12 008 ETPT
Taxes affectées : 0,5 Md€ Emplois des opérateurs : 13 447 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	3,61 Md€	4,50 Md€	4,54 Md€	4,59 Md€
Taxes affectées	0,47 Md€	0,47 Md€	0,47 Md€	0,47 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Face à l'accélération du changement climatique et à ses conséquences sur les cultures, les élevages et la forêt, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire intensifiera en 2024 son soutien à une agriculture plus résiliente face aux aléas climatiques. Au regard des attentes toujours plus fortes des Français pour une alimentation saine, durable et de qualité et une production plus respectueuse de l'environnement, les moyens consacrés à l'agriculture française seront renforcés pour accompagner davantage la transition écologique des exploitations françaises, tout en assurant un revenu suffisant aux agriculteurs.
- Le ministère maintiendra par ailleurs un haut niveau de prévention des risques et garantira la réactivité des interventions en cas de survenance de dangers sanitaires, d'aléas économiques ou climatiques en prenant notamment appui sur le nouveau dispositif d'assurance récolte dont 2024 sera la deuxième année de mise en œuvre, après une année 2023 au cours de laquelle le dispositif a déjà permis une hausse importante des surfaces assurées.

Planification écologique du secteur agricole et forestier

Au titre de la planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire bénéficiera d'une dotation nouvelle d'un montant de 1 291 M€ en AE et 754 M€ en CP.

Cet effort sans précédent traduit l'engagement du Gouvernement à soutenir la transition écologique du secteur agricole.

L'année 2024 verra le lancement de différentes mesures et stratégies : plan haies, plan protéines, fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions, stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, accompagnement des différents maillons de la filière bois et protection des forêts.

Poursuivre le soutien apporté à la forêt

La forêt française et la filière forêt-bois continueront de bénéficier d'un important soutien de l'État.

L'ONF voit un maintien de son plafond d'emplois pour la deuxième année consécutive, permettant d'assurer sa forte mobilisation dans la lutte contre les incendies.

Par ailleurs, l'année 2024 sera marquée par la mise en place d'une nouvelle Mission d'Intérêt Général « adaptation au changement climatique ».

S'agissant de la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte

contre l'intensification et l'extension du risque incendie, le Centre national de la propriété forestière se voit doter de 5 ETP supplémentaires et les effectifs ministériels seront renforcés à hauteur de 15 ETP.

Enfin, la filière bénéficiera en 2024 d'un soutien important à hauteur de 250 M€ en AE et 100 M€ en CP au titre de la planification écologique, afin de mettre en œuvre un soutien pérenne pour assurer le renouvellement forestier en ligne avec l'objectif fixé par le président de la République de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2030.

Soutenir la politique sanitaire

La réforme de la police de sécurité sanitaire unique fera l'objet d'un soutien supplémentaire pour renforcer la fréquence de contrôle des établissements en remise directe.

Désormais garant de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments, le ministère bénéficiera du renforcement des effectifs des services en charge des contrôles (+ 40 ETP), complétant les agents

transférés par la DGCCRF, et d'une augmentation de ses moyens afférents de 38 M€.

Enfin, le ministère disposera d'une enveloppe pour la mise en place des mandats de services d'intérêt économique général (SIEG) pour les commandes d'analyse de la Direction Générale de l'Alimentation pour le suivi et la lutte contre les maladies animales et végétales.

Assurer la résilience de la Ferme France

Mis en place au 1^{er} janvier 2023, le dispositif d'assurance récolte continuera sa montée en charge afin de protéger les agriculteurs affectés par les événements climatiques. Le ministère bénéficiera à ce titre de 20 M€ de crédits budgétaires supplémentaires au titre du PLF 2024.

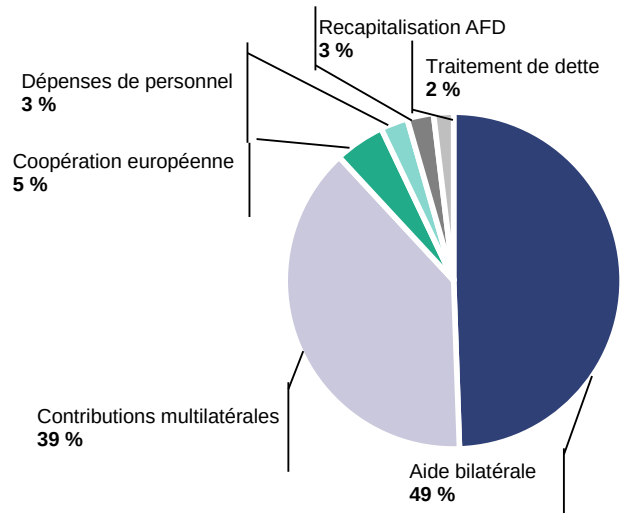
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et
ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

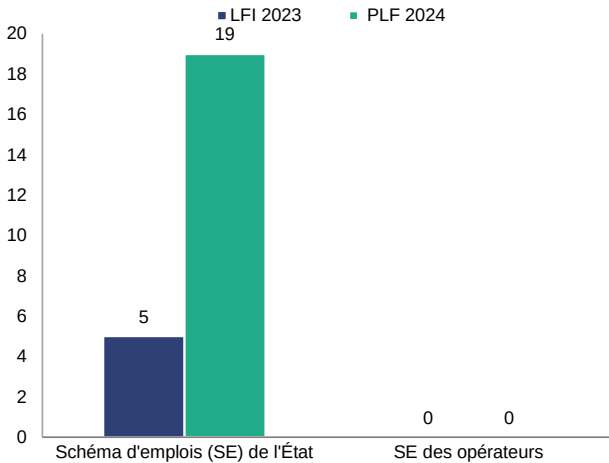
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 5,9 Md€ Emplois de l'État : 1 472 ETPT
Taxes affectées : 0,7 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	5,91 Md€	5,91 Md€	6,37 Md€	6,90 Md€
Taxes affectées	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€

¹Données au format 2024.

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de la solidarité internationale de la France.
- Ces crédits, complétés des taxes dont le produit est affecté, en partie au développement (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avions), représentent plus du tiers de l'effort de la France comptabilisé en aide publique au développement, selon la définition de l'OCDE — la totalité de cet effort est notamment retracée dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ».
- La hausse des crédits de la mission depuis 2017 a notamment permis de dépasser l'objectif de 0,55 % du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement en 2022, ce qui place la France au quatrième rang des contributeurs mondiaux à l'APD.

Mettre en œuvre les nouvelles orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement

À la suite du Conseil présidentiel du développement tenu au printemps ainsi que du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement a adopté, au mois de juillet dernier, de nouvelles orientations pour la politique française de coopération internationale et d'aide publique au développement. Les décisions prises visent à accentuer l'efficacité et l'impact de l'action de la France en matière d'investissement solidaire et durable, autour de dix objectifs prioritaires.

Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des efforts consentis depuis 2017 : ainsi, l'effort mis au service de la politique de solidarité internationale de la France a dépassé pour la première fois le seuil des 15 Md€ en 2022.

S'agissant de l'effort financier de la France, au-delà de la mission budgétaire, l'objectif de mobiliser 6 Md€ de finance climat par an (dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique) a été atteint en 2022, avec un accent mis notamment sur les pays les moins avancés, ainsi que les pays les plus vulnérables. Cet effort comprend également 1,55 Md€ pour le Fonds vert pour le climat sur la période 2020-2023. Dans le domaine de l'éducation et de la santé, 333 M€ ont été programmés pour le Partenariat mondial pour l'éducation sur la période 2021-2025 et 1,3 Md€ pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme sur la période 2021-2023. En outre, 1 Md€ a été mobilisé en faveur des objectifs de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé.

Renforcer la coopération bilatérale avec les pays en développement

Le PLF 2024 marque une augmentation de 300 M€ des moyens alloués à la coopération bilatérale.

Il prévoit ainsi un accroissement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de ses financements aux ONG transitant par l'Agence française de développement (AFD) ainsi qu'une poursuite de la montée en puissance des fonds de solidarité pour les projets innovants, la mise en œuvre du Fonds Équipe France, ainsi que le déploiement du Fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel.

Il prévoit également un doublement par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de l'enveloppe d'aides budgétaires globales pour les États en situation de vulnérabilité et la mise en œuvre du second volet de l'initiative FARM pour la sécurité alimentaire. Les crédits de bonification des prêts de l'AFD poursuivent également leur montée en charge en 2024.

Restituer les biens mal acquis au plus près des populations

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a créé un dispositif de restitution des biens dits « mal acquis ». Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

Pour la première fois, en 2024, la mission sera dotée de crédits à hauteur de 6,1 M€ correspondant au produit de la cession de biens confisqués. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères entamera des négociations avec les autorités du pays d'origine de ces biens, afin de financer des actions et de coopération et de développement dans le pays concerné, pour restituer ces recettes au plus près des populations lésées.

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

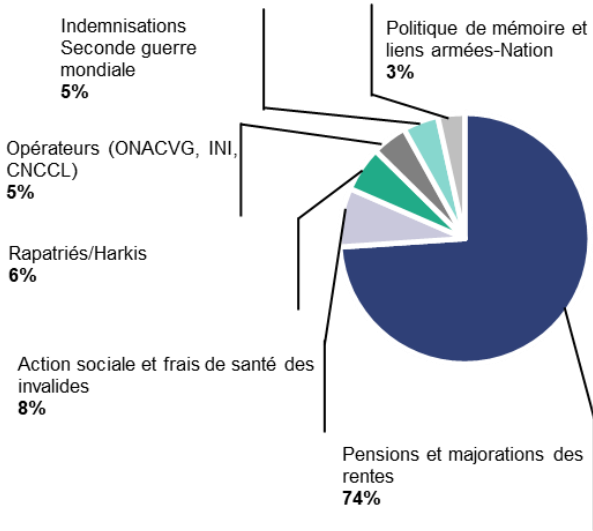
Ministère des Armées (P169) et Services de la Première ministre (P158)

Les moyens de la mission en 2024

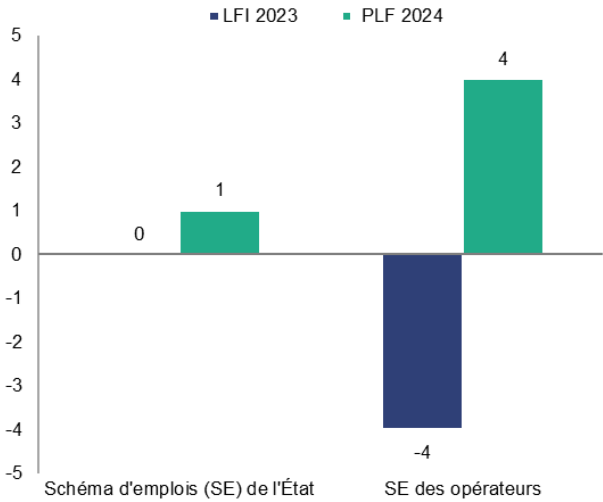
Crédits budgétaires : 1,9 Md€ Emplois de l'État : 17 ETPT

Emplois des opérateurs : 1 205 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	1,93 Md€	1,92 Md€	1,82 Md€	1,66 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Cela se traduit par des dispositifs de reconnaissance et de réparation spécifiques (pensions militaires d'invalidité, allocation de reconnaissance du combattant (anciennement retraite du combattant), rentes mutualistes du combattant, allocations aux anciens Harkis, etc.).
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la journée défense et citoyenneté et du service militaire volontaire. La mission financera également les commémorations du 80^e anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence et de la Libération.
- Le nombre d'ayants droit et d'ayants cause diminuant tendanciuellement, les crédits de cette mission se réduisent tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ d'éligibilité des bénéficiaires.

Mieux accompagner les militaires blessés et leurs familles

Le budget de la mission permet en 2024 le déploiement du plan d'accompagnement des blessés militaires et de leurs familles, annoncé le 10 mai 2023 par la secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

Ce plan « Blessés » 2023-2027, composé de 116 mesures, vise l'amélioration du parcours du blessé et est financé par une enveloppe de 5,4 M€ en 2024.

Le régime de réparation intégrale, inscrit dans la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, améliore la

prise en charge de la compensation financière due aux blessés en facilitant la reconnaissance de leurs préjudices (y compris psychiques).

Le plan contient également l'extension du dispositif des maisons « Athos » dédié au parcours de reconstruction des blessés psychiques. Ainsi, deux nouvelles maisons seront ouvertes dans l'année.

En outre, le plan prévoit des moyens accrus pour les expertises médicales.

Accélérer la mise en œuvre du droit à réparation pour les Harkis

La loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis, a instauré un droit à réparation au titre des préjudices subis par les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local.

Pour sa troisième année de mise en œuvre, deux mesures sont prévues en 2024. En premier lieu, des moyens humains supplémentaires (+ 4 ETP) sont accordés à l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG), afin d'accélérer le traitement des

dossiers d'indemnisation. Ensuite, sur la base des travaux historiques conduits par la commission nationale indépendante créée par la loi de 2022, il a été décidé d'étendre la liste des sites éligibles à l'indemnisation.

En conséquence, le montant total de l'enveloppe destinée à la mise en œuvre du droit à réparation pour les harkis et leurs familles est ainsi porté à 70 M€, en hausse de 10 M€ par rapport à 2023.

Mettre à l'honneur le patrimoine mémoriel à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Le budget associé à la politique de mémoire dans son ensemble s'élèvera à 42 M€ en 2024, un montant doublé par rapport à celui de 2023.

La mission financera le coût des commémorations 2024 pour un montant de 19,8 M€, dont 14 M€ au titre des célébrations du 80^{ème} anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence et de la Libération.

Par ailleurs, les subventions pour assurer le financement des travaux des hauts lieux de mémoire, ainsi que le développement de projets mémoriels seront augmentées de 3,1 M€ par rapport à 2023 pour atteindre 14,6 M€.

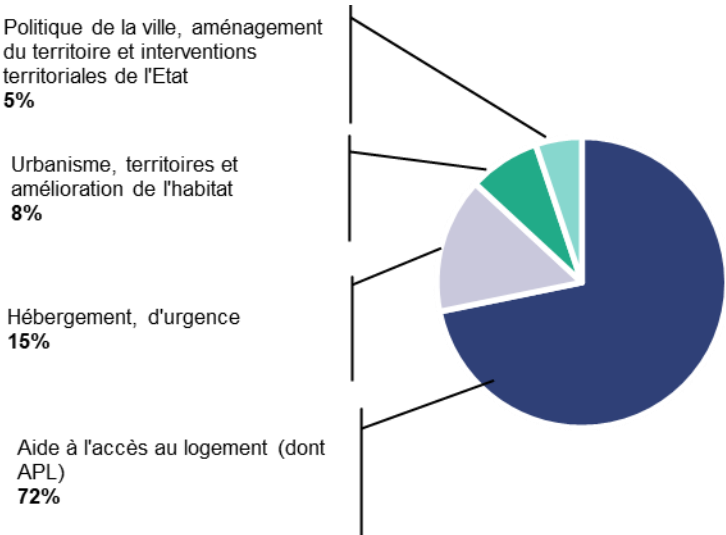
COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Services du Premier ministre

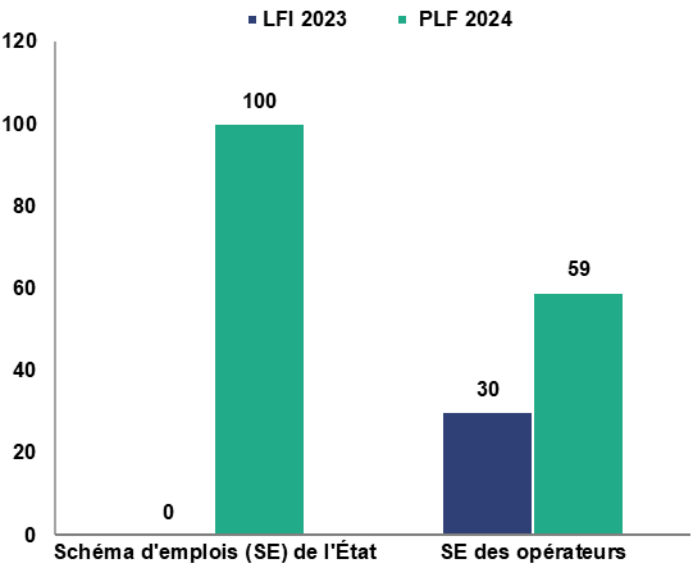
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 19,36 Md€ Emplois de l'État : 391 ETPT
Taxes affectées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 823 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	17,92 Md€	19,36 Md€	19,73 Md€	20,20 Md€
Taxes affectées	1,10 Md€	1,10 Md€	1,10 Md€	1,10 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

La mission « Cohésion des territoires » porte la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires et l'égal accès aux services publics.

En 2024, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés depuis le début du quinquennat pour :

- Poursuivre la massification de la rénovation énergétique du parc de logements ;
- Soutenir la production de nouveaux logements là où sont les besoins, notamment en accession et en locatif intermédiaire ;
- Soutenir tous les territoires et l'accès aux services publics (France ruralité, France service, quartiers prioritaires de la ville) ;
- Développer le logement adapté tout en maintenant les capacités du parc d'hébergement d'urgence à un niveau élevé.

La rénovation énergétique au cœur de la politique du logement

Près de 1,6 milliards d'euros supplémentaires seront engagés en 2024 pour accompagner la rénovation des logements.

Grâce à ce renforcement des moyens financiers et au déploiement de « Mon Accompagnateur Rénov' » pour guider les ménages tout au long de leur parcours, l'une des priorités sera d'atteindre l'objectif de financer 200 000 rénovations d'ampleur de logements en 2024, tout en poursuivant le soutien à la décarbonation des logements via « Ma Prime Rénov' ».

L'année 2024 marquera également le lancement de « MaPrimeAdapt' » : 68 M€ permettront de financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Enfin, s'agissant du logement social, le PLF 2024 marque la pérennisation du dispositif dit de « seconde vie » qui encourage les rénovations particulièrement ambitieuses du parc à travers une exonération de taxe foncière de 25 ans, pour les passoires thermiques atteignant au moins la classe B du DPE.

Produire de nouveaux logements là où sont les besoins

Afin de soutenir l'accès à la propriété, le prêt à taux zéro sera prolongé jusqu'en 2027. Il sera recentré sur l'achat d'appartements neufs en zone tendue et, en accord avec les objectifs de verdissement de la dépense publique, conditionné à des travaux de rénovation lors de l'acquisition d'un logement ancien en zone détendue. L'éco-PTZ sera également prolongé jusqu'en 2027, et une procédure simplifiée est prévue

pour financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à « MaPrimeRénov' ». D'autre part, le régime fiscal du logement locatif intermédiaire est étendu au bâti ancien rénové et son périmètre géographique est élargi afin d'accroître l'offre de logements abordables. Parallèlement, une révision flash du zonage ABC étend le nombre de communes dans lequel les dispositifs associés sont accessibles.

Lutter contre le sans-abrisme

Dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, l'offre de logements abordables adaptés aux revenus ainsi qu'aux besoins des personnes sans domicile est renforcée : la hausse de crédits de 29 M€ en 2024 permettra de contribuer à l'objectif de 30 000 créations de places en intermédiation locative et de 10 000 places en pensions de famille sur 2023-2027. Les moyens pour lutter contre l'exclusion et améliorer l'accès aux droits

sont augmentés de 31 M€ pour renforcer notamment la prise en charge des femmes précaires et vulnérables et mettre en place des tiers lieux alimentaires.

Parallèlement, les capacités d'accueil du parc d'hébergement d'urgence seront maintenues au niveau élevé de 203 000 places durant l'année 2024.

La poursuite de la hausse des crédits de la politique de la ville

Les crédits de la politique de la ville poursuivent leur hausse déjà engagée lors du précédent quinquennat, soit une augmentation de 38 M€ afin notamment de généraliser les cités éducatives à l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville (+ 28 M€). En outre, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de la

dotation de l'État à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans un contexte de montée en puissance du nouveau programme national de renouvellement urbain qui prévoit la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville. Cette enveloppe s'élèvera au total à 50 M€.

Un soutien important en faveur de la politique de cohésion territoriale

Les crédits du programme 112 augmentent de 72 M€ en crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Cette hausse vise à accroître le soutien de l'État aux maisons France services avec 19,3 M€ supplémentaires afin de financer l'animation et le fonctionnement du dispositif. Par ailleurs, cette hausse permet de financer le plan France ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, qui va consacrer 90 M€ pour soutenir et dynamiser les

territoires ruraux. Enfin, ce plan permettra de mobiliser des moyens exceptionnels permettant de recruter 100 chefs de projet « ruralités » qui seront chargés d'accompagner les préfets dans le cadre du programme « villages d'avenir ».

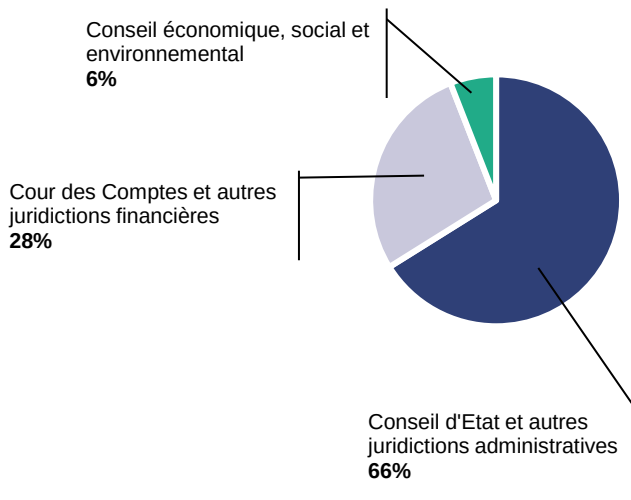
CONSEIL ET CONTROLE DE L'ÉTAT

Services de la Première ministre

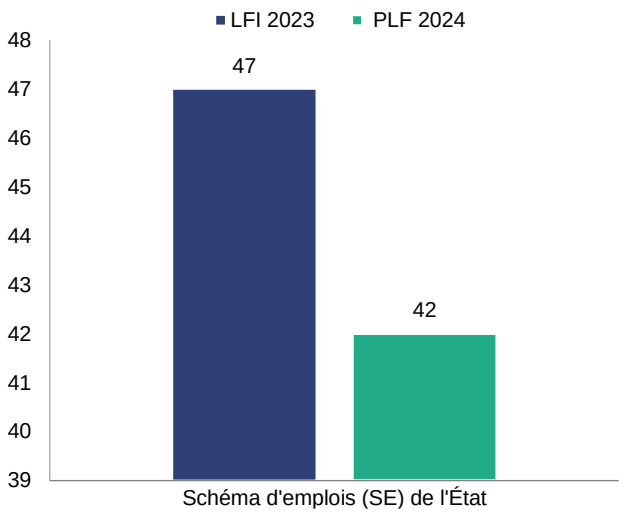
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 0,71 Md€ Emplois de l'État : 6 499 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	0,67 Md€	0,71 Md€	0,73 Md€	0,69 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe quatre programmes portant les crédits de plusieurs institutions assumant les missions de conseil ou de contrôle de l'État, ou d'autres entités publiques.

Les crédits de la mission augmentent par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 (LFI), avec une progression de + 55 M€ (+8 %) en projet de loi de finances 2024.

Cette hausse est notamment liée au financement des mesures du rendez-vous salarial de juin 2023 et de la revalorisation indiciaire des magistrats administratifs et financiers. Un effort est également porté sur le fonctionnement et l'investissement des juridictions administratives, avec une hausse de + 28 M€ en PLF 2024 par rapport à la LFI 2023.

Évolutions prévues pour 2024

Les crédits de la mission progressent de + 8 % en PLF 2024 par rapport à la LFI 2023. Cet effort est notamment lié au dynamisme des dépenses de personnel de la mission, qui augmentent de + 5 % par rapport à la LFI 2023. Cette hausse intègre l'impact des mesures du rendez-vous salarial de juin 2023.

Elle vise également à soutenir le renforcement des effectifs du Conseil d'État et des juridictions administratives compte tenu du dynamisme du contentieux (+ 41 ETP) et à financer la revalorisation indiciaire des magistrats administratifs et financiers. Elle intègre également le coût, pour le Conseil d'État, du financement de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) et la gestion de 143 ETP supplémentaires transférés par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM).

Principaux éléments sur la trajectoire

Le renforcement des effectifs du Conseil d'État et des juridictions administratives se poursuivra sur la période 2023-2027 (+ 202 ETP au total) en raison de la croissance anticipée de l'activité du contentieux administratif.

Les dépenses d'investissement des juridictions administratives continueront de croître jusqu'en 2025. Sur le volet informatique, l'effort sera porté sur le renouvellement du parc informatique et la refonte du système informatique d'instruction du contentieux administratif. Sur le volet immobilier, le budget

Le budget de la Cour des comptes et des juridictions financières augmente de + 5 M€ en 2024, soit + 3 % par rapport à la LFI 2023 en raison, d'une part, des mesures décidées lors du rendez-vous salarial de juin 2023 et, d'autre part, du reclassement des magistrats financiers dans une nouvelle grille indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État. Les effectifs de la Cour restent stables sur la période conformément à la loi de programmation des finances publiques.

Le budget du CESE bénéficie de la création d'un emploi supplémentaire en lien avec la participation citoyenne. Ses dépenses d'investissement sont financées par ses ressources propres.

quinquennal intègre le financement d'opérations d'envergure comme le relogement de la Cour nationale du droit d'asile et le relogement de la Cour administrative d'appel (CAA) de Versailles.

Le budget alloué à la Cour des comptes et aux juridictions financières poursuivra également sa progression après 2024, afin de financer la revalorisation indiciaire des magistrats financiers.

Le CESE poursuivra et développera ses missions de participation citoyenne grâce à ses ressources propres et à la consolidation de la subvention versée par l'État.

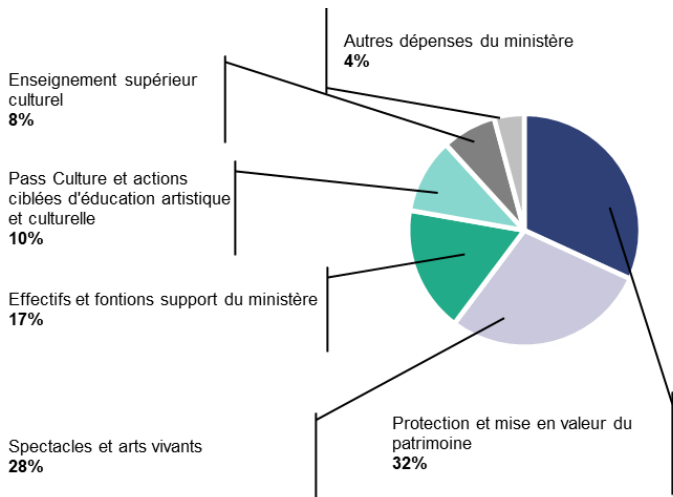
MISSION CULTURE

Ministère de la Culture

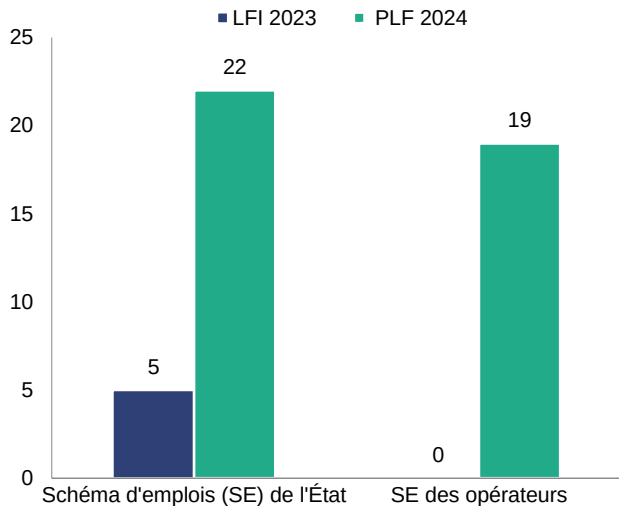
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 3,71 Md€ Emplois de l'État : 9 163 ETPT
Taxes affectées : 0,01 Md€ Emplois des opérateurs : 16 915 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	3,49 Md€	3,71 Md€	3,77 Md€	3,81 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Le ministère de la Culture regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs, des actions en faveur de la recherche culturelle et de la culture scientifique, ainsi qu'aux fonctions support du ministère de la Culture.
- En 2024, les priorités de la mission « Culture » concernent le soutien à l'enseignement supérieur et à l'emploi culturel, la restauration et la modernisation du patrimoine, l'accessibilité de la culture à tous et le renforcement de compétences du ministère.
- Ainsi, les crédits alloués à la mission « Culture » progressent en PLF 2024 de + 212,2 M€ par rapport à 2023, soit +6%.

Soutenir l'emploi culturel et le développement des écoles de l'enseignement supérieur

Dans le champ de la **création artistique (+13 M€)**, les deux plans « Mieux produire, mieux diffuser » et « Métiers d'art » ont vocation à renforcer la production artistique. Par ailleurs, l'accompagnement **des politiques en faveur des artistes** est assuré par les moyens supplémentaires accordés au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS (+ 5 M€).

Une modernisation du **réseau des écoles nationales supérieures d'art et d'architecture** (ENSA / ENSART) est également engagée au travers d'un plan d'investissements pluriannuel (11 M€). Les **écoles territoriales** vont également bénéficier d'un renfort dans le cadre des contrats de plan État/région (+ 3 M€). Le **soutien à l'insertion professionnelle des étudiants** des ENSA est quant à lui amplifié (+ 3 M€).

Poursuivre la restauration du patrimoine et la modernisation des établissements publics culturels

Le budget 2024 assure le financement de **projets structurants de restauration du patrimoine**, dont notamment le cloître de l'abbaye de Clairvaux (+ 10 M€) et la cathédrale de Nantes (+2 M€).

Afin de répondre aux besoins identifiés de **rénovation des équipements de certains établissements publics du patrimoine et du spectacle vivant**, les moyens alloués en PLF 2024 permettront notamment l'engagement ou la poursuite de travaux pour le Centre national de la Danse (+ 8 M€), le Centre Pompidou

(+ 7 M€), le site parisien des Archives nationales (+ 2 M€) ou le musée Guimet (+ 3 M€).

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit également de renforcer les financements dédiés à la **restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État** (+4 M€), notamment à travers l'abondement du Fonds incitatif partenarial (FIP) destiné en priorité aux communes rurales.

Renforcer les compétences du ministère

Dans le contexte de densification de l'administration centrale sur trois sites immobiliers, les moyens dédiés à son **fonctionnement général** sont renforcés pour assurer sa pleine opérationnalité (+ 2,5 M€).

À ce titre, et dans le cadre de la politique de **sécurité numérique de l'État**, des moyens supplémentaires (+ 4 M€) sont déployés pour améliorer les procédures existantes et la sécurité des moyens d'information.

Des mesures salariales permettent également de revaloriser plusieurs cadres d'emploi et de réformer le cadre de gestion des contractuels (+ 6 M€).

Enfin, plusieurs **mesures d'accompagnement social et d'amélioration de la qualité de vie au travail** sont instaurées (+ 1 M€), ainsi qu'un renforcement de la politique d'apprentissage (+ 2 M€).

Assurer une programmation culturelle ambitieuse et favoriser l'accès à tous à la culture

Afin de **développer l'accès à la lecture pour tous**, plusieurs dispositifs sont amplifiés (+ 3 M€ sur la mission Culture), notamment par le renfort des contrats départementaux.

Dans le contexte des Jeux olympiques à Paris, le ministère prévoit de renforcer sa programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire. Le **dispositif des « Olympiades culturelles »** sera renforcé à ce titre (+ 1 M€) pour la mise en place d'actions à l'échelle locale.

De plus, la **politique internationale du ministère** est confortée par l'accentuation d'actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde (+ 3 M€).

La **diffusion de la création française et francophone** est également renforcée (+ 1 M€) pour assurer une meilleure exploitation des spectacles et des œuvres à l'étranger.

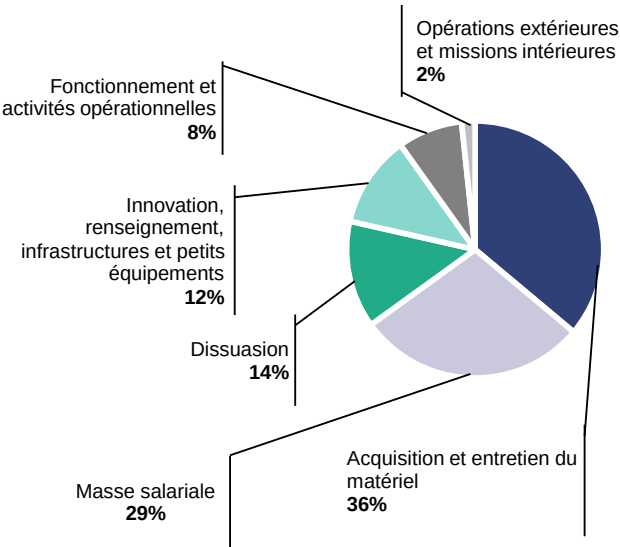
DÉFENSE

Ministère des Armées

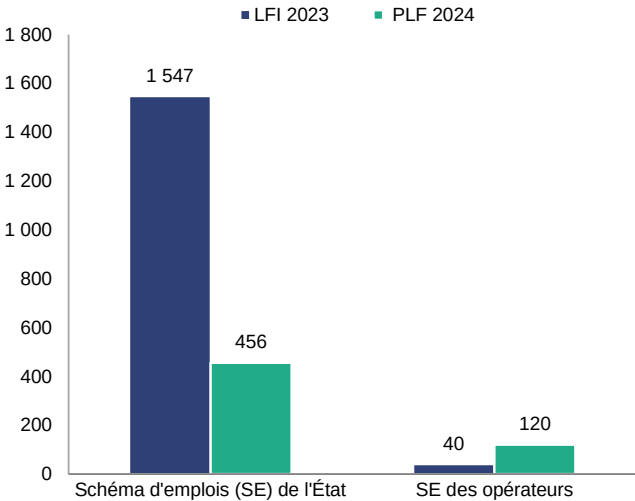
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 47,2 Md€ Emplois de l'État : 271 852 ETPT
Emplois des opérateurs : 12 078 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	43,94 Md€	47,24 Md€	50,54 Md€	53,74 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission¹

- Le budget de la mission « Défense » est en hausse de 3,3 Md€ en 2024, conformément à la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030 récemment promulguée. La poursuite de cet effort majeur, engagé par la précédente LPM, fournit aux armées les moyens de se moderniser et de préparer l'avenir pour répondre à leurs missions dans un contexte international dégradé et incertain.
- Les crédits contribueront à financer les priorités du ministère, notamment en application de la première annuité de la LPM 2024-2030, avec une attention particulière portée à la préparation opérationnelle pour faire face à l'intensification des conflits, au renouvellement des équipements, aux capacités liées aux nouveaux milieux (spatial, cyberspace, fonds marins), au renseignement, à l'amélioration des conditions d'entraînement, au soutien aux soldats et à leurs familles et à la poursuite de la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire.
- Pour 2024, les effectifs sont renforcés de 456 nouveaux emplois (incluant ceux au profit du Service industriel de l'aéronautique) pour répondre aux enjeux de transformation des armées, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense.

¹ Les montants affichés résultent de l'utilisation d'arrondis.

Evolution prévues pour 2024

Conformément à la trajectoire prévue en loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030, **le budget de la mission « Défense » augmentera de + 3,3 Md€ en 2024.**

Les grands programmes d'armement verront leur budget poursuivre leur hausse, avec une augmentation de 6,9 %, atteignant 9,1 Md€. L'année 2024 verra notamment la livraison de véhicules SCORPION, de 12 canons CAESAR, d'une première frégate de défense et d'intervention, du troisième sous-marin nucléaire d'attaque BARRACUDA et de 13 Rafales.

Les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) augmenteront de 15 % pour atteindre 5,7 Md€ (+ 745 M€ par rapport à la LFI 2023) et permettront de renforcer la préparation opérationnelle des forces.

L'effort au profit de la dissuasion nucléaire, clé de voûte de la défense de notre pays, augmentera de 13,7 % par

rapport à 2023 pour poursuivre le renouvellement et la modernisation des capacités.

Le schéma d'emplois du ministère des Armées sera de + 456 équivalents temps plein (ETP) en 2024, dont + 26 ETP pour le Service industriel de l'aéronautique (SIAé). Ce schéma d'emplois s'inscrit en écart par rapport à la LPM 2024-2030 par souci de réalisme au regard des difficultés de recrutement et de fidélisation que rencontre actuellement le Ministère.

Les crédits des dépenses de personnel progresseront de 435 M€ pour atteindre 13,7 Md€, hors contribution au CAS Pensions, incluant notamment des mesures catégorielles d'un niveau important.

L'amélioration des soutiens et du renforcement des forces morales se poursuivra en 2024, à travers notamment la poursuite du plan hébergement (commande de 2 740 places) et le lancement du plan famille II.

Principaux éléments sur la trajectoire

Promulguée le 1^{er} août 2023, la LPM 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de la LPM 2019-2025 et poursuit le renouvellement des capacités opérationnelles des armées sur la période.

Elle porte l'ambition de transformer les armées pour permettre à la France de faire face aux nouvelles menaces, préparer les forces en cas de conflit de haute intensité et confirmer son rang parmi les premières puissances mondiales. Cette ambition oriente l'effort de l'État dans des domaines capacitaires stratégiques comme l'innovation, l'espace, les drones et la défense surface-air mais également dans des domaines thématiques particuliers, comme l'outre-mer, les forces spéciales et les munitions. Elle prévoit d'importants investissements au profit de toutes les armées et de tous les milieux de conflictualité. Enfin, elle poursuit l'effort de transformation des ressources humaines entrepris durant la précédente LPM.

Les crédits de la mission « Défense » ont augmenté de 9,8 Md€ dans le cadre de la précédente LPM entre 2018 et 2023, avec des hausses annuelles de + 1,7 Md€ entre 2019 et 2022 et de + 3,0 Md€ en 2023. La LPM 2024-2030 prévoit la couverture de 413,3 Md€ de besoins physico-financiers pour les sept prochaines

années. Le budget de la mission « Défense » augmentera ainsi de 3,3 Md€ en 2024 et 2025, de 3,2 Md€ en 2026 et 2027 et de 3,5 Md€ par an entre 2028 et 2030.

Dans la continuité de la précédente LPM et de la NPRM, 474 M€ de mesures catégorielles seront consacrés en 2024 au renforcement de la fidélisation, de l'expertise et de l'adaptabilité de l'ensemble des agents du ministère des armées.

La LPM porte en outre la création du régime d'apprentissage militaire, qui permettra aux armées d'élargir et de sécuriser leur dispositif de recrutement, en particulier dans les domaines fortement concurrencés par le secteur privé (électricité, nucléaire, systèmes numériques, etc.).

Enfin, la LPM prévoit une ambitieuse montée en puissance de la réserve opérationnelle : les effectifs de réservistes devraient s'élever à 80 000 en 2030, avec un objectif à 105 000 volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve au plus tard en 2035, avec comme cible un ratio d'un réserviste pour deux militaires d'active. L'emploi de la réserve opérationnelle, plus nombreuse et mieux équipée, sera intensifié.

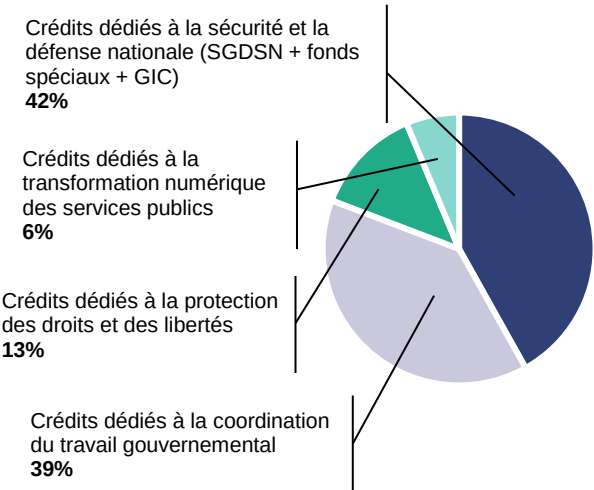
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Services de la Première ministre

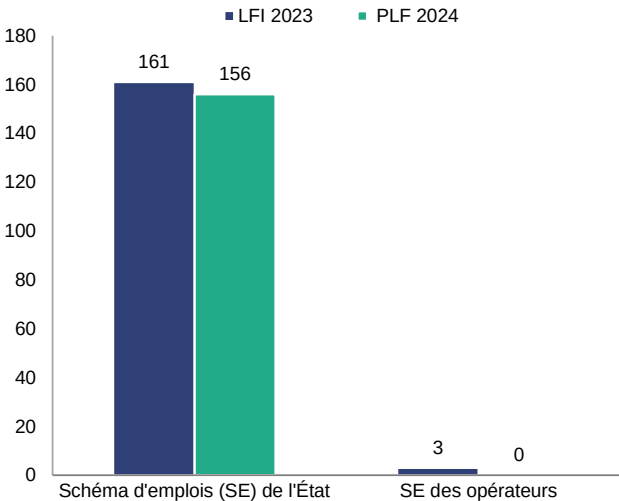
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 1,0 Md€ Emplois de l'État : 3 905 ETPT
Emplois des opérateurs : 932 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	0,93 Md€	1,01 Md€	1,02 Md€	1,03 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits des services de la Première ministre et des entités qui lui sont rattachées dans un ensemble budgétaire commun, à des fins d'efficacité et de bonne gestion.
- Hors crédits de l'Institut national du service public (INSP) rattachés à la Première ministre à compter de 2024 compte tenu de la tutelle de l'établissement exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE), les crédits de la mission connaissent une hausse de 81,6 M€ entre la LFI pour 2023 et le PLF pour 2024. L'effort se poursuit ainsi en 2024 au profit des crédits dédiés à la sécurité et à la défense nationale et particulièrement à la cybersécurité, aussi bien en matière de créations d'emplois que de dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Les crédits dédiés à la protection des droits et des libertés sont également renforcés afin de permettre aux autorités administratives et publiques indépendantes de répondre aux différentes missions confiées : notamment la protection des données personnelles et des lanceurs d'alerte.
- La hausse des moyens de la mission concerne enfin la coordination de la politique numérique qui bénéficie de créations d'emplois et d'un soutien accru à la transformation numérique de l'État.

Répondre aux menaces pesant sur la sécurité nationale

Dans la continuité de 2023, l'effort portera en priorité sur les capacités de lutte contre les menaces pesant sur la sécurité nationale. Dans le contexte de la guerre en Ukraine marqué par une importante menace cyber et dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) bénéficie de 40 créations d'emplois et d'une hausse de crédits de 6,3 M€, notamment pour la sécurisation des JOP et la réalisation d'audits de cybersécurité.

Poursuivant les objectifs définis en 2023, l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés

(OSIIC) bénéficie de dix créations d'emplois et de 5,8 M€ pour la mise en place d'une plateforme unifiée des systèmes classifiés et accompagner la croissance globale de ses missions.

Les crédits dédiés aux techniques de renseignement et aux investissements en matière de défense nationale sont également renforcés.

Le Groupement interministériel de contrôle (GIC) poursuit sa consolidation dans le sillage des orientations de la loi de finances pour 2023 avec six créations d'emplois et une hausse de ses crédits de 3,9 M€.

Renforcer la protection des droits et des libertés

La protection des droits et des libertés est également renforcée. En 2024, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) bénéficie de dix emplois supplémentaires et d'une hausse de 0,1 M€ de ses crédits, eu égard à l'importance croissante de ses missions et de ses saisines.

Les moyens de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) sont augmentés de dix emplois et de 2,1 M€ pour répondre aux exigences nouvelles sur les services numériques, notamment la lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables par les grandes plateformes et le contrôle de l'accessibilité des sites administratifs.

Le Défenseur des droits (DDD) voit également ses moyens renforcés pour répondre à l'extension de ses missions, notamment en matière d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte, au travers de la création de dix emplois et la hausse de 1,1 M€ de ses crédits de fonctionnement.

Les moyens dédiés à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sont accrus de trois

emplois pour répondre à l'augmentation du nombre de saisines, tout comme ceux de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR, + 2 ETP) pour satisfaire aux récentes évolutions législatives en matière de renseignement.

Des moyens supplémentaires sont également mobilisés au profit du Contrôleur général des lieux de privation et de libertés (CGLPL, + 2 ETP), de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH, + 1 ETP), du Comité consultatif national d'éthique (CCNE, + 1 ETP) ainsi que du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN, + 1 ETP), afin que ces autorités puissent répondre au surcroît d'activité.

Enfin, en vue de soutenir le fonctionnement des centres LGBT, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT sera dotée de + 4,7 M€ en sus des 0,5 M€ prévus dans la trajectoire, conformément aux engagements de la Première ministre.

Améliorer l'efficacité de l'action publique notamment par une nouvelle stratégie numérique

Afin d'accompagner la mise en œuvre de sa nouvelle feuille de route, les moyens dédiés à la Direction interministérielle du numérique (DINUM) poursuivent leur croissance avec une hausse des effectifs de 30 ETP et de ses crédits de 11,9 M€. Outre la sécurisation du Réseau interministériel de l'État (RIE), cette hausse accompagne la création d'un datalab, le développement de produits interministériels, notamment l'accélération de Tchap et la mise en place d'une direction des ressources humaines spécifiquement dédiée à la filière numérique.

La mission contribue également à la transformation de l'action publique par un pilotage renforcé de l'encadrement supérieur de l'État : l'institut national du service public (INSP) est rattaché à la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) dont les effectifs augmentent de 8 ETP et les crédits de 2,8 M€ dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route au service des ministères.

Enfin, le pilotage de la transformation écologique auprès de la Première ministre se renforce avec la création de dix postes au Secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

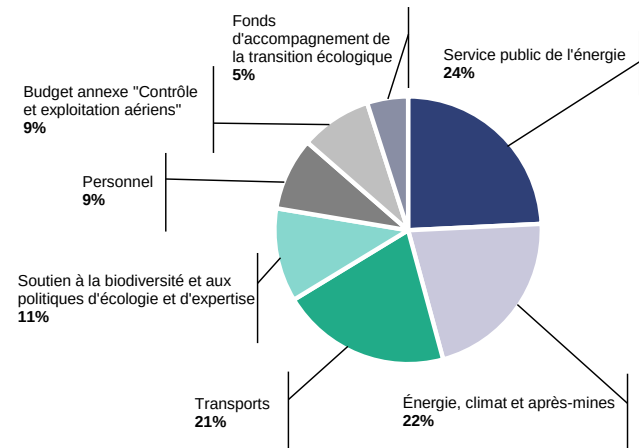
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Ministère de la Transition énergétique

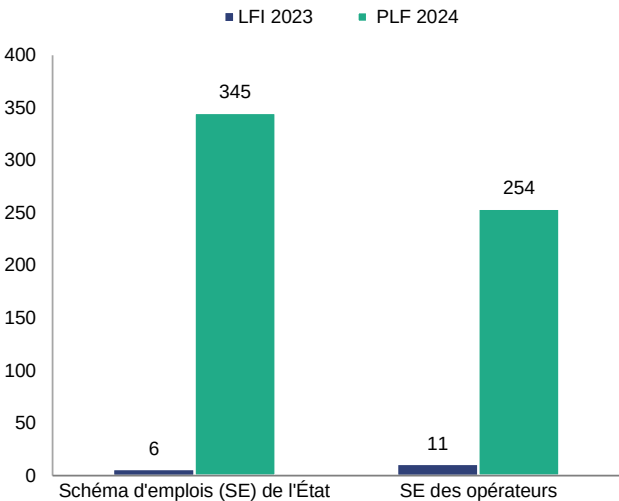
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 22,69 Md€ Emplois de l'État¹ : 45 993 ETPT
Taxes affectées : 7,07 Md€ Emplois des opérateurs² : 20 551 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général hors programme 345 et indemnité exceptionnelle carburant ²	14,00 Md€	15,23 Md€	15,80 Md€	16,38 Md€
Programme 345 et indemnité exceptionnelle carburant	21,70 Md€	5,50 Md€	9,81 Md€	9,89 Md€
Crédits du budget annexe ²	1,83 Md€	1,96 Md€	2,01 Md€	2,05 Md€
Taxes affectées	6,04 Md€	7,07 Md€	7,17 Md€	6,65 Md€

¹Données au format 2024.

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses afférentes aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports, ainsi que les emplois des ministères chargés de l'écologie et de la transition énergétique en administration centrale, dans les territoires et au sein des opérateurs.
- La mission poursuit son engagement en faveur de la transition écologique des mobilités, avec une forte hausse des investissements en faveur des transports collectifs et ferroviaires : les ressources affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) atteindront ainsi 4,6 Md€, en hausse de +0,8 Md€ par rapport à 2023.
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé en 2023, est prolongé et renforcé en 2024 avec 2,5 Md€ d'autorisations d'engagements. Le budget pour 2024 prévoit également un effort soutenu en faveur de la

¹ Y compris DGAC

² Y compris ENAC

transition énergétique des entreprises et des ménages. Un appel d'offres pour soutenir 150 MW de capacités de production d'hydrogène décarboné pourra atteindre jusqu'à 680 M€ de financements.

- Le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens humains avec une augmentation significative des effectifs au service de la transition écologique et des territoires, avec + 760 ETP au sein des opérateurs et des services ministériels, dont 100 chefs de projet recrutés dans le cadre du programme Villages d'avenir pour soutenir les communes rurales dans la réalisation de leurs projets en matière de transitions, logement, mobilités, culture, santé, cadre de vie. Les autres créations de postes porteront sur les politiques prioritaires, notamment la mise en œuvre du projet de loi sur l'industrie verte à hauteur de +150 ETPT, ainsi que les politiques de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité. Une ré-internalisation des moyens numériques est aussi mise en œuvre à hauteur de +60 ETP.

Une trajectoire ambitieuse pour des transports plus écologiques et plus accessibles

Conformément aux engagements pris par la Première ministre lors de la remise du rapport du conseil d'orientation des infrastructures (COI), le projet de loi de finances pour 2024 établit une nouvelle trajectoire ambitieuse d'investissements dans les transports, qui favorise les modes les plus écologiques, en particulier le ferroviaire et le fluvial. Pour 2024, les moyens de l'AFITF sont ainsi relevés de 0,8 Md€ par rapport à

2023, qui constituait déjà une année record en termes d'investissements dans les réseaux de transport. Parallèlement, les moyens du programme 203 « Infrastructures et services de transports » sont également relevés, afin de poursuivre les priorités du ministère tout en augmentant notamment les moyens consacrés aux trains de nuit, au fret ferroviaire et aux tarifs sociaux de la SNCF.

Un accompagnement fort pour l'adoption de modes de consommation plus vertueux

Pour répondre aux enjeux écologiques, sociaux et économiques de verdissement du parc automobile, la dynamique de hausse du budget alloué à cet objectif depuis 2017 se poursuit en 2024. Une enveloppe totale de 1,5 Md€ permettra de financer les aides aux ménages et aux entreprises pour l'acquisition d'un véhicule peu polluant, devant dorénavant respecter un critère environnemental sur l'empreinte écologique de la production, afin de limiter l'impact carbone importé.

Le niveau des engagements dédiés à la rénovation énergétique du parc de logements sera renforcé de 1,6 Md€ d'engagements en 2024. Cette hausse viendra soutenir notamment la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un objectif de 200 000 rénovations performantes aidées dès 2024, ainsi que la décarbonation de nos modes de chauffage au profit de systèmes décarbonés.

Un soutien accru à la transition énergétique et à la décarbonation

L'année 2024 se traduira par un renforcement des interventions de l'ADEME. Une hausse de près de + 60 % des engagements du fonds chaleur, qui atteindra 0,8 Md€ en 2024, soutiendra le développement de nouveaux réseaux de chaleur renouvelable urbains dans les territoires, ainsi que la production et la récupération de chaleur renouvelable pour les industriels. La hausse exceptionnelle allouée en 2023 au fonds économie circulaire sera également maintenue en 2024, afin d'accompagner les collectivités et les professionnels de la gestion des déchets.

En métropole, les énergies renouvelables soutenues par des contrats longs continueront d'être installées à un niveau élevé et généreront au global en 2024 des recettes pour le budget de l'Etat, en raison du niveau encore élevé des prix de marché de l'électricité. Dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain, le soutien à la transition énergétique sera amplifié, représentant près de la moitié du coût de la péréquation. Par ailleurs, un appel d'offres pour la production d'hydrogène vert sera lancé pour tout le territoire.

Un effort croissant pour la transition écologique dans tous les territoires

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé en 2023, a fait l'objet d'une forte adhésion, avec 15 000 dossiers déposés. Il est ainsi prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€ d'autorisations d'engagements, au service de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'année 2024 représentera un effort exceptionnel au service de l'eau et de la biodiversité. Le plan pour une gestion concertée et durable de l'eau représentera ainsi une hausse de 20 % des interventions en faveur de la gestion pérenne de l'eau, soit 455 M€ dès 2024. Par ailleurs, la stratégie nationale pour la biodiversité disposera de moyens dédiés, à hauteur 264 M€.

Une protection adaptée face aux conséquences de la crise énergétique

Dans le contexte de prix de marché de l'électricité toujours élevés, le Gouvernement a décidé le prolongement des mesures d'accompagnement spécifiques. Le bouclier électricité sera ainsi poursuivi pour accompagner les particuliers comme les structures d'habitat collectif. Un dispositif de soutien aux petites et moyennes entreprises sur l'électricité sera maintenu

pour les accompagner face à des tarifs encore élevés. Concernant le bouclier sur le gaz, avec la baisse des prix de marché en deçà du tarif gelé, il sera ciblé sur les structures d'habitat collectif (EHPAD ; copropriétés ; HLM etc.) pour les contrats conclus à des prix élevés au 2nd semestre de l'année 2022.

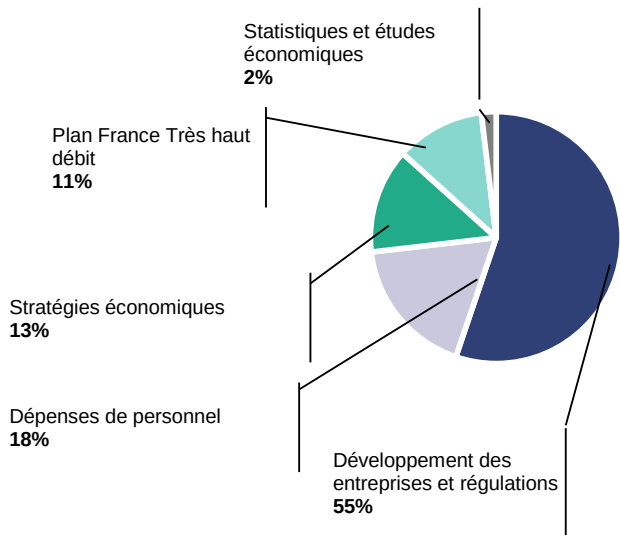
ÉCONOMIE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

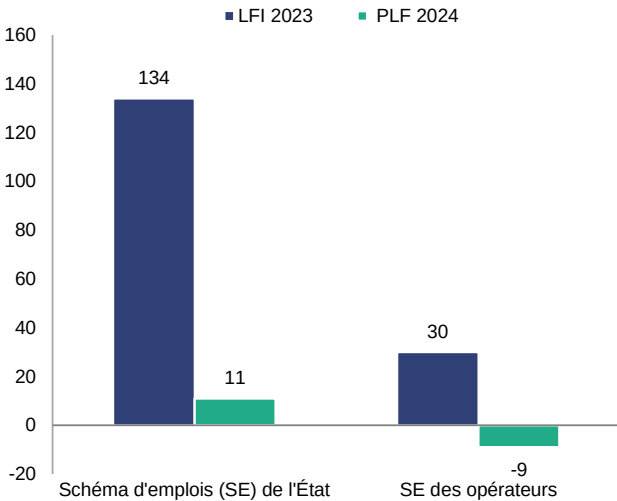
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 4,06 Md€ Emplois de l'État : 10 958 ETPT
Taxes affectées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 2 828 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	7,74 Md€	4,06 Md€	3,94 Md€	3,92 Md€
Taxes affectées	1,12 Md€	1,10 Md€	1,08 Md€	1,04 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Économie » porte les crédits visant à développer la compétitivité des entreprises, leur développement international et à les accompagner dans les transitions écologique et numérique. Ces crédits concourent aussi à la préservation d'un environnement économique concurrentiel, à la création des conditions de l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers et à la protection des intérêts des consommateurs.
- L'évolution du volume de crédits de la mission entre 2023 et 2024 (- 3,7 Md€) traduit la sortie progressive des dispositifs de crise exceptionnels.
- Les actions financées par la mission « Économie » visent le développement d'une stratégie soutenant la lutte contre l'inflation, la croissance durable et équilibrée de l'économie française, aussi bien en faveur de l'industrie que du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- La mission contribue à la lutte contre la fracture numérique, à la fois via l'accélération de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national et le soutien au dispositif des conseillers numériques.

Réindustrialiser la France et renforcer la compétitivité et l'internationalisation des entreprises

Les crédits ouverts sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » traduisent la priorité du Gouvernement de **réindustrialiser le territoire français**, qui a été traduite notamment dans le projet de loi industrie verte. Pour renforcer la compétitivité des industries, la **compensation carbone** est confortée (1,1 Md€ en 2024 soit + 218 M€ par rapport à la LFI 2023). Grâce à des moyens en hausse (+ 100 M€ par rapport à la LFI 2023), Bpifrance renforcera son activité de financement

et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) dans leur **stratégie de développement et de transition écologique**.

Pour soutenir le développement à l'export des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), des moyens inédits seront consacrés à Business France, afin de financer 15,9 M€ de dépenses supplémentaires en 2024 au titre du nouveau **Plan export**.

Réformer les réseaux consulaires

Les trajectoires des taxes affectées des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) sont adaptées pour tirer les conséquences des **transferts de compétences** mis en œuvre lors du précédent quinquennat et inciter les chambres à intensifier leur efficacité.

Ces trajectoires de baisse progressives, échelonnée jusqu'en 2027 afin de laisser le temps aux réseaux de s'adapter, s'inscrivent également dans un objectif de **simplification** du paysage des aides aux entreprises et des organismes les accompagnant.

Lutter contre la fracture numérique et investir dans la cybersécurité

Le Gouvernement maintient son ambition d'accélérer le **déploiement du très haut débit** sur l'intégralité du territoire avec 824 M€ sur la période 2024-2027. Les déploiements de la fibre optique dans la zone d'initiative publique se poursuivent à un rythme soutenu avec plus de 3 millions de locaux rendus éligibles en 2022, pour atteindre 11,5 millions fin 2022. La poursuite du dispositif des **conseillers numériques** permettra d'accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. En lien avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, le programme 134 financera le déploiement du **filtre anti-**

arnaques. Ce filtre, disponible dès 2024, contribuera à mieux protéger les internautes des escroqueries numériques qui tendent à progresser ces dernières années. Les moyens de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) seront renforcés en 2024 notamment pour mieux encadrer les pratiques des influenceurs (mise en place de la « brigade de l'influence commerciale »), ou encore en outre-mer comme annoncé lors du comité interministériel des outre-mer de juillet 2023.

Poursuivre le soutien aux commerces, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire

Afin d'accélérer les chantiers de mise en accessibilité, notamment en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, un **fonds territorial d'accessibilité** accompagnera les petits commerces, restaurants, cafés, bars, à hauteur de 300 M€ sur la période 2023-2028 dont 50 M€ en 2024.

En 2024, 3,5 M€ seront consacrés également au financement de la **Stratégie nationale en faveur des métiers d'art**, notamment pour accroître les labellisations « Entreprises du patrimoine vivant », distinguant les savoir-faire d'excellence sur l'ensemble du territoire, en complément des moyens mobilisés par le ministère de la culture.

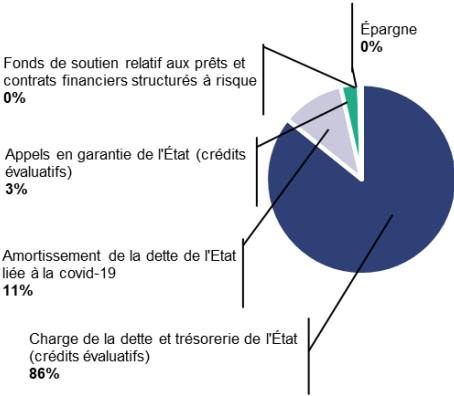
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 60,8 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général	61,19 Md€ ²	60,82 Md€	65,97 Md€	71,00 Md€
dont Charge de la dette (programmes 117 et 355)	51,73 Md€	52,18 Md€ (86 %)	55,74 Md€	60,98 Md€
dont Amortissement de la dette Covid (programme 369)	6,59 Md€	6,47 Md€ (11 %)	8,70 Md€	8,98 Md€
dont Appels en garantie de l'État (programme 114)	2,58 Md€	1,90 Md€ (3 %)	1,27 Md€	0,78 Md€
dont Autres (programmes 145 et 344)	0,30 Md€	0,26 Md€ (< 1 %)	0,26 Md€	0,25 Md€

¹Données au format 2024.

²Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » est rattaché à la mission « Engagements financiers de l'État » à partir du PLF 2024, et est donc intégré en conséquence dans le pied de colonne LFI 2023 de la mission au format 2024.

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, couvre les appels sur les garanties qu'il a octroyées, notamment depuis le début de la crise sanitaire et pour ses positions liées au développement international de l'économie française et, enfin, favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.
- En LFI pour 2022, un nouveau programme rattaché à la mission a été créé et est dédié à l'amortissement du surcroît de dette lié à la crise de la covid-19.
- En PLF pour 2024, afin de permettre une lisibilité accrue de l'ensemble des décaissements liés à la charge de la dette de l'État, les **décaissements liés à la dette que l'État a reprise à la SNCF** entre 2020 et 2022 (soit 35 Md€ au total), portés par le programme 355, **se voient rattachés à la mission « Engagements financiers de l'État »**.

La trajectoire des programmes liés à la dette dépend du contexte macroéconomique

Les crédits de la mission « Engagements financiers de l'État » sont liés, pour près de 96 %, à la charge de la dette (52,2 Md€ au total en PLF 2024), ainsi qu'à l'amortissement de la dette liée à la Covid-19 (6,5 Md€).

La charge de la dette prévue en PLF 2024 est constituée d'une part du **service de la dette de l'État** (51,4 Md€ en PLF 2024, sur le programme 117) et, d'autre part, des **intérêts liés à la dette que l'État a reprise à la SNCF entre 2020 et 2022** (ces intérêts s'élèveront à environ 0,8 Md€ en 2024, et sont portés par le programme 355).

La charge de la dette dépend fortement de l'évolution du contexte macroéconomique et a connu une hausse importante au cours des deux dernières années, du fait notamment de la dynamique de l'inflation puis du ressaut en réaction des taux d'intérêts, mais aussi de l'augmentation du stock de dette à la suite des mesures de soutien mises en œuvre par l'État durant la crise sanitaire. Ainsi, si **la charge de la dette décaissée par l'État avait atteint en 2020 un point bas depuis plus de deux décennies, du fait d'un contexte de taux favorable**, soit 36,2 Md€, la charge de la dette acquittée par l'État a **augmenté en 2021** (38,5 Md€) et de façon **plus marquée en 2022** (51,5 Md€). La LFI pour 2023 prévoit une charge de 51,7 Md€.

En 2024, du fait notamment de la combinaison d'une décélération de l'inflation, d'une croissance de la dette et d'une stabilisation relative des taux d'intérêt, **la charge de la dette devrait être globalement stabilisée et s'établir à 52,2 Md€**. Elle continuerait à croître jusqu'à atteindre 61 Md€ en 2026, du fait notamment de l'accroissement du stock de dette ainsi que de l'environnement de taux.

La trajectoire triennale présentée dans le projet annuel de performances de la mission pour la charge de la dette se fonde à titre principal sur les **hypothèses d'inflation et de croissance sous-jacentes au PLF**.

Le programme 369, qui porte la charge de **l'amortissement du surcroît de dette de l'État liée à la crise de la Covid-19**, atteindra un niveau de 6,5 Md€ en PLF 2024, comparable à son niveau de LFI 2023. Ce niveau toujours élevé de crédits sur le programme résulte de **prévisions favorables concernant la croissance économique et le niveau de recettes fiscales nettes attendues par l'État**, conduisant mécaniquement à ce que l'État dote la Caisse de la Dette Publique d'un montant annuel d'autant plus important pour l'amortissement des 165 Md€ de dette liée à la Covid-19, et ce conformément au fonctionnement du programme défini en loi de finances pour 2022.

Les garanties « de crise » pleinement mobilisées

Face aux crises sanitaire et énergétique, le Gouvernement a déployé plusieurs dispositifs de garanties dont le montant des appels pourrait atteindre jusqu'à 1,6 Md€ en 2024. Ces appels en garantie, versés lorsque l'entreprise bénéficiaire du dispositif fait défaut, sont retracés sur le programme 114.

Il en est ainsi des **prêts garantis par l'État (PGE)**, mis en place en 2020 et prolongés jusqu'en 2023 pour répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises. Les dépenses budgétaires attendues en 2024 pourraient atteindre 1,4 Md€ en recul par rapport à 2023. De plus, au niveau européen, les États membres ont apporté une réponse coordonnée à la

crise en constituant notamment le **Fonds Pan-européen de Garantie (FPEG)** déployé par la Banque européenne d'investissement (BEI). La France y participera à hauteur de près de 0,2 Md€ en 2024.

Le programme 114 retrace également plusieurs garanties historiques de soutien aux entreprises françaises exportatrices en lien avec le compte de commerce « Soutien au commerce extérieur », dont la procédure est prévue pour être excédentaire en 2024. 0,1 Md€ seront toutefois ouverts pour compenser les éventuels déficits de l'assurance-prospection et de l'assurance du risque exportateur.

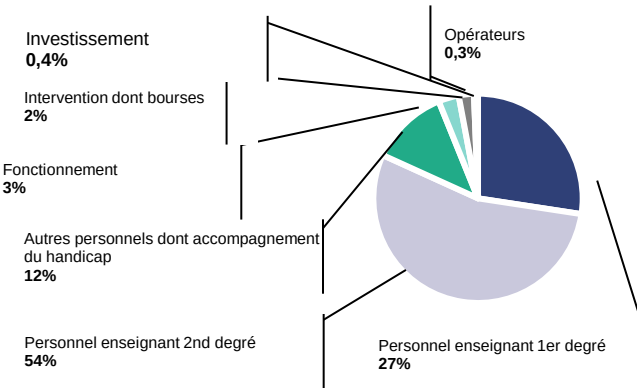
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

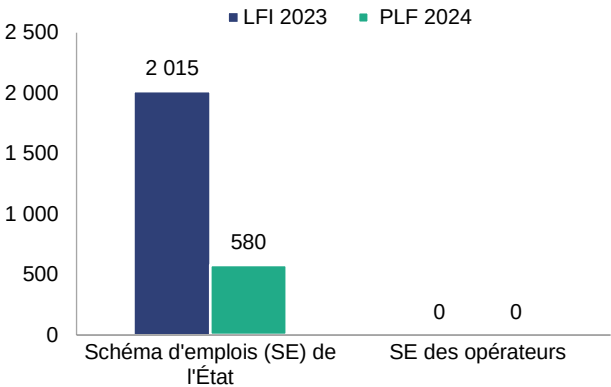
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 64,19 Md€ Emplois de l'État : 1 075 249 ETPT
Emplois des opérateurs : 2 998 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	60,26 Md€	64,19 Md€	65,08 Md€	65,40 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dispose du premier budget de l'État et assure la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État.
- La mission interministérielle « Enseignement scolaire », dotée de 64,2 Md€ (hors CAS pensions), finance la scolarisation de douze millions d'élèves de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières générales, technologiques et professionnelles. La mission finance également l'enseignement technique agricole, qui relève du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- Après une hausse de + 3,7 Md€ en 2023, le budget 2024 augmentera encore de + 3,9 Md€, permettant de mettre en œuvre les mesures annoncées de revalorisation des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et le « Pacte » enseignants. La revalorisation de tous les enseignants (sans condition) représente 1,9 Md€ en année pleine (+1,3 Md€ par rapport à 2023), qui s'ajoutent aux mesures du rendez-vous salarial 2023 (+1,2 Md€ par rapport à 2023). Par ailleurs, près de 1,0 Md€ (+0,6 Md€ par rapport à 2023) sont alloués au financement des missions complémentaires réalisées par les enseignants volontaires dans le cadre du « Pacte ».
- Le budget 2024 intègre également la réforme du lycée professionnel, dont 467 M€ pour la gratification des stages en entreprises réalisés à compter de la rentrée scolaire 2023, ainsi que le déploiement de l'acte II de l'école inclusive avec la poursuite de recrutements de + 3 000 équivalents temps plein d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et une revalorisation de + 10 à 14 % de leur rémunération (compte tenu de la revalorisation mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 et des mesures du rendez-vous salarial précitées).
- Enfin, il prend acte de la baisse du nombre d'élèves constatée depuis 2017 et prévue pour les années à venir (de l'ordre de 500 000 en moins d'ici 2027 compte tenu de la démographie), permettant de poursuivre l'amélioration du taux d'encadrement, de financer des mesures nouvelles telles que la finalisation du dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire à la rentrée 2024, et le déploiement de mesures nouvelles (création de pôles d'appui à la scolarité, expérimentation de l'accueil de 8h à 18h au collège dans les quartiers prioritaires de la ville (plan « Quartiers 2030 »).

Revaloriser les personnels de l'éducation et améliorer l'attractivité du métier enseignant

La revalorisation exceptionnelle des enseignants, annoncée par le Président de la République et mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023, est financée dans le budget 2024 à hauteur de 2,8 Md€ au total (dont 900 M€ dès 2023 et 1,9 Md€ supplémentaire en 2024). Ces revalorisations s'ajoutent aux mesures du rendez-vous salarial 2023 qui représentent un coût de 1,2 Md€ pour le ministère de l'Éducation nationale

Ces efforts permettent une revalorisation sans condition de 11 % en moyenne pour les enseignants entre avril 2022 et janvier 2024, en tenant compte des revalorisations de la valeur du point d'indice de juillet 2022 et juillet 2023, de la revalorisation dite « socle » de septembre 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice majorés en janvier 2024.

Faire de la voie professionnelle un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises

Des moyens inédits sont engagés pour réformer les lycées professionnels et agricoles dès la rentrée 2023.

Les lycéens de la voie professionnels seront désormais rémunérés pendant leurs périodes de stage. L'État prendra à sa charge le coût de cette rémunération parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au

développement des compétences. Une enveloppe de 467 M€ est prévue à ce titre, permettant de financer le dernier trimestre 2023 et l'année civile 2024.

Les professeurs des lycées professionnels peuvent assurer jusqu'à six missions supplémentaires, conduisant à une hausse de rémunération pouvant aller jusqu'à 7 500 € bruts annuels.

Renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap

En complément du recrutement de 3 000 ETP supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée scolaire 2024, le déploiement de « l'acte II » de l'école inclusive, annoncé par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap, se traduit notamment par la création de pôles d'appui à la scolarité (PAS) et par la création d'un fonds matériel pédagogique adapté (doté de 25 M€).

Les PAS remplaceront les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) à compter de la rentrée scolaire 2024 pour mieux accompagner les

enfants et leurs parents dans la détermination des solutions d'accompagnement adaptées à leurs besoins.

Le PLF 2024 prévoit également les moyens nécessaires pour le financement de la revalorisation de 10 % des AESH à compter du 1^{er} septembre 2023. Conjuguée aux mesures du rendez-vous salarial, la rémunération de ces personnels augmente jusqu'à + 14 % (soit de 101 € à 128 € nets mensuels selon le niveau d'ancienneté, à quotité de travail moyenne, actuellement de 62%). Afin de renforcer la continuité du suivi des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, les AESH pourront également étendre leur quotité de travail jusqu'à un temps plein.

Optimiser l'allocation des moyens et améliorer l'action publique éducative

Le Fonds d'innovation pédagogique soutient le déploiement des écoles du futur *via* le financement de projets portés localement par les équipes pédagogiques afin d'adapter leurs méthodes d'enseignement et d'innover au plus près des besoins des élèves.

Le budget 2024 prévoit également la création ou la réhabilitation de 3 000 places en internat d'excellence dans les territoires ruraux d'ici 2026 et un effort inédit pour financer les constructions scolaires du 2nd degré à Mayotte conformément aux conclusions du Comité interministériel des Outre-mer 2024-2027 (523 M€ sur la période).

À compter de la rentrée scolaire 2024, le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP), qui ne bénéficient qu'aux communes scolarisant les écoliers cinq jours par semaine, sera mis en extinction, ce qui permettra de mobiliser des moyens pour consolider les dispositifs engagés directement au bénéfice des élèves (Vacances apprenantes, Territoires éducatifs ruraux et Contrats locaux d'accompagnement).

Enfin, des expérimentations seront menées pour élargir la durée d'accueil (8h-18h) des élèves dans les Quartiers prioritaires de la Ville et les bourses sur critères sociaux seront attribuées automatiquement à compter de la rentrée scolaire 2024, dans le cadre de la lutte contre le non-recours.

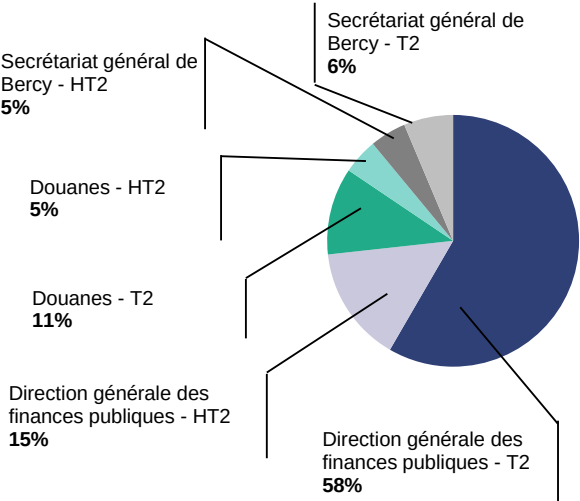
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

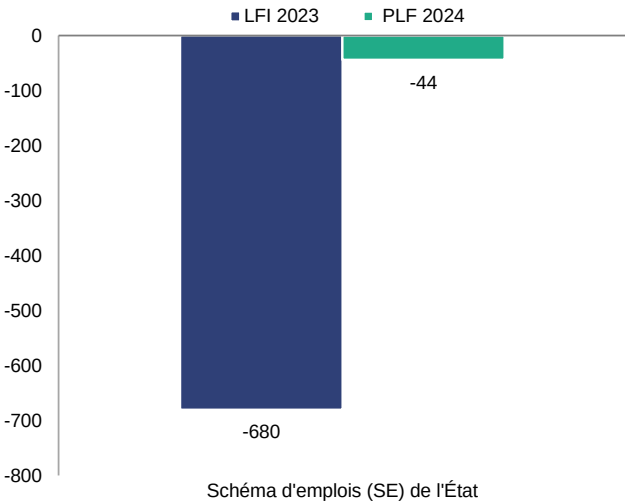
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 8,3 Md€ Emplois de l'État : 114 831 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	7,97 Md€	8,28 Md€	8,40 Md€	8,30 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques » regroupe les moyens opérationnels destinés à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État, et les moyens affectés à ses politiques économiques et financières.
- Les crédits de masse salariale représentent l'essentiel du budget de la mission (75 % du total des crédits hors contributions aux retraites), constituée notamment de deux grandes directions à réseaux (direction générale des finances publiques – DGFIP – et direction générale des douanes et droits indirects – DGDDI).
- Parallèlement à la poursuite des stratégies de transformation des administrations de la mission (recentrage de la douane sur son cœur de métier) et des investissements informatiques (applications métier de la DGFIP), des crédits sont consacrés à la montée en puissance des cellules de renseignement rattachés aux ministères économiques et financiers (Tracfin et la direction nationale du renseignement douanier – DNRED).
- La mission participe à l'objectif de maîtrise des finances publiques en poursuivant ses efforts avec une quasi-stabilité de ses effectifs (– 44 ETP) en redéployant des moyens sur ses missions prioritaires.

Donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces

La DGDDI poursuit le transfert progressif de ses missions fiscales vers la DGFIP, lui permettant de se recentrer sur son cœur de métier, le contrôle des frontières et des mouvements de marchandises.

Dans cette perspective, elle bénéficiera en 2024 de renforts en effectifs au titre de sa participation au déploiement d'une « *border force* » qui pourrait atteindre 60 douaniers à terme.

Sa trajectoire intègre également des moyens supplémentaires pour la création d'une réserve opérationnelle douanière, avec une cible de 300 réservistes en 2025, qui permettra à la douane de répondre à des situations d'urgence ou à des pics d'activité, notamment dans le cadre d'événements internationaux tels que les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Renforcer la sécurité des agents de terrain au contact des usagers

Face à la hausse des agressions envers les agents au contact du public et afin de mieux les prévenir, des moyens accrus sont affectés à la sécurité des agents. Principalement fléchés vers le réseau territorial de la DGFIP, cette sécurisation se décline en trois axes pour un total de 16,5 M€ : réaménagement des locaux

(dégagement de chemins de fuite, pose de bouton anti-agression) ; achat de téléphones type « grand danger » ; acquisition de véhicules et de matériels spécifiques (gilets pare-balles pour les douaniers en particulier).

Renforcer la lutte contre la fraude aux finances publiques

Le plan de lutte contre la fraude aux finances publiques lancé par le Gouvernement en mai 2023 se traduira notamment par un renforcement des moyens humains consacrés au contrôle fiscal et à la lutte contre la fraude au sein de la DGFIP, à hauteur de 250 créations nettes.

Il se déclinera également en un programme d'investissements destiné à assurer la pleine intégration de Tracfin et de la DNRED au sein du premier cercle du

renseignement, avec une première enveloppe de 22,5 M€ en 2024. Dans un contexte de sophistication des fraudes et d'arrivée à maturité de nouvelles technologies, ce programme permettra tant une remise à niveau qu'un développement des moyens métiers de ces centrales de renseignement, Tracfin bénéficiant également d'un renforcement de ses moyens humains pour répondre aux nouveaux enjeux du renseignement financier.

Poursuivre des stratégies ambitieuses en matière de fonctions supports

Parallèlement au maintien d'un haut niveau d'investissement à la DGFIP afin de traiter sa dette technique et développer de nouvelles applications, un nouvel effort en faveur des systèmes d'informations des ministères économiques et financiers est mis en œuvre. Il s'agit en particulier de réinternaliser une solution de Chorus et d'accompagner la montée en charge du projet de facturation électronique interentreprises.

En matière d'immobilier, les actions en faveur de la rationalisation des emprises et de leur adaptation aux défis écologiques sont accélérées. Ainsi, une opération de réhabilitation des locaux des administrations centrales des ministères économiques et financiers sera lancée.

La trajectoire intègre des moyens supplémentaires pour la direction des affaires juridiques, afin de faire face à la croissance de son activité.

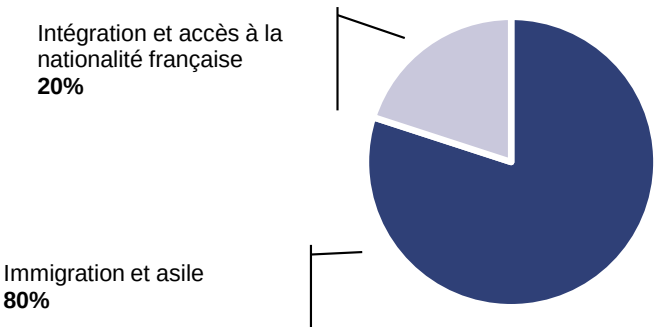
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

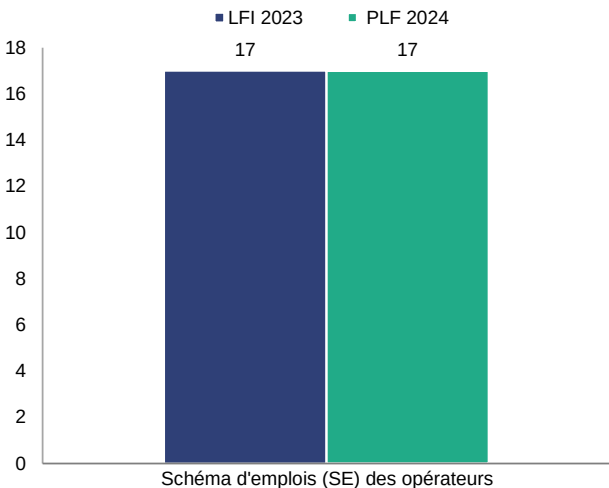
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 2,2 Md€ Emplois des opérateurs : 2 245 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	2,05 Md€	2,16 Md€	2,17 Md€	2,26 Md€

¹Données au format 2024

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission regroupe les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France, sur trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, ainsi que l'accueil ainsi que l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs contribuent à la mise en œuvre de ces politiques : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).
- Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), le PLF pour 2024 prévoit l'augmentation des capacités du dispositif national d'asile. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, il poursuit l'effort en faveur du développement des capacités des centres de rétention administrative (CRA), avec l'objectif de porter le nombre de places de CRA à 3 000 d'ici 2027.
- Des moyens supplémentaires importants sont attribués à la politique d'intégration, notamment afin de financer la poursuite du déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), dédié à l'insertion des réfugiés dans la société.

Moyens supplémentaires alloués à la politique d'asile

Face à la reprise des flux migratoires en Europe à l'issue de la crise sanitaire, la mission bénéficie de moyens renforcés pour traiter les demandes de protection qui sont adressées à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) par les demandeurs d'asile.

L'opérateur bénéficie ainsi d'un renfort de +17 ETP pour accroître ses capacités de traitement des demandes de

protection et de production de son département dédié à l'état-civil des réfugiés.

Le parc d'hébergement du dispositif national d'accueil poursuit son renforcement dans le cadre des moyens supplémentaires prévus par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

Poursuite des efforts en matière d'intégration des étrangers

Dans la continuité des efforts déjà entrepris ces dernières années, le PLF pour 2024 consacre des moyens en hausse aux dispositifs d'intégration des étrangers financés par la mission.

L'enveloppe globale des crédits d'intégration continue de progresser de + 3 % en PLF 2024 après une hausse de + 24 % l'an passé.

Des moyens particuliers sont dédiés à l'intégration dans la société française des réfugiés. Créé en 2022, le programme AGIR est doté d'une enveloppe supplémentaire de près de 30 M€ dans la perspective de sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Accroissement des capacités de rétention administrative

Conformément à la LOPMI, des crédits supplémentaires sont alloués à la politique d'éloignement pour lancer la construction de nouveaux CRA.

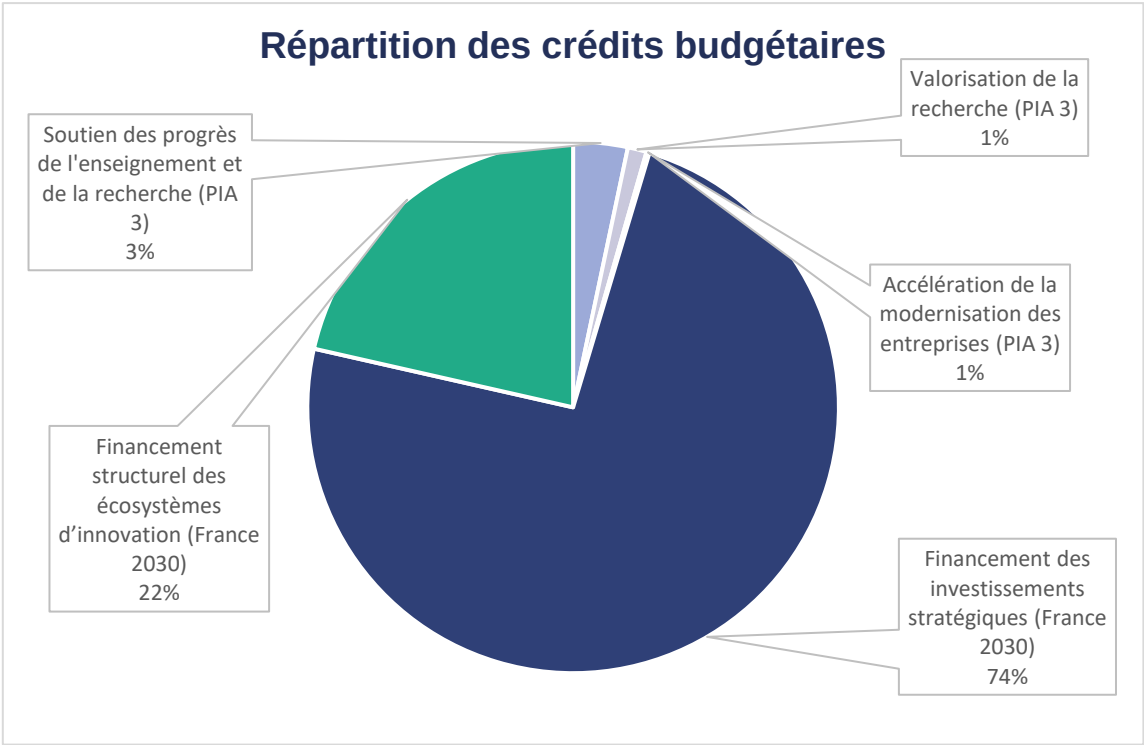
L'enveloppe allouée (+60 M€ par an jusqu'en 2027) doit permettre de porter à 3 000 le nombre de places en CRA, soit une augmentation de près de 30 % par rapport aux capacités actuelles.

INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030

Services de la Première ministre

Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 7,70 Md€



	Crédits budgétaires et taxes affectées			
	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général	6,09 Md€	7,70 Md€	8,51 Md€	7,67 Md€

¹Données au format 2024.

Présentation de la mission

- La mission « Investir pour la France de 2030 » porte les crédits du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) ainsi que du plan d'investissement « France 2030 », qui intègre et prolonge la démarche initiée par le PIA 4.
- Doté d'un montant inédit par son ampleur, soit 54 Md€ dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 et 20 Md€ issus du PIA 4, le plan France 2030 soutient la recherche, l'innovation et le déploiement, afin de transformer durablement des secteurs clés de notre économie et de positionner la France en chef de file de l'économie de demain.
- En 2024, 7,34 Md€ de crédits de paiement permettront de soutenir le déploiement du plan France 2030, et 0,36 Md€ de crédits de paiement appuieront la poursuite de la mise en œuvre du PIA 3. Aucune autorisation d'engagement n'est inscrite au PLF 2024, toutes les autorisations d'engagement du PIA3 et de France 2030 ayant déjà été ouvertes.

Évolutions prévues pour 2024

La mission « Investir pour la France de 2030 » est dotée uniquement en crédits de paiement, afin de poursuivre les versements aux opérateurs des crédits nécessaires au financement des lauréats du PIA 3 et du plan France 2030.

L'accélération de la mise en œuvre du plan France 2030 a conduit à une hausse des engagements **de 10 Md€ sur les trois premiers trimestres de 2023, pour atteindre 20 Md€ sur les 54 Md€ prévus**. Le rythme d'engagement devrait se maintenir à un haut niveau pour la fin de l'année 2023 et ainsi qu'en 2024.

D'ici fin 2023, 13 Md€ de crédits de paiement auront été versés aux opérateurs chargés de la mise en œuvre de France 2030. Afin d'accompagner la réalisation des projets déjà sélectionnés et de confirmer l'ambition des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt, actuellement ouverts ou en cours de lancement, un montant de 7,7 Md€ à ce titre est proposé en PLF 2024.

Ces moyens permettront notamment de soutenir des projets de *gigafactories* de batteries électriques,

essentiels pour la réindustrialisation de la France et des projets dans le domaine des semiconducteurs pour répondre aux besoins du secteur de l'électronique ou dans celui de la production d'hydrogène. France 2030 répond aussi aux besoins de formation initiale et professionnelle liés notamment à la transition écologique de l'industrie, mais développe aussi la recherche à risque pour renforcer l'innovation tout en investissant 5 Md€ pour décarboner l'industrie.

Le plan contribuera également au soutien à la filière aéronautique civile, qui bénéficiera à partir de 2024 d'un soutien de l'État à hauteur de 300 M€ par an, conformément à l'engagement pris par le Président de la République lors du dernier salon du Bourget.

S'agissant du PIA 3, 8 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts sur la période 2017-2023 et 357,5 M€ sont inscrits en PLF 2024 afin de poursuivre le financement des projets lauréats, intégralement attribués.

Principaux éléments sur la trajectoire

Depuis le rapport Juppé-Rocard de 2009, quatre PIA ont été lancés. Ils se sont différenciés des précédents efforts d'investissement **par leur caractère exceptionnel, leur ciblage sur des projets structurants et leurs procédures**, qui se basent sur l'interministériel ainsi que sur des jurys internationaux.

Le **plan France 2030** s'inscrit pleinement dans cette démarche en visant **la transformation des tissus économiques, de formation et de recherche**. Il approfondit la démarche des PIA en soutenant l'innovation sur **l'ensemble de son cycle de vie jusqu'au déploiement**. L'année 2023 a, ainsi, été marquée par l'engagement de projets d'industrialisation, notamment dans le cadre de l'appel à projets « **Première Usine** » de Bpifrance. La densification de ces engagements va se prolonger sur la période. Ce plan s'inscrit aussi dans un contexte européen et international de regain des investissements publics en faveur de l'innovation et de l'industrie.

Le plan France 2030 est structuré autour de dix objectifs présentés par le Président de la République en octobre

2021 qui répondent aux axes : **mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde**.

Pour rendre le plan rapidement opérationnel et cohérent, France 2030 s'est inscrit dans le cadre de l'architecture budgétaire mise en place pour le PIA4. Il a, en outre, renforcé les modalités d'évaluation en combinant un suivi dans la durée par le Comité de surveillance et une évaluation par un organe externe. Le comité, présidé par Patricia Barbizet, a rendu un **premier rapport en 2023** qui évalue **l'effet du plan à l'horizon 2030 comme permettant d'accroître le PIB entre + 40 et 80 Md€**.

À ce jour, **ce sont plus de 250 procédures de sélection qui ont été lancées depuis 2021 au titre de France 2030 pour un montant de 20 Md€ d'engagement notifiés à des porteurs de projets innovants**.

S'ils prennent majoritairement la forme de subventions et d'avances-remboursables, ces engagements de France 2030 **peuvent également se traduire par des prises de participation en fonds propres**. Depuis 2021, 3,5 Md€ ont été investis dans ce cadre. Cet effort doit se poursuivre en 2024 ce qui va permettre de renforcer les écotechnologies nationales et européennes.

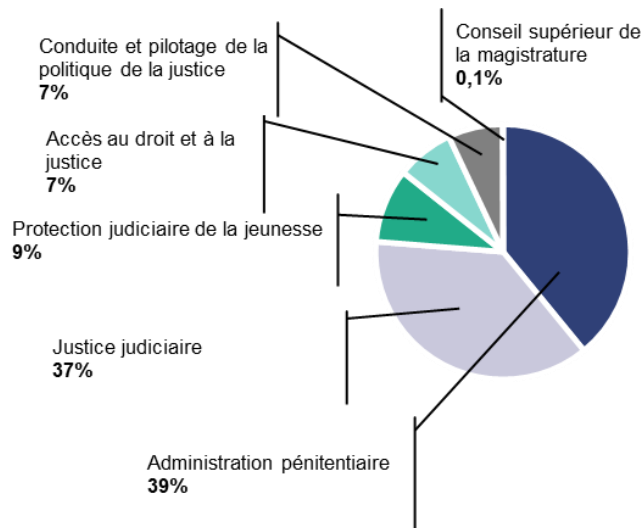
JUSTICE

Ministère de la Justice

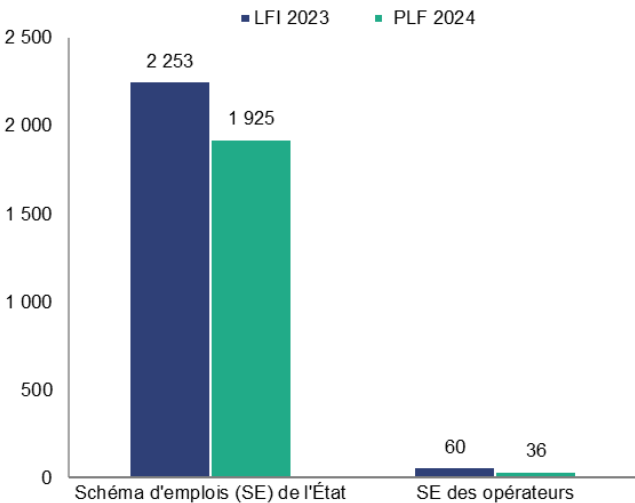
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 10,08 Md€ Emplois de l'État : 94 916 ETPT
Taxes affectées : 0,03 Md€ Emplois des opérateurs : 791 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	9,58 Md€	10,08 Md€	10,68 Md€	10,69 Md€
Taxes affectées	0,03 Md€	0,03 Md€	0,03 Md€	0,03 Md€

¹Données au format 2024.

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

La hausse des moyens dévolus à la justice se poursuit conformément à la trajectoire prévue par la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice. Le PLF 2024 affiche une progression de + 0,5 Md€, soit + 5 % par rapport à la LFI 2023, après plusieurs années consécutives de hausse pour arriver à + 47 % par rapport à la LFI 2017.

Ces moyens permettront de poursuivre les chantiers déjà engagés, notamment les programmes immobiliers judiciaire et pénitentiaire et le développement des projets numériques mais également, dans la continuité des conclusions des états généraux de la justice, de renforcer les effectifs de toutes les filières métier du ministère afin d'améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux usagers.

Renforcer les effectifs et revaloriser les salaires

Le ministère poursuit en 2024 la réalisation du schéma d'emplois de + 10 000 ETP arbitré pour le quinquennal 2023-2027. Sa seconde annuité prévoit un schéma d'emplois de + 1 961 ETP. Il inclut, notamment, le recrutement de + 305 ETP de magistrats et + 340 ETP de greffiers des services judiciaires ainsi que + 447 ETP au sein de l'administration pénitentiaire. Ces recrutements supplémentaires visent à renforcer les effectifs des juridictions judiciaires, comme le préconise le rapport relatif aux états généraux de la justice et à armer les nouveaux établissements pénitentiaires prévus par le plan de construction de 15 000 nouvelles places de prisons amorcé en 2017.

Les dépenses de personnel poursuivent, en 2024, leur progression. Elles augmentent de + 7% par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Elles s'établissent à 7,1 Md€ dont 5 Md€ de crédits hors contribution au CAS « Pensions ». Ces crédits permettront de financer, outre le schéma d'emplois précité et les mesures actées lors du rendez-vous salarial 2023, des réformes catégorielles d'ampleur, parmi lesquelles celle de la filière surveillance de l'administration pénitentiaire. Celle-ci se traduira, notamment, par l'accès à la catégorie B du corps d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire.

Poursuivre les efforts d'investissement

Engagé lors du précédent quinquennat, l'effort d'investissement en faveur de la justice se poursuit, en particulier dans les domaines de l'immobilier et du numérique.

Les crédits de construction et de rénovation immobilières sont portés à 942 M€, dont 519 M€ en faveur de la poursuite du plan de construction de nouvelles places de prison, 362 M€ en faveur de la rénovation des tribunaux judiciaires et 29 M€ pour les investissements immobiliers de la protection judiciaire de la jeunesse, dont la poursuite du plan de construction de nouveaux centres éducatifs fermés.

Les crédits consacrés aux investissements informatiques et à la maintenance applicative sont portés à 269 M€, afin notamment de poursuivre les projets initiés dans le cadre du plan de transformation numérique prévu par la précédente loi de programmation de la justice visant à répondre aux besoins des agents du ministère et des justiciables. Par ailleurs, 50 M€ seront consacrés à la montée en puissance de la plateforme nationale des interceptions judiciaires.

Éléments de programmation pluriannuelle

Dans la continuité de la précédente loi de programmation, les moyens du ministère progresseront encore après 2024, conformément à la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice. Le budget de la mission « Justice » atteindra 10,75 Md€ en 2027, soit près de + 60 % par rapport à son niveau de 2017 (6,81 Md€ à format courant).

Pour le quinquennal 2023-2027, la mission « Justice » bénéficiera de + 10 000 recrutements supplémentaires dont + 1 500 magistrats, après une hausse d'environ + 7 800 ETP entre 2018 et 2022, dont 605 ETP recrutés par anticipation de la programmation 2023-2027.

Par ailleurs, le haut niveau d'engagement de crédits traduit la constance de l'engagement massif de l'État sur l'immobilier du ministère, que ce soit dans la réalisation du plan de construction de nouvelles places de prison,

la rénovation des tribunaux, ainsi que dans le domaine du numérique. Le plan de construction des CEF se poursuivra également sur la période, avec l'ouverture prévisionnelle de 15 centres éducatifs fermés (CEF) du secteur associatif habilité (SAH) et 6 CEF du service public.

Parallèlement, le plan de sécurisation pénitentiaire sera poursuivi, au même titre que la recherche de l'amélioration de la réinsertion des personnes placées sous main de justice, notamment à travers la mise en service progressive des établissements type « InSERRÉ ».

Le budget consacré à l'aide juridique, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes progressera également sur la période.

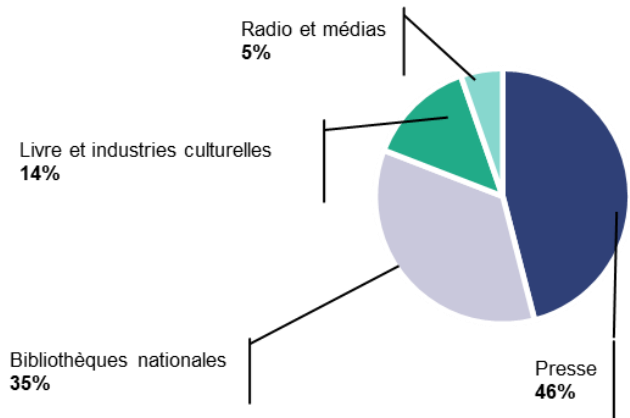
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES – AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Ministère de la Culture

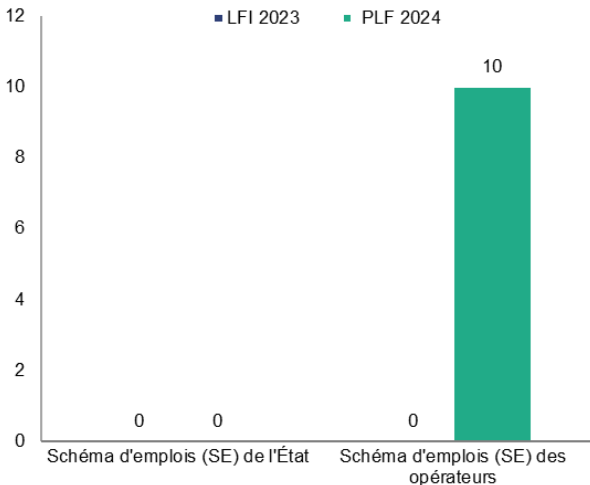
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 0,74 Md€ Emplois de l'État : -
Taxes affectées : 0,05 Md€ Emplois des opérateurs : 3 129 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées³

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	0,71 Md€	0,74 Md€	0,72 Md€	0,73 Md€
Taxes affectées	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€
Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »	3,82 Md€	4,02 Md€	4,10 Md€	4,15 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.
³Hors taxes affectées au Centre National du Cinéma (CNC), non plafonnées.

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale.

Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux entreprises de l'audiovisuel public. Ces concours prennent la forme, depuis 2022, d'avances sur une quote-part des recettes de TVA.

Renforcer les aides à la presse et aux radios

En 2024, les aides à la presse progressent de + 3,5 M€ par rapport à la LFI 2023, hors transport postal, en faveur notamment des aides au pluralisme. L'effort de modernisation de la presse sera appuyé par 0,8 M€ de crédits supplémentaires attribués au fonds stratégique de développement de la presse (FSDP). Les aides au transport postal de la presse diminuent quant à elles de – 4 M€, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du transport postal de la presse, compte tenu de la baisse spontanée des volumes de presse postés.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 6,7 M€ seront également apportés à l'Agence France-Presse (AFP), au titre du nouveau contrat d'objectifs et de moyens 2024-2028 qui doit être conclu avec l'État d'ici la fin de l'année.

L'enveloppe du fonds de soutien à l'expression radiophonique augmente de 0,9 M€, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de radios éligibles aux aides et des besoins liés à la radio numérique (DAB+).

Renforcer le soutien aux bibliothèques nationales

En 2024, les moyens de la Bibliothèque nationale de France (BnF) seront renforcés à hauteur de 1,1 M€. Cette augmentation intègre le renforcement de la subvention pour charges de service public au titre du glissement vieillesse technicité de l'opérateur et tient

compte de la réforme de la communication des documents au public validée en 2022.

La dotation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) augmentera afin de financer des investissements informatiques (+ 0,4 M€).

Contribuer au développement de la lecture et des collections et renforcer la visibilité des contenus culturels à l'étranger

Les actions ayant pour objectif le développement de la lecture, grande cause nationale en 2021 et en 2022, seront renforcées par des moyens supplémentaires en 2024 de 1,8 M€.

Le budget 2024 prévoit également un renforcement de l'action de préservation du patrimoine de la presse écrite. Le plan national de numérisation de la presse, qui doit permettre de sauver la presse de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle de la disparition, sera ainsi abondé à hauteur de 4,7 M€.

Annoncée en 2020 par le Président de la République, la Maison du dessin de presse, qui a vocation à être un

lieu d'échange, de débat, de formation et d'exposition, doit ouvrir ses portes en 2026. En plus des 2 M€ consacrés aux travaux de préfiguration, 1 M€ sont prévus pour ce projet en 2024 dont 0,6 M€ au titre de l'investissement.

Il est enfin prévu 1 M€ de crédits pour financer les actions contribuant à la visibilité des contenus francophones en ligne, *via* la promotion de la francophonie, de la diversité culturelle et de l'élargissement de la mise à disposition des contenus.

Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a supprimé la contribution à l'audiovisuel public (CAP) mais a maintenu le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » utilisé pour verser la dotation du secteur. Les recettes du compte sont alimentées par une affectation de TVA, correspondant au niveau des dépenses prévues par la trajectoire financière de l'audiovisuel public.

La dotation 2024 intégrée en PLF 2024 s'élève à 4,025 Md€, en hausse de + 0,2 Md€ par rapport à 2023. La trajectoire financière pluriannuelle de l'audiovisuel public pour la période 2024-2028 sera inscrite au sein des nouveaux contrats d'objectifs et de moyens (COM) en cours d'élaboration de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Institut national de l'audiovisuel.

La dotation attribuée à ARTE France pour 2024 a été quant à elle arbitrée en 2022, l'avenant au COM 2020-2022 couvrant une période de deux ans (2023-2024), afin d'aligner la période couverte par ce contrat avec celle du projet de groupe d'ARTE dont les ressources publiques 2025-2028 seront fixées début 2024 au plus tard.

Le niveau de la dotation publique en 2024 et pour les années suivantes intègre la dotation permettant de financer l'activité tendancielle des sociétés, une part des surcoûts liés à l'inflation et la compensation intégrale des effets fiscaux liés à la suppression de la CAP (principe de neutralité fiscale). S'y ajoute une enveloppe complémentaire ayant exclusivement vocation à financer des projets de transformation et de modernisation des sociétés inscrits dans les COM, pour un montant total de 200 M€ sur trois ans dont 69 M€ dès 2024 répartis entre les sociétés.

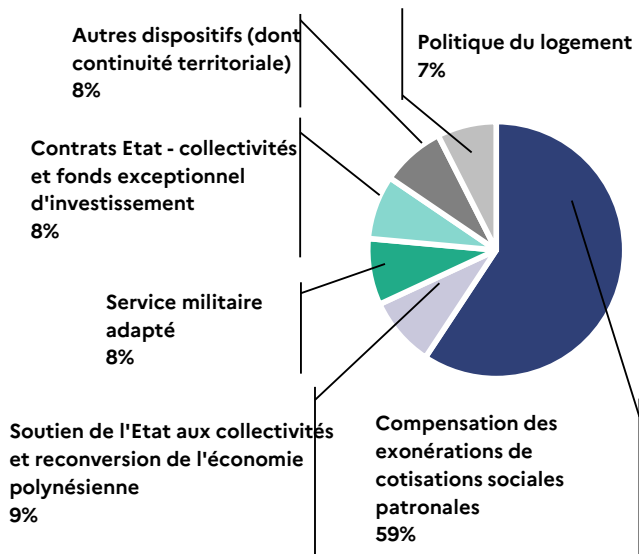
OUTRE-MER

Ministère de l'intérieur et des Outre-mer – Ministère chargé des Outre-mer

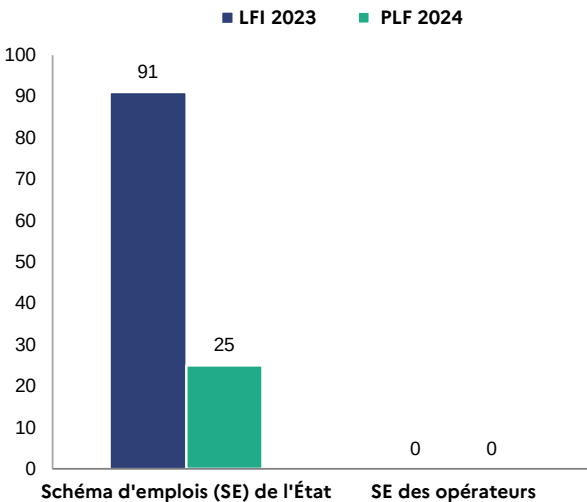
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 2,6 Md€ Emplois de l'État : 6 168 ETPT
Emplois des opérateurs : 127 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	2,48 Md€	2,60 Md€	2,61 Md€	2,61 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Le ministère de l'intérieur et des outre-mer met en œuvre les politiques publiques de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en étant responsable des crédits de la mission « Outre-mer ». Il assure également la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères.
- Les autorisations d'engagement progressent de 7%, et les crédits de paiement de 5%, reflétant l'engagement du gouvernement pour les politiques publiques portées par la mission « Outre-mer » (emploi, logement, aménagement du territoire et infrastructures, soutien des collectivités, continuité territoriale).
- Le gouvernement engage ainsi la mise en œuvre des mesures du dernier Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet dernier.
- Le déploiement du plan « SMA 2025 » se poursuit et est assorti des moyens humains et financiers nécessaires à la montée en puissance du service militaire adapté, avec la création de 25 ETP.

Accompagner et soutenir les collectivités d'outre-mer

De nouveaux contrats de convergence et de transformation (CCT) seront mis en œuvre à partir de 2024, et bénéficieront d'une contribution renouvelée à même hauteur de la part du ministère chargé des outre-mer. Tous ministères confondus, l'enveloppe des CCT progresse de 0,4 Md€ entre la génération 2019-2022 et génération 2024-2027.

Les collectivités ultramarines sont également soutenues dans le cadre de leurs investissements les plus déterminants pour l'aménagement du territoire, par le maintien d'une enveloppe de 110 M€ en AE dédiée au fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Les contrats de redressement outre-mer (COROM) bénéficieront à des communes supplémentaires et sont financés à hauteur de 40 M€ en AE sur la période 2024 – 2026.

L'État continue de soutenir les réformes structurelles mises en œuvre par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) afin de mettre fin à la crise de l'eau en Guadeloupe (20 M€).

Il poursuit également son soutien apporté à la Collectivité territoriale de Guyane (30 M€) assorti de la poursuite des engagements contractualisés au sein d'un accord dédié entre l'État et la collectivité.

Mieux se former et enrichir en compétences les outre-mer

Le service militaire adapté (SMA) continue de former et de renforcer les qualifications des jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi, tout en s'ouvrant à de nouveaux publics. C'est le sens du plan SMA 2025 qui se poursuit avec un budget en hausse de + 6 M€ en CP en 2024. Sur la période 2024 - 2027, le SMA pourra recruter + 25 ETP et accueillir 170 volontaires stagiaires supplémentaires, dont 80 dès 2024, au titre de l'allongement de leur durée de formation visant à renforcer l'apprentissage des compétences professionnelles.

Les dispositifs de formation en mobilité sont renforcés, avec le déploiement du programme « Cadres d'avenir » dans les Antilles et le renforcement des aides à la mobilité des étudiants. Ce sont au total 25 M€ en AE et 19 M€ en CP dédiés à la formation en 2024.

L'État accompagnera désormais les porteurs de projet souhaitant développer leur projet professionnel dans les outre-mer avec la création d'un « passeport pour l'installation outre-mer ».

Améliorer la vie quotidienne dans les outre-mer

Alors que les territoires ultramarins font face à d'importants besoins en matière de construction, de rénovation de logements, mais aussi de lutte contre les formes d'habitat indigne, les crédits de la ligne budgétaire unique, finançant la politique du logement outre-mer, sont en hausse de + 49 M€ en AE et + 10 M€ en CP.

Afin de faciliter les déplacements des ultramarins, la politique de continuité territoriale sera réformée avec davantage de ménages éligibles à l'aide à la continuité

territoriale en 2024 grâce au relèvement du seuil d'éligibilité à cette aide et le soutien de la mobilité de certains publics cibles (étudiants, actifs, talents de la culture et du sport, situations d'urgence sociale, + 23 M€ en CP en 2024).

Les crédits du fonds de secours sont également maintenus à hauteur de 10 M€ par an en AE afin de faire face aux conséquences des aléas climatiques auxquels les territoires d'outre-mer sont exposés.

Éléments de programmation pluriannuelle

Les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales spécifiques outre-mer donnant lieu à compensation budgétaire par des crédits de la mission « Outre-mer » feront l'objet d'une évaluation lancée avant la fin de

l'année 2023 pour en estimer les effets sur l'emploi privé, leur contribution au développement économique des territoires ultra-marins et leur efficience, et proposer les éventuelles évolutions nécessaires.

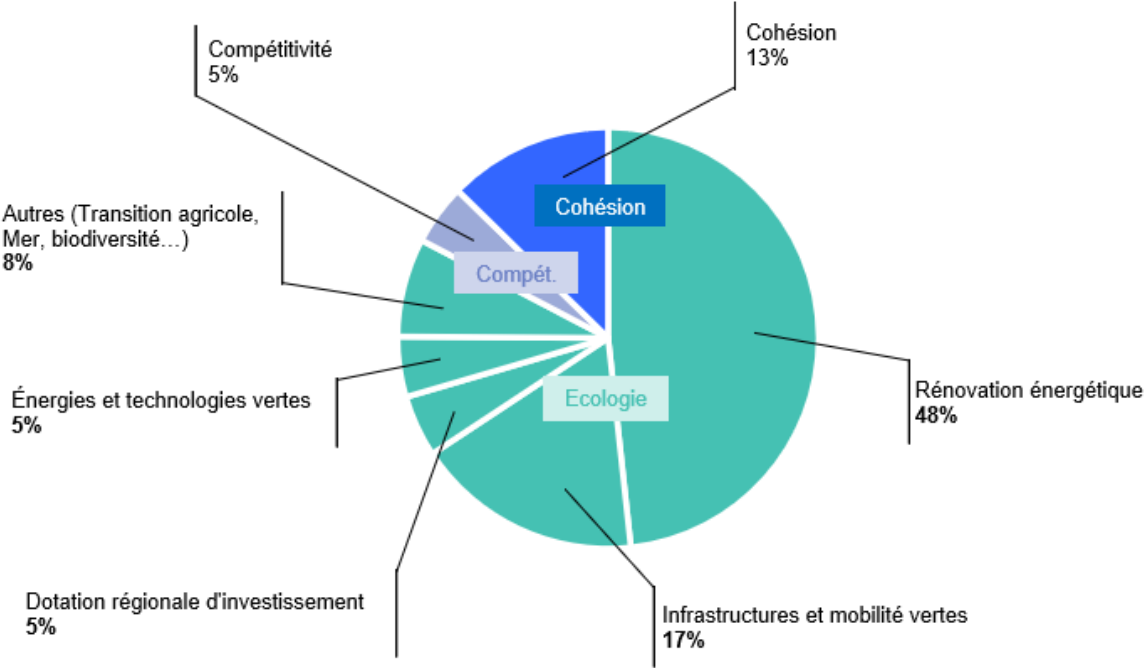
PLAN DE RELANCE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 1,4 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	4,40 Md€	1,41 Md€	0,66 Md€	0,63 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Premier vecteur de mise en œuvre du plan France Relance, doté de 100 Md€ au total, la mission « Plan de relance » regroupe, sur trois programmes budgétaires correspondant à chacun des axes du plan (« Écologie », « Compétitivité » et « Cohésion »), des mesures mises en œuvre par la quasi-totalité des ministères.
- La mission « Plan de relance » a été créée spécifiquement, en loi de finances initiale pour 2021, pour porter de façon lisible et transparente vis-à-vis du Parlement les crédits budgétaires dédiés temporairement au plan France Relance.
- Aucune autorisation d'engagement nouvelle n'est prévue sur l'annuité 2024 : la mission poursuit une trajectoire d'extinction progressive, son maintien ne visant qu'à permettre la couverture des engagements déjà réalisés, pour l'essentiel entre 2021 et 2022, tout en maintenant le cloisonnement de ces crédits exceptionnels vis-à-vis des crédits récurrents des ministères.

Parachever le déploiement de projets au soutien de l'économie et des transitions écologique et numérique

Le PLF 2024 prévoit l'ouverture de 1,4 Md€ de crédits de paiement, uniquement pour couvrir les paiements de dispositifs engagés pour l'essentiel entre 2021 et 2022. Aucune autorisation d'engagement nouvelle n'est proposée dans le cadre du PLF 2024.

Ces crédits sont concentrés sur le programme « Écologie » (1,2 Md€), au titre principalement de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du développement des mobilités vertes et du quotidien, des dispositifs favorisant le maintien de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation

des sols, ainsi que du soutien à la recherche dans les secteurs aéronautique et automobile.

Les ouvertures de crédits sur le programme « Cohésion » (0,2 Md€) visent à couvrir les décaissements liés aux dispositifs de cohésion territoriale, en lien avec les collectivités ou au titre du Plan Très Haut Débit (PTHD).

Enfin les crédits prévus sur le programme « Compétitivité » (0,1 M€) visent à titre principal à soutenir les projets industriels dans les territoires, ainsi que le déploiement de la facturation électronique.

Assurer l'extinction progressive de la mission et la finalisation des mesures

Le niveau des crédits de paiement ouverts dans les prochaines lois de finances sur la mission « Plan de relance », en décroissance significative dès 2024, traduit l'extinction progressive de la mission, telle qu'initialement annoncée.

Cette décroissance se poursuit ainsi en 2025 (0,7 Md€) et en 2026 (0,6 Md€). Elle marque la sortie du plan de relance. Celui-ci a produit les effets attendus, tant sur l'activité économique que sur l'emploi, avec un effet d'entraînement sur l'économie soutenu et concentré sur les années 2020 à 2022.

À fin août 2023, le taux d'engagement de la mission s'élève à 99 %. Il s'agit désormais d'assurer la finalisation de mesures qui, bien

qu'exceptionnelles, s'écoulent sur plusieurs années, de par leur nature ou du fait de leur circuit de mise en œuvre. C'est en particulier le cas pour les opérations de rénovation énergétique et de réhabilitation engagées en 2021 et 2022 (0,7 Md€ en 2024), les investissements dans les infrastructures (0,2 Md€ en 2024 et 0,3 Md€ en 2025 pour les mobilités du quotidien), ou pour les financements visant les territoires ou réalisés en lien avec les collectivités territoriales.

Les crédits de paiement résiduels concerneront ainsi en 2024 moins d'une trentaine de dispositifs, dont les deux tiers sont portés par le programme 362 « Écologie ».

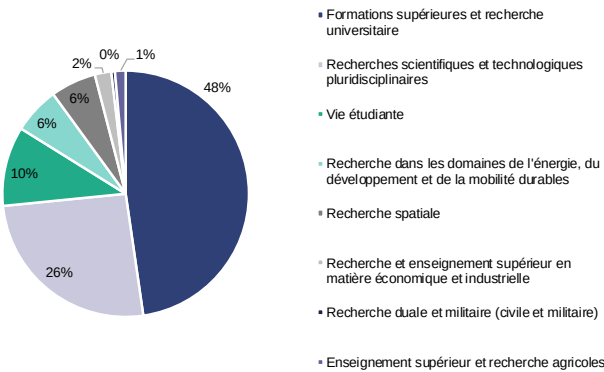
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique ; ministère des Armées ; ministère de la Transition énergétique ; ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

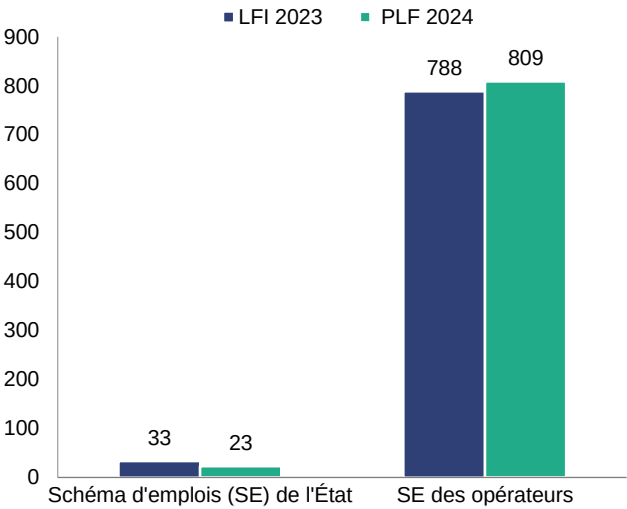
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 31,6 Md€ Emplois de l'État : 7 964 ETPT
Taxes affectées : 0,24 Md€ Emplois des opérateurs : 256 793 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	30,61 Md€	31,61 Md€	32,14 Md€	32,69 Md€
Taxes affectées	0,24 Md€	0,24 Md€	0,24 Md€	0,25 Md€

¹Données au format 2024

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les moyens de la mission augmentent de +1 Md€ en 2024 par rapport à la LFI 2023, soit +3 %.
- Cette hausse des moyens de la mission bénéficie fortement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR, + 0,8 Md€), au titre de la quatrième année consécutive de mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), du renforcement des moyens consacrés aux formations supérieures, des mesures sociales en faveur des étudiants et de la prise en compte de l'incidence des mesures de revalorisation annoncées dans le cadre du *rendez-vous salarial* de juin 2023.
- Les emplois de l'Etat et de ses opérateurs sont en hausse (+ 832 ETP), principalement sous l'effet de la LPR (+650 ETP) et pour répondre aux besoins exprimés par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le cadre du Conseil politique nucléaire (+73 ETP). Le plafond d'emplois de la mission s'élève à 264 757 ETPT.

Poursuivre la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche

Le budget 2024 poursuit la **mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030 (LPR) conformément à la trajectoire prévue**. En 2024, cela conduit à une hausse de 0,5 Md€ des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dédiés à la recherche, après une augmentation totale de 1,2 Md€ entre 2020 et 2023. Ces moyens supplémentaires sont consacrés à la **poursuite de la revalorisation indemnitaire annuelle à destination des personnels de recherche** (+ 92 M€,

qui s'ajoutent aux deux tranches équivalentes de 2022 et 2023), au renforcement des **moyens de base alloués aux laboratoires**, aux financements de la **recherche sur appels à projets**, et aux investissements pour maintenir **les équipements et infrastructures de recherche** au meilleur niveau international.

Les crédits ouverts sur la mission sont complétés, comme en 2023, par les moyens significatifs **du plan France 2030** bénéficiant aux équipes de recherche.

Améliorer les conditions de vie étudiante

Afin de lutter contre la précarité étudiante, **le Gouvernement amplifie ses dispositifs de soutien**. Le programme 231 « *Vie étudiante* » financera la **revalorisation de minimum 37 € par mois des bourses sur critères sociaux** à partir de l'année universitaire 2023-2024 et l'augmentation du nombre de boursiers grâce à la revalorisation des barèmes. **Les droits d'inscription à l'université et les loyers dans les résidences des CROUS sont de nouveau gelés** pour l'année universitaire 2023-2024, et le **tarif de restauration universitaire à 1 €** pour les étudiants boursiers et précaires est pérennisé. Le tarif social de restauration à 3,30€ est lui aussi gelé.

Conformément aux orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023, l'offre de restauration à tarif modéré sera développée, notamment grâce au conventionnement avec de nouveaux organismes partenaires ; une **aide financière sera progressivement mise en œuvre pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration universitaire de proximité**.

Enfin, l'État augmentera de +25 M€ en 2024 **la dotation d'investissement du réseau des œuvres universitaires** du CNOUS, notamment pour poursuivre la réhabilitation de 12 000 places d'hébergement conformément aux annonces de la Première ministre dans le cadre du Conseil national de la refondation.

Investir en faveur de la réussite étudiante

Le Gouvernement poursuit son investissement en faveur de la réussite étudiante dans le cadre d'un **dialogue contractuel renouvelé avec les établissements**, avec le déploiement progressif des contrats d'objectifs, de moyens et de performance. Les financements prévus au titre de la **réforme des études de santé** poursuivent également leur montée en charge. Les **investissements immobiliers** demeurent élevés, avec le financement d'un nombre croissant de projets dans le cadre des CPER 2021-2027, en particulier en matière de transition

énergétique, ainsi que du projet de **Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Grand Paris Nord**, dont le marché de travaux devrait être notifié au candidat retenu courant 2024.

Enfin, comme les années précédentes, les moyens en faveur de la formation initiale sont complétés par les crédits de France 2030, notamment ceux dévolus à l'adaptation des formations aux compétences et métiers d'avenir.

Accompagner la relance de la filière nucléaire

Le Gouvernement soutient la relance de la filière nucléaire en augmentant substantiellement les moyens du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies nouvelles (CEA) dédiés à la R&D dans le domaine du nucléaire (+139 M€ par rapport à la LFI pour 2023).

Ces crédits serviront en particulier à financer la prolongation de la construction du réacteur de recherche Jules-Horowitz (RJH) du CEA à Cadarache. Ce dernier permettra notamment de mener les études nécessaires à la prolongation du parc nucléaire historique et servira pour le développement de nouveaux types de réacteurs.

Le CEA disposera de moyens supplémentaires pour soutenir l'innovation dans le secteur du nucléaire, et notamment les startups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030. Le CEA pourra en particulier construire de nouvelles infrastructures de recherche qui répondront à leurs besoins expérimentaux pour développer de nouvelles technologies.

Les moyens dévolus aux opérateurs dans le champ de la recherche et de la sûreté nucléaire sont en forte hausse (+3,4 M€ pour l'IRSN et +139 M€ pour le CEA en 2024).

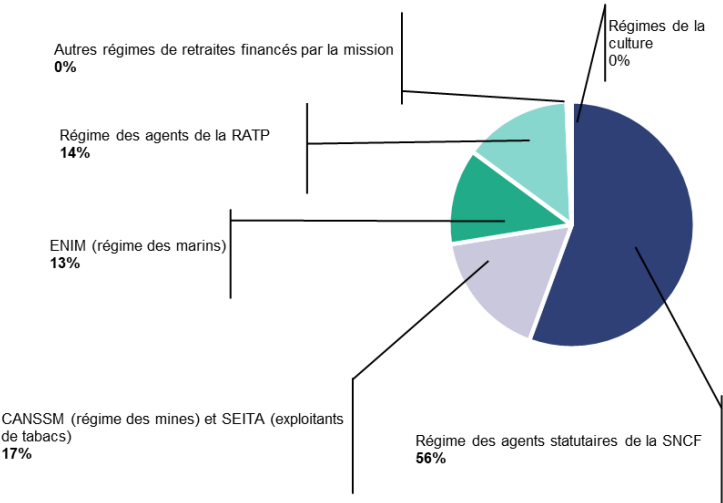
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique ; Secrétariat d'État chargé de la Mer

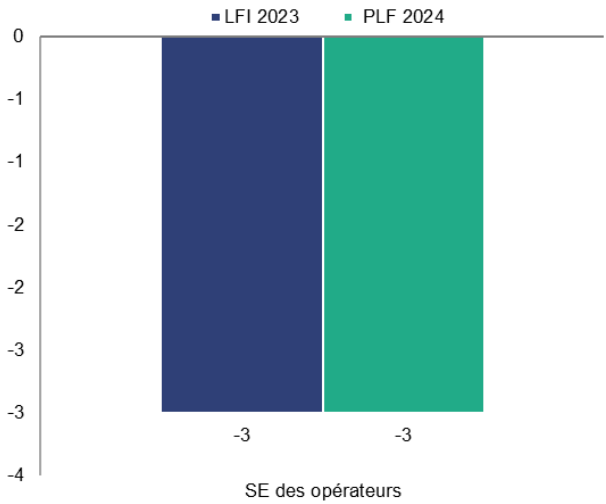
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 6,2 Md€ Emplois de l'État : 0 ETPT
Taxes affectées : sans objet Emplois des opérateurs : 287 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	6,16 Md€	6,23 Md€	6,37 Md€	6,42 Md€

¹Données au format 2024.

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » porte les **subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier de plusieurs régimes spéciaux de retraite** dans l'impossibilité de s'autofinancer en raison de leur déséquilibre démographique. Quatre régimes représentent 97 % des crédits de la mission : le régime des agents du cadre permanent du groupe SNCF, celui des agents du cadre permanent de la RATP, le régime des marins (ENIM) et le régime des anciens mineurs (CANSSM).
- Outre les crédits portés par cette mission, d'autres régimes spéciaux tels que les régimes de retraite des exploitants agricoles, des industries électriques et gazières ou des avocats, bénéficient d'un financement de l'État par ailleurs.
- Tout en maintenant leur qualité de service et en modernisant leurs relations avec les affiliés, les caisses gérant ces régimes participent à l'effort transversal des organismes publics en matière de réduction des frais de fonctionnement et de diminution des effectifs au travers des conventions d'objectifs et de gestion (COG).

La LFRSS pour 2023

La LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023.

Cette fermeture, qui fait suite à celle du régime spécial de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2020, aura pour conséquence mécanique d'accélérer le vieillissement de la population du régime. Toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement à très long terme, compte tenu de l'espérance de vie des recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 et des droits dérivés (pension de réversion).

En outre, la LFRSS pour 2023 prévoit un décalage de deux ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP.

Ce décalage devrait intervenir à la suite de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le schéma de financement de la fermeture du régime de la RATP, qui aura une incidence potentielle sur les dépenses de l'État, sera défini dans le cadre du PLFSS pour 2024 et des PLF et PLFSS pour 2025. À l'inverse, le décalage des âges d'ouverture des droits à pension, à partir de 2025, est susceptible de réduire la progression des dépenses de l'État pour ces deux régimes.

L'intégration des régimes de la culture

Le PLF prévoit le transfert du financement des régimes de retraite de la culture – Comédie-Française et Opéra de Paris – du programme 131 au programme 195.

Ce transfert se justifie par la volonté de regrouper l'ensemble des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État au sein de la même mission et,

ainsi, d'assurer une budgétisation sécurisée des subventions des régimes.

Enfin, cette intégration permettra de renforcer la lisibilité de la dépense de l'État en faveur des régimes de retraite, afin d'améliorer l'information du Parlement et des citoyens.

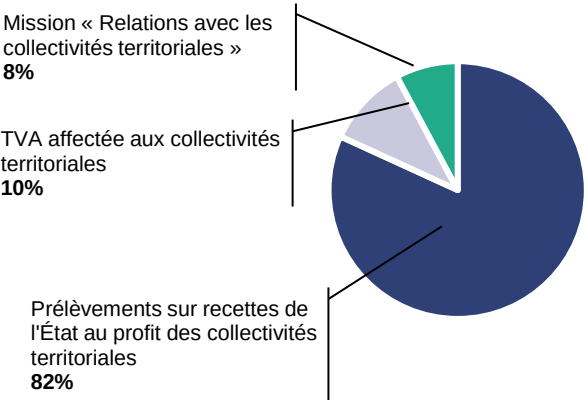
CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Les concours financiers aux collectivités en 2024

Crédits budgétaires : 54,79 Md€

Répartition des crédits budgétaires



	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ³	2026
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles ²)	43,65 Md€	44,44 Md€	45,20 Md€	45,70 Md€
Crédits du budget général ³ (hors mesures exceptionnelles)	4,10 Md€	4,15 Md€	4,15 Md€	4,17 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,12 Md€	54,27 Md€	55,25 Md€	55,97 Md€

¹Données au format 2024

² Hors « filets de sécurité », DSIL exceptionnelle, fonds de reconstruction tempête Alex et dotation exceptionnelle aux régions au titre de la formation professionnelle

³Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales (RCT) ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Évolutions prévues pour 2024

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles (filet de sécurité 2023, DSIL exceptionnelle et, fonds de reconstruction tempête Alex), ils s'élèvent à 54,27 Md€ soit une progression de +1,15 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

L'État amplifie en 2024 son soutien financier aux collectivités locales. Après avoir augmenté pour la première fois depuis 13 ans en 2023, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois abondé : il progresse en 2024 de + 220 M€ et dépasse 27 Md€. L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, abondée de + 58,4 M€ et ainsi portée à 100 M€, évolue en dotation de soutien aux aménités rurales. Les moyens supplémentaires qui lui sont alloués s'inscrivent ainsi dans le cadre d'un élargissement du périmètre de cette dotation et d'une évolution des critères d'éligibilité.

Principaux éléments sur la trajectoire

Sur la période 2025-2027, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités devrait se poursuivre. Ce dynamisme s'explique notamment par la croissance prévisionnelle de la TVA dont une part bénéficie aux collectivités. De plus, les collectivités bénéficient également du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour un montant supérieur à 7 Md€ sur

Afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité dans le contexte d'une demande croissante depuis la fin de la crise sanitaire, le Gouvernement accompagne les collectivités au titre de la dotation titres sécurisés (DTS), en hausse de +47,6 M€. Elle est ainsi portée à 100 M€ en 2024.

La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le cadre du PLF 2024.

L'exercice 2024 marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État aux collectivités, au verdissement des dépenses publiques. Ainsi, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), incluse au sein du budget vert de l'État depuis 2023, voit son objectif de financement de projets favorables à l'environnement rehaussé de 25 % à 30 %. Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) participeront également au verdissement du financement de l'État à hauteur respectivement de 25 % et 20 % de projets des collectivités favorisant la transition écologique et énergétiques.

Enfin, du fait de la réforme de la taxe sur les logements vacants intervenue en LFI pour 2023, un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de compensation est instauré à partir de 2024 à destination du bloc communal pour un montant prévisionnel de 24,7 M€.

la période. Par ailleurs, les PSR de compensation fiscale, à l'instar du PSR de compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels, devraient également connaître une croissance régulière.

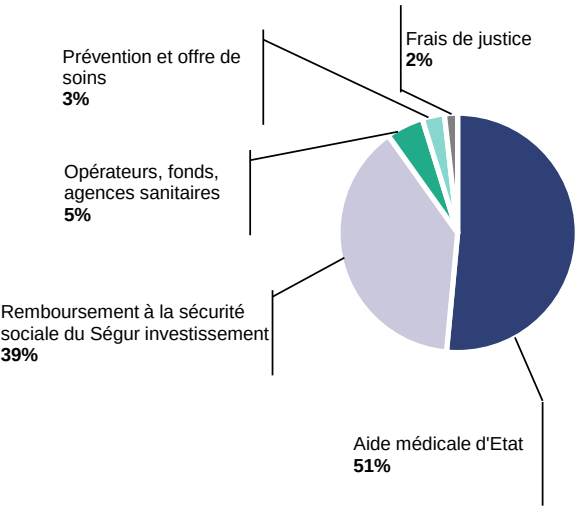
SANTÉ

Ministère de la Santé et de la Prévention

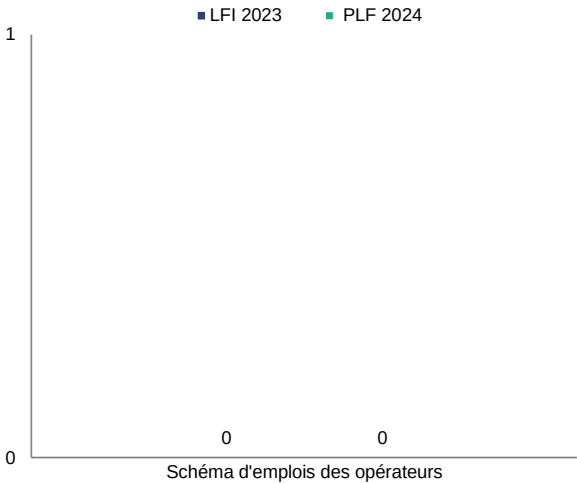
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 2,3 Md€
Taxes affectées : 5 M€ Emplois des opérateurs : 131 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	3,37 Md€	2,35 Md€	1,90 Md€	2,01 Md€
Crédits du budget général hors programme 379 ³	1,44 Md€	1,44 Md€	1,47 Md€	1,49 Md€
Taxes affectées	5,00 M€	5,00 M€	5,00 M€	5,00 M€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.
³ Le programme 379 mobilise uniquement des fonds issus de la facilité pour la relance et la résilience (FRR), principal instrument financier du plan de relance européen à la suite de la crise sanitaire.

Présentation de la mission

- Le ministère de la Santé et de la Prévention met en œuvre une politique globale de santé publique dont les objectifs sont de développer la stratégie de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité sur l'ensemble des territoires ;
- Les contributions du ministère à l'aide médicale de l'État (1,2 Md€) représentent plus de la moitié des crédits de la mission (2,3 Md€) et restent stables ;
- Le programme 379 finance le reversement à la sécurité sociale de la part de l'enveloppe de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) destinée à financer le volet « Investissement » du Ségur ; les montants reversés sont en baisse par rapport à 2023, ce qui correspond aux prévisions de versement des contributions de la FRR, mais représentent encore près des deux cinquièmes des crédits de la mission (0,9 Md€) ;
- Les autres dépenses, principalement consacrées au financement d'opérateurs, aux dépenses de prévention ainsi qu'au pilotage de la politique de santé publique, sont en hausse (+ 3 %) ; les crédits consacrés aux systèmes d'information connaissent également une hausse importante.

Assurer l'accès aux soins aux personnes en situation irrégulière

L'aide médicale de l'État (AME) permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires.

Les crédits ouverts en projet de loi de finances restent stables à **1,2 Md€** (dont 1,1 Md€ au titre de l'AME de droit commun et 0,1 Md€ au titre des soins urgents et vitaux pour les personnes qui ne peuvent justifier d'un droit à l'AME). Cette **stabilité des crédits entre 2023**

et 2024 reflète principalement une consommation de soins moins dynamique qu'attendu après la crise sanitaire.

Ces crédits tiennent également compte de l'effet des mesures mises en œuvre depuis plusieurs années en vue de **renforcer les contrôles et la lutte contre les abus et détournements** de cette aide (attribution du droit, consommation de soins) : les moyens réglementaires et opérationnels des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ont notamment été confortés.

Contribuer au plan national de relance et de résilience et renforcer l'investissement

Créé par la seconde loi de finances rectificative pour 2022, le programme 379 finance le reversement à la sécurité sociale de la part de l'enveloppe de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) destinée à financer une part du **volet « Investissement » du Ségur de la santé** (soit 15,2 % de l'enveloppe FRR) avec pour objectif la relance de l'investissement courant et à l'accompagnement des projets prioritaires dans des établissements de santé et dans les établissements

médico-sociaux ainsi qu'à l'accélération du développement du numérique dans les deux champs. Les montants reversés s'établissent à **0,9 Md€ en 2024**, après un pic de 1,9 Md€ en 2023, ce qui est conforme à la chronique pluriannuelle de versements conventionnée entre l'État et la sécurité sociale. Cette dernière devrait, au total, recevoir près de 6 Md€ sur l'ensemble de la période 2021-2026, dont environ 1 Md€ resteront encore à verser après 2024.

Renforcer le pilotage de l'offre de soin et la mission des opérateurs et agences

La politique de prévention en santé bénéficie d'une hausse des financements en 2024 (+ 10 M€). Cette progression permettra de poursuivre les actions pluriannuelles portées par le programme telles que le plan « chlordécone », le plan national santé environnement (PNSE) ou encore la stratégie nationale pour l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC). Elle finance également la revalorisation des frais de jury de certification des diplômes.

Ces crédits permettent également de préfinancer une partie du marché de 150 M€ HT attribué en 2023 par la Commission européenne à la France, afin de constituer et maintenir des stocks de contre-mesures face aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC).

Des moyens supplémentaires (+ **3 M€** en 2024 et 2025) sont de nouveau prévus pour financer les **systèmes d'information**, notamment l'entrepôt numérique de données biologiques (ENDB) qui doit contribuer au système de veille et d'alertes sanitaires.

S'agissant **des opérateurs et agences**, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) se voit doter de moyens supplémentaires (**+ 2 M€**), afin de financer sa participation à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, et de lui permettre de réaliser les nouvelles missions qui lui ont été confiées en matière de qualité de l'air et de cosmétiques. L'agence de santé de Wallis-et-Futuna bénéficie également d'une hausse de sa dotation de **1,5 M€** en 2024.

Enfin, les dépenses de **frais de justice** restent stables en 2024. Elles permettent notamment de confirmer le soutien de l'État aux victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) et du benfluorex (Mediator®), dont l'indemnisation est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM).

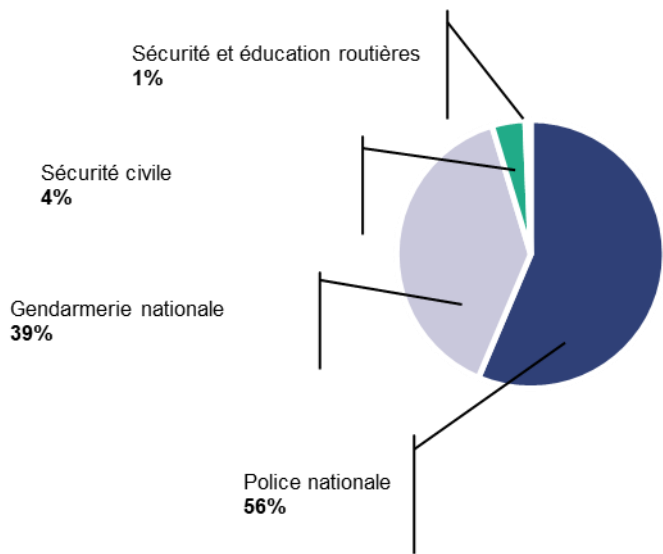
SÉCURITES

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

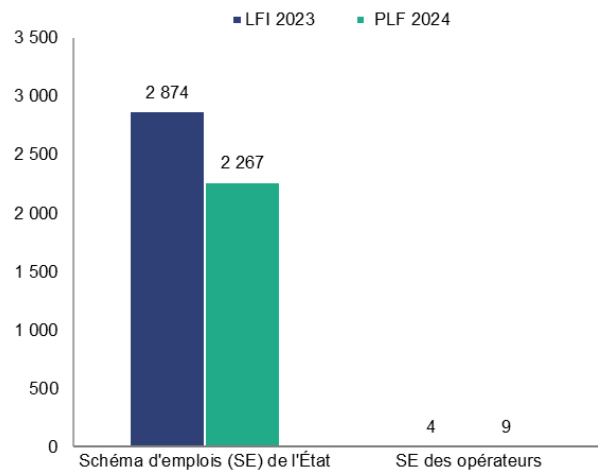
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 16,54 Md€ Emplois de l'État : 257 059 ETPT
Emplois des opérateurs : 312 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	16,06 Md€	16,54 Md€	17,04 Md€	17,46 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme, poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des Français face aux risques naturels et anthropiques, maintenir les capacités de gestion des crises et intensifier la lutte contre l'insécurité routière.
- La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) acte une forte augmentation des moyens humains et budgétaires du ministère de l'Intérieur, à hauteur de 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 postes créés sur la période 2023-2027.
- En 2024, les crédits de la mission augmenteront de 485,9 M€ par rapport à la LFI 2023 (au format 2024), et 2 267 emplois seront créés. Les crédits d'équipement et d'investissement seront renforcés dans le cadre de la modernisation de l'ensemble des moyens mis à la disposition des forces de sécurité intérieure.

Doubler la présence sur le terrain des forces de sécurité intérieure

L'important effort de recrutement se poursuivra en 2024 avec la création de 2 267 emplois supplémentaires qui armeront les nouvelles créations d'unités prévues dans la LOPMI (11 unités de forces mobiles et 200 nouvelles brigades de gendarmerie), renforcer les unités existantes et permettre la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 de Paris. Ces niveaux de recrutement très importants s'inscrivent dans l'objectif de doublement de la présence des forces de l'ordre sur la voie publique assuré notamment par la création de 8 500 emplois sur la période 2023-2027 pour tout le ministère.

La politique de substitution menée au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer permet de recentrer les personnels actifs sur le cœur de métier et donc au service direct de la sécurité de la population.

Le PLF 2024 poursuit également la mise en œuvre des protocoles de modernisation des ressources humaines en police et en gendarmerie nationales qui améliorent sensiblement la rémunération des personnels tout en valorisant les fonctions d'encadrement.

Engager la transformation numérique et lutter contre la cybercriminalité

S'appuyant sur la nouvelle agence numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), les projets innovants concernant les systèmes d'information, de communication et de commandement, ainsi que dans le domaine des technologies connexes seront renforcés ayant un impact direct tant dans la relation quotidienne avec la population que dans le cadre de la mission de sécurité des JOP 2024 de Paris.

Les moyens d'investigation, notamment en matière de lutte contre la cybercriminalité sont renforcés et les

crédits permettront de créer 1 500 cyber-patrouilleurs, une école de formation cyber et le « 17 Cyber », pour signaler en direct une cyberattaque ou une escroquerie en ligne. Sur autorisation de la justice, les policiers pourront saisir des actifs numériques.

Le développement de l'intelligence artificielle comme outil de lutte contre l'insécurité routière permettra notamment d'optimiser les traitements dans le cadre de de la chaîne de contrôle automatisée.

Renforcer les moyens pour la sécurité intérieure dans la durée

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit une augmentation de près de 500 M€ des crédits de la mission « Sécurités », qui s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle des besoins sur cinq exercices. En 2024, la programmation aura pour objectif de répondre aux enjeux en matière de sécurité des JOP 2024.

La hausse significative des crédits consacrés aux équipements et à l'investissement permettra de renforcer les équipements individuels, de poursuivre le renouvellement du parc de moyens mobiles et de densifier le niveau d'engagement des capacités d'intervention. Les efforts portant sur l'immobilier seront poursuivis : la réhabilitation des commissariats,

des casernes de gendarmerie ou des bases de la sécurité civile.

Les efforts porteront également sur la poursuite du renouvellement de la flotte d'hélicoptères et d'avions du ministère, notamment celle de la sécurité civile pour permettre une réponse optimisée sur les territoires en proie aux effets des changements climatiques.

En matière de lutte contre l'insécurité routière, les crédits dédiés font l'objet d'une hausse significative (+ 27 M€) qui permettront de finaliser la diversité du parc du contrôle automatisé mais également de mettre en œuvre les orientations actées lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023.

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

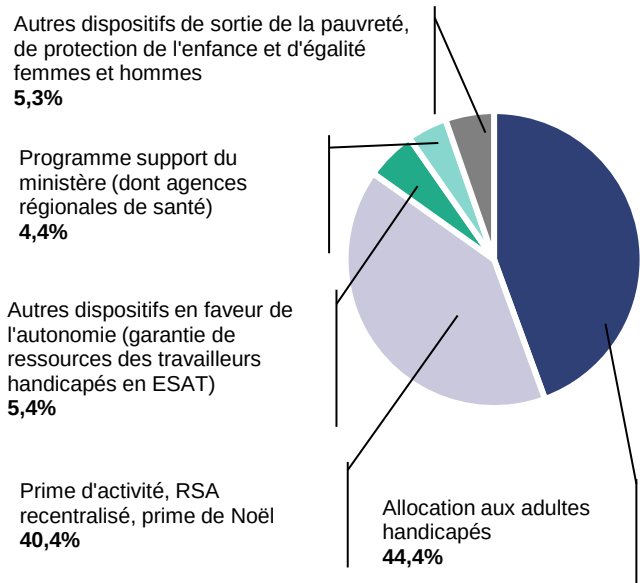
Ministère des Solidarités et des Familles
Secrétariat d'État auprès de la Première ministre, chargé de l'Enfance

Les moyens de la mission en 2024

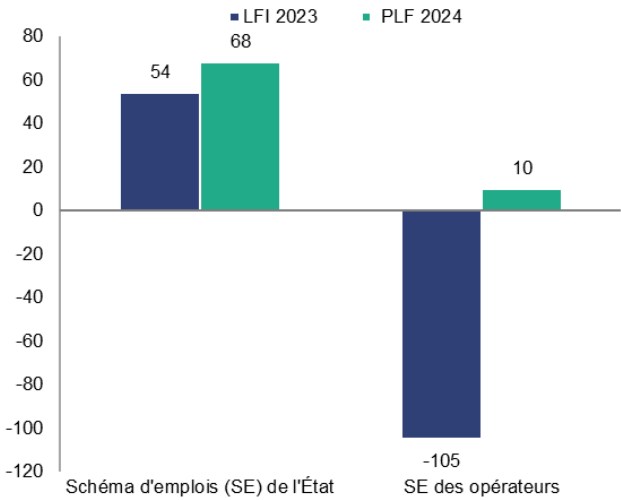
Crédits budgétaires : 30,74 Md€ Emplois de l'État : 5 040 ETPT

Emplois des opérateurs : 8 452 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	29,37 Md€	30,74 Md€	31,82 Md€	32,86 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (SIEC) finance les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, protéger les personnes vulnérables et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise notamment à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 90 % des crédits de la mission financent des dépenses de guichet : allocation aux adultes handicapés (AAH), prime d'activité, revenu de solidarité active (RSA) recentralisé, prime de Noël, garantie des ressources des travailleurs handicapés.

Soutenir les plus vulnérables et accompagner les travailleurs aux revenus modestes

Les crédits dédiés aux prestations sociales (allocation aux adultes handicapés - AAH, prime d'activité, RSA recentralisé) seront **en hausse de + 1,2 Md€** en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires, de la revalorisation des montants forfaitaires et de réformes telles que la « déconjugalisation » de l'AAH.

Au 1^{er} janvier 2024 **l'affichage du montant net social sur les bulletins de paie sera généralisé**. Il s'inscrit dans un mouvement de **simplification des démarches**

des allocataires qui viendra renforcer le versement du juste droit des prestations de solidarité.

La loi n° 2023-140 du 28 février 2023 a créé **une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales** sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt délivré par la CAF ou la MSA de résidence de la victime dans les 3 jours ouvrés suivant la demande. **13 M€** sont prévus pour financer la première année de la mesure.

Poursuivre le soutien au handicap

L'**allocation aux adultes handicapés** bénéficie d'un soutien renforcé. La « déconjugalisation » de la prestation, effective depuis le 1^{er} octobre 2023, produit ses pleins effets en 2024 (+ **0,5 Md€**).

Conformément aux annonces de la **Conférence nationale du handicap (CNH)** d'avril 2023, le cumul de l'allocation aux adultes handicapés et d'une activité professionnelle est facilité, notamment pour ceux qui reprennent une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps (+ 13 M€). Le soutien de l'État à l'emploi accompagné se poursuit, à hauteur 39 M€ en 2024, en hausse de 15 M€ afin d'accompagner 3 500 personnes supplémentaires.

L'impact de la hausse du SMIC sur la rémunération des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) majore les crédits de la **garantie de ressources des travailleurs handicapés** de + 0,1 Md€.

L'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap est renforcée avec la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, ainsi que le développement d'un plan de production de documents adaptés. Afin d'assurer un meilleur suivi de la **lutte contre la maltraitance**, un système d'information est créé et bénéficie de 2,5 M€.

Sortir de la pauvreté et protéger les enfants

Les moyens de lutte contre la pauvreté s'élèveront à **0,3 Md€ dans le cadre du Pacte des solidarités** notamment pour renforcer la tarification sociale des cantines, amplifier la mesure « *les petits déjeuners à l'école* » et accroître la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire, avec un rehaussement des moyens du fonds *Mieux manger pour tous*.

En outre, le nouveau pacte poursuivra les relations contractuelles avec les collectivités (départements et métropoles) pour 223 M€ dont 103 M€ sur la seule mission *Solidarité, insertion et égalité des chances*. Les crédits dédiés à la lutte contre la précarité menstruelle sont également renforcés.

Au-delà du maintien du **financement du maintien des jeunes dans les structures de l'aide sociale à l'enfance** (ASE) atteignant la majorité pendant trois ans ou jusqu'à leur autonomie **pour 50 M€, une enveloppe de 2 M€** sera consacrée à l'élaboration d'outils de prévention, de repérage et d'alerte sur les maltraitances dans les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des mineurs.

La contractualisation en prévention et protection de l'enfance avec les départements se verra confortée avec **140 M€ de crédits**.

Le GIP France enfance protégée devient opérateur de l'État, avec un **plafond d'emplois de 110 ETPT**.

Renforcer les moyens du ministère et des ARS

Outre l'autorisation de + 78 recrutements en 2024 pour le ministère et les ARS, ce sont 94 ETPT de renforts qui sont pérennisés au sein du programme. Le ministère bénéficiera de + 2 M€ de mesures catégorielles venant compléter + 6 M€ de mesures interministérielles.

Le ministère bénéficiera par ailleurs de 3 M€ supplémentaires pour le financement d'un plan de communication en faveur de l'attractivité des métiers du soin et du social.

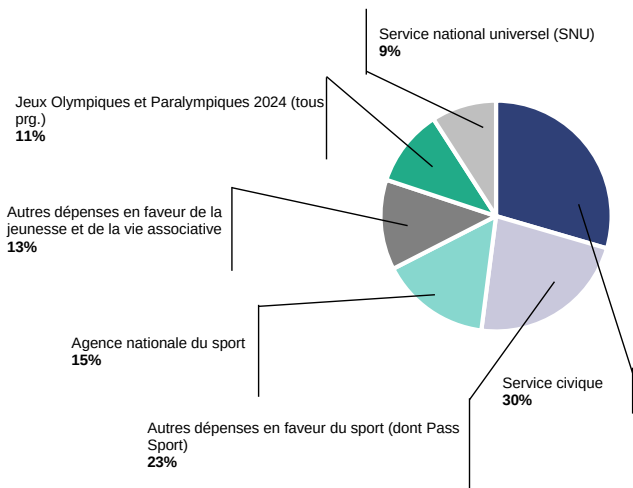
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

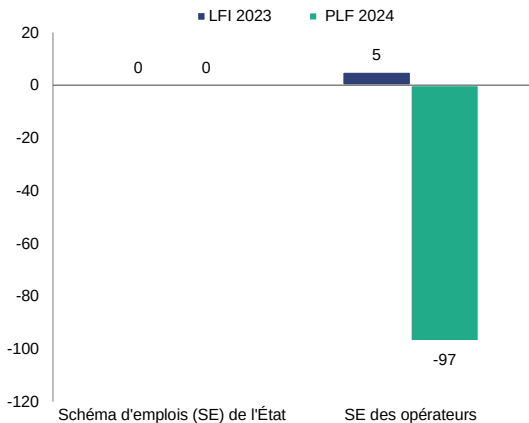
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 1,76 Md€ Emplois de l'État : 2 301 ETPT
Taxes affectées : 0,17 Md€ Emplois des opérateurs : 752 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	1,79 Md€	1,76 Md€	1,60 Md€	1,61 Md€
Taxes affectées	0,17 Md€	0,17 Md€	0,17 Md€	0,17 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

La mission « Sport, Jeunesse et Vie associative » représente 1,76 Md€ de moyens consacrés par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative, auxquels s'ajoutent 0,17 Md€ de taxes affectées à l'Agence nationale du sport. Ces politiques sont principalement conduites par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (901 M€) ;
- développer la pratique sportive, soutenir le sport haut-niveau et appuyer l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (889 M€ qui se décomposent en 723 M€ de crédits budgétaires, hors CAS pensions, et 166 M€ de taxes affectées) ;
- assurer la bonne organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques (134 M€).

Encourager l'engagement des jeunes et conforter le monde associatif

L'augmentation des moyens **(+ 20 M€)** alloués au **service national universel (SNU)** permettra une nouvelle étape du déploiement du dispositif, avec un objectif de 80 000 jeunes en 2024 et la mise en place de séjours sur le temps scolaire avec la labélisation des classes et lycées engagés.

S'agissant du **service civique**, les crédits inscrits au budget de la mission et la mobilisation de la trésorerie disponible de l'Agence du service civique permettront de conforter la dynamique observée ces dernières années et d'atteindre les 150 000 volontaires.

Le **mentorat** (dispositif « 1 jeune, 1 mentor »), déployé en 2021, se poursuit avec un financement augmenté de **+ 5 M€ en 2024** conformément aux annonces du Président de la République, en complément des fonds qui pourront être mobilisés auprès des acteurs privés. Ce dispositif répond à la volonté de mieux accompagner

les jeunes, tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et les territoires, et de s'enrichir des diversités sociales.

Enfin, le **dispositif « colos apprenantes »** est pérennisé à travers une inscription budgétaire nouvelle de **40 M€**. Il poursuit un **triple objectif social** (en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons), **éducatif** (en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences) et **culturel** (par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité).

Développer la pratique sportive notamment en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

L'effort de l'État en faveur du **plan équipements sportifs de proximité** est poursuivi avec une nouvelle enveloppe de 100 M€ prévue par l'Agence nationale du sport (ANS) en 2024.

Cette nouvelle étape s'inscrit ainsi en pleine cohérence avec les **politiques publiques de renforcement de la pratique sportive de notre jeunesse**, en particulier les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » et les « 2h de sport en plus pour les collégiens » en temps périscolaire. S'agissant des « 2h collégiens », le dispositif bénéficie d'une mesure nouvelle de 14,6 M€

avec l'objectif de passer de 700 à 2000 collèges à la rentrée de septembre 2024.

La priorité pour la pratique sportive des jeunes se matérialise également par **la reconduction en 2024 du Pass Sport**.

Des moyens nouveaux sont par ailleurs prévus pour **renforcer les politiques publiques sportives sur plusieurs thématiques prioritaires** : insertion par le sport, sport santé, sport handicap, sport féminin.

Enfin des moyens exceptionnels sont prévus au titre de la **Grande cause nationale pour le sport en 2024** (+10,5 M€).

Préparer les Jeux olympiques et paralympiques de Paris

La **Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)** bénéficiera ainsi de **104 M€** afin de finaliser la réalisation des opérations d'aménagement ainsi que la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques (équipements sportifs, village olympique et village des médias).

Le **comité d'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques (COJOP)** bénéficiera de **30 M€** au titre de la contribution de l'État au financement des Jeux paralympiques, portant ainsi l'effort de l'État à hauteur de 80 M€ depuis 2022.

En outre, **certaines actions en faveur des Jeux olympiques et paralympiques seront directement portées par l'État**. Ainsi, un dispositif d'animation territoriale (4 M€) sera mis en place de façon à ce que les Jeux soient présents sur tous les territoires, de même qu'un programme national de billetterie populaire à destination de publics prioritaires (5,5 M€ en 2024). Par ailleurs, des moyens spécifiques au bénéfices des athlètes sont prévus, notamment au travers du programme « Gagner en France » (6,7 M€) afin de prévoir un cadre favorable à la performance.

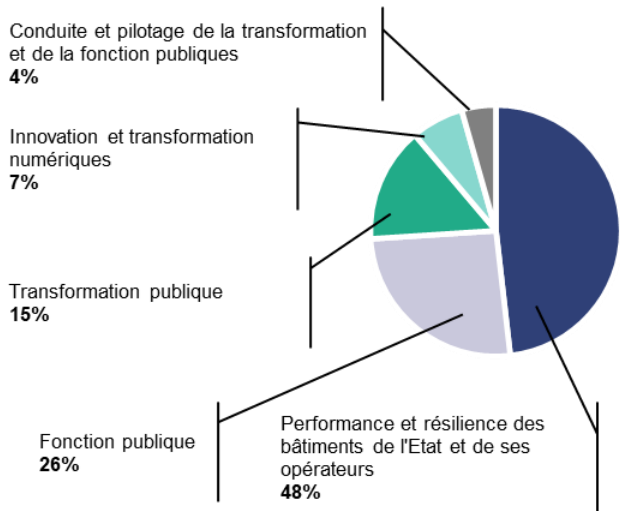
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

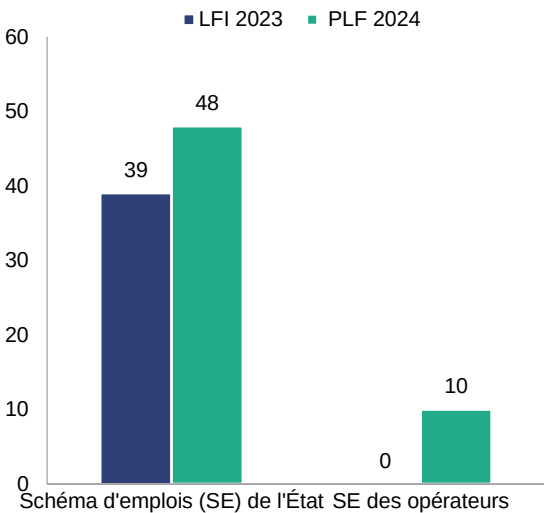
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 1,09 Md€ Emplois de l'État : 514 ETPT
Taxes affectées : 0 Md€ Emplois des opérateurs : 651 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	1,07 Md€	1,09 Md€	0,82 Md€	0,76 Md€

¹Données au format 2024.

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- La mission a pour principal objectif de transformer durablement l'action de l'État afin d'améliorer les conditions de travail des agents et le service rendu aux usagers des services publics.
- Pour cela, elle s'appuie sur cinq programmes : 1/ le programme 348 finance prioritairement des actions en faveur de la transition environnementale notamment en modernisant et en rénovant le parc immobilier de l'État avec le souci constant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; 2/ le programme 148 porte les crédits liés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines ; 3/ le programme 349 regroupe les crédits de la direction interministérielle pour la transformation publique (DITP), du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et du renouveau démocratique ; 4/ le programme 352 assure l'impulsion de la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants et enfin 5/ le programme 368 regroupe les effectifs et la masse salariale de la DITP, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP) et du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH).
- En 2024, au vu des bilans réalisés, il est décidé la suppression du fonds d'innovation RH (FIRH) et deux transferts : le transfert des crédits dédiés à l'Institut national du service public (INSP) du programme 148 « *Fonction publique* » vers le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » compte tenu de la tutelle de l'établissement confié à la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État, et le transfert des crédits liés aux conseillers numériques France Services du programme 349 « *Transformation publique* » vers le programme 343 « *Plan France Très Haut Débit* » piloté par la direction générale des entreprises.

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Le programme 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs* » contribue à l'effort d'accélération de la rénovation des bâtiments de l'État et de ses opérateurs. Outre les crédits permettant la poursuite du programme de rénovation des cités administratives et l'achèvement de l'appel à projets « Résilience II », lancés respectivement en 2018 et 2023, il bénéficie de 300 M€ de crédits de paiement supplémentaires par an à compter de 2024 pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier.

Ces 300 M€ seront essentiellement consacrés au cofinancement i/ de travaux « à gains énergétiques rapides » et ii/ d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique. Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à la réduction de l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

Moderniser les services publics et accompagner la transformation de l'administration

En 2024, le programme 349 continuera d'accompagner les administrations dans la mise en œuvre de leurs projets de transformation grâce au FTAP en engageant plus de 120 M€.

Depuis 2018, les crédits dédiés au FTAP ont permis d'investir plus de 700 M€ dans une centaine de projets et de générer près de 100 M€ d'économies annuelles pérennes. À terme, 850 M€ d'économies annuelles pérennes sont attendues.

Les crédits du programme permettront aussi la mise en œuvre opérationnelle de projets d'accompagnement des administrations, dont le développement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, l'animation et la communication des Maisons France Services ainsi que la communication des préfets sur le baromètre des résultats de l'action publique.

Ils permettront enfin de développer l'organisation de consultations nationales et des outils numériques de participation.

Soutenir la qualité de vie et les conditions de travail des agents publics.

Le programme « Fonction Publique + » lancé en 2023 vise à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents et porte 6 engagements forts sur les pratiques managériales, la simplification, la prise d'initiatives, la modulation du temps de travail, l'accès au logement, l'égalité professionnelle.

Le programme 148 permettra notamment en 2024 de favoriser l'accès des agents publics aux crèches en garantissant un parc de près de 5 000 berceaux.

L'effort portera aussi sur les agents retraités en perte d'autonomie de l'État avec 2 M€ supplémentaires prévus en faveur de l'aide au maintien à domicile (AMD). Dans le cadre du budget 2024, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques a décidé de recentrer le dispositif des chèques vacances sur les agents actifs.

Répondre aux besoins de recrutements des cadres de l'État et favoriser la transition écologique

Afin de mieux répondre aux besoins de recrutements des cadres de la fonction publique, des moyens supplémentaires (5M€, renforcement en effectifs avec 10 personnels permanents) sont alloués aux instituts régionaux d'administration pour adapter les locaux et préparer l'accroissement du nombre d'élèves accueillis en 2025. 140 élèves supplémentaires seront recrutés.

Pour aligner les besoins de compétences et des métiers pour réussir la mise en œuvre des mesures de transition écologique, les pratiques de ressources humaines seront alignées avec cette ambition politique notamment par le développement de la formation aux enjeux de la transition écologique avec 1 M€ sur le programme 148.

Soutenir l'innovation numérique

Les crédits du programme 352 « Innovation et transformation numériques » sont renforcés de 1,5 M€ en 2024 notamment pour développer de nouveaux produits numériques interministériels.

Dans le cadre des engagements pris lors du Conseil national du handicap (CNH), le programme bénéficie d'une enveloppe de 60 M€ sur cinq ans dont 12 M€ en

2024, afin d'accélérer l'accessibilité des démarches numériques pour les français en situation de handicap. Enfin, les crédits 2024 intègrent une dotation de 50 M€ dédiée à l'accompagnement numérique de la transition écologique dans le cadre du programme national « France nation verte ».

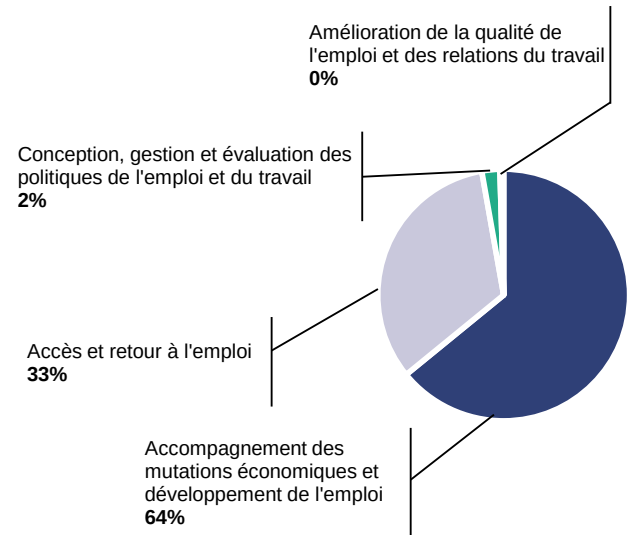
TRAVAIL ET EMPLOI

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

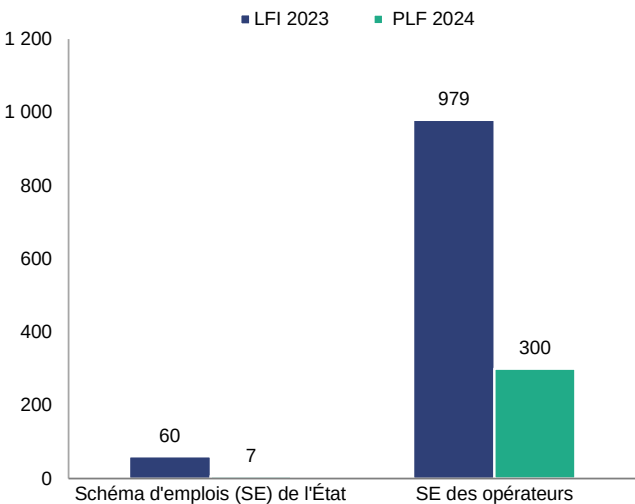
Les moyens de la mission en 2024

Crédits budgétaires : 22,40 Md€ Emplois de l'État : 7 799 ETP
Taxes affectées : 10,59 Md€ Emplois des opérateurs : 56 341 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées

	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ¹	2026 ¹
Crédits du budget général ²	20,71 Md€	22,40 Md€	22,37 Md€	21,57 Md€
Taxes affectées	9,98 Md€	10,59 Md€	10,99 Md€	11,39 Md€

¹Données au format 2024.
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Présentation de la mission

- Afin d'atteindre l'objectif de plein emploi fixé par le Président de la République, le PLF 2024 prolonge l'effort financier en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, avec un budget en hausse de 1,7 Md€ par rapport à la LFI 2023 ;
- Ce montant traduit particulièrement l'effort en faveur de l'alternance dans la perspective de l'atteinte du million d'entrées en apprentissage par an d'ici la fin du quinquennat avec la prime pour l'embauche d'alternant, ainsi que l'inscription d'une dotation de 2,5 Md€ à France compétences, organisme chargé du financement de la formation professionnelle et de l'alternance ;
- Ce budget traduit également l'ambition du projet France Travail, avec une hausse des effectifs de Pôle Emploi de + 300 ETP, une stabilisation du financement par l'État de l'opérateur et de la hausse de la contribution de l'Unedic, ainsi que 170 M€ pour la contractualisation avec les conseils départementaux ;
- Par ailleurs, la protection des salariés est renforcée avec la hausse de la subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des moyens dévolus au financement du paritarisme.

Poursuivre le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle

L'engagement du Gouvernement pour le développement de l'apprentissage, vecteur majeur de l'insertion professionnelle des jeunes, se poursuit en 2024 avec **3,9 Md€ consacrés à l'aide à l'embauche d'apprentis**, à hauteur de 6 000 € par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ce soutien prend également la forme de compensations d'exonérations de cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage (+ 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2023) et d'une dotation de 2,5 Md€ à France compétences.

L'effort public de formation en faveur des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et ciblé sur les métiers en tension sera maintenu. Le **plan d'investissement dans les compétences (Pic)** bénéficiera ainsi en 2024 de **1,4 Md€ de nouveaux engagements de l'État**. Une contribution de 0,8 Md€ de France compétences s'ajoutera à ces crédits du budget général de l'État.

Les dispositifs dédiés à la formation des salariés, bénéficieront de 273 M€ en 2024. Le Gouvernement poursuivra par ailleurs son soutien aux actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mettre en œuvre la réforme France Travail et renforcer l'insertion dans l'emploi

Pour mettre en œuvre **la réforme France travail** et en particulier **l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**, Pôle emploi verra ses effectifs renforcés de **300 ETPT** en 2024. Grâce à l'augmentation de la contribution de l'Unedic et au maintien de la subvention pour charge de service public de 1,25 Md€ versée par l'État, l'opérateur bénéficiera en 2024 de ressources plus élevées, ce qui lui permettra d'affecter 300 M€ au renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre de France travail. En outre, une enveloppe de 170 M€ de crédits sera ouverte au titre de la contractualisation avec les conseils départementaux pour la mise en place de France Travail, le déploiement des expérimentations visant à intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et la poursuite des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Les efforts d'insertion dans l'emploi sous forme d'aides au poste pour les publics spécifiques seront poursuivis, et l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) étendue pour atteindre 85 territoires et un niveau de crédits de 69 M€.

Les exonérations de cotisations sociales sont compensées à hauteur de 5,5 Md€. Cette hausse de la dépense reflète la dynamique de l'emploi et notamment de l'apprentissage.

La décroissance du taux de chômage permet une modération des dépenses en faveur de l'allocation de solidarité spécifique, qui s'établit à 1,7 Md€ pour 2024. La bonne santé économique permet également d'alléger l'enveloppe allouée à l'activité partielle, fixée à 0,2 Md€.

Accentuer les moyens de protection des salariés

Dans le cadre du renouvellement des conventions entre l'État et l'association de gestion du fonds paritaire national qui finance les organisations syndicales et patronales pour le renforcement et le développement du dialogue social, il est prévu une augmentation de 2,17 M€ de la contribution annuelle de l'État, afin de tenir compte du renforcement des missions du fonds paritaire et maintenir le niveau quantitatif et qualitatif des formations dispensées dans le contexte économique actuel.

Afin de financer une campagne de communication sur la prévention des accidents du travail graves et mortels

ainsi que les **systèmes d'information de la politique de l'emploi**, les moyens support du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion augmentent de 3,4 M€, hors masse salariale.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail bénéficie en 2024 d'un rehaussement de 1,5 M€ de la subvention versée par l'État, afin d'accompagner la réorganisation de l'établissement et l'intégration des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail mises en œuvre en 2023.